★ Année 1950. — N° 81 A. N. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 12 Juillet 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 180e SÉANCE

Séance du Mardi 11 Juillet 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses et congés.
3. — Investiture du président du conseil désigné.
Déclaration de M. René Pleven, président du conseil désigné.
Sur la déclaration de M. le président du conseil désigné: MM. Bentaieb, Mutter, Jacques Duclos, Benchennouf, René Pleven, président du conseil désigné.
Motion d'investiture présentée par M. Mitterrand.
Explications de vote: MM. René Schmitt, de Menthon, Delcos, Bétolaud.
Scrutin sur la motion d'investiture. — Pointage.
Suspension et reprise de la séance.
Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur la motion d'investiture: adoption.
4. — Règlement de l'ordre du jour.
5. — Demandes en autorisation de poursuites.
6. — Demande de prolongation de délai transmise par le Conseil de la République.
7. — Dépôt d'un projet de loi.
8. — Dépôt de propositions de loi.
9. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République.
10. — Dépôt de propositions de résolution.
11. — Dépôt de rapports.
12. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.
13. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 4 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. M. Clostermann et M. Villard s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n' y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

INVESTITURE DU PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la communication suivante:

« Paris, le 4 juillet 1950.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer que M. Queuille, président du conseil des ministres, m'a remis la démission du cabinet qu'il préside. Je l'ai acceptée.

« J'ai prié M. le président du conseil de bien vouloir assurer avec les membres du gouvernement l'expédition des affaires courantes.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

« Signé: Vincent Auriol. »

D'autre part, j'ai également reçu de M. le Président de la République la communication suivante:

« Paris, le 9 juillet 1950.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, je désigne M. René Pleven comme président du conseil

« Je vous prie de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Signé: Vincent Auriol. »

En outre, j'ai reçu de M. René Pleven, président du conseil désigné, la lettre suivante:

« Paris, le 9 juillet 1950.

« Monsieur le président,

« M. le Président de la République m'ayant désigné pour constituer le Gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Je pourrai me présenter devant elle à partir du mardi 11 juillet, 10 heures, pour lui soumettre le programme et la politique du cabinet que je me propose de constituer et lui demander sa confiance.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Signé: René Pleven. »

Dès réception de ces communications, je me suis empressé de convoquer l'Assemblée.

La parole est à M. le président du conseil désigné pour soumettre à l'Assemblée nationale, conformément à l'article 45 de la Constitution, le programme et la politique du cabinet qu'il se propose de constituer. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. René Pleven, *président du conseil désigné.* Mesdames, messieurs, les circonstances dans lesquelles s'est ouverte la crise ministérielle ont été singulièrement modifiées par l'évolution de la situation internationale.

Lorsque, quelque part dans le monde, l'organisation des Nations Unies est défiée par un agresseur, quand la loi internationale est violée, il n'est pas un citoyen de ce pays qui ne devine les risques que court la paix. Tous les Français ressentent alors la nécessité de s'unir sous l'autorité d'un Gouvernement appuyé par une majorité décidée à donner à la nation l'exemple du sang-froid, de la discipline, du souci de la patrie.

Une telle majorité existe au sein de cette Assemblée. Il lui a fallu du temps, sans doute, et des vicissitudes pour se trouver. Mais lorsqu'elle a été dégagée, les gouvernements successifs ont pu conduire le pays sur la voie d'un redressement financier et économique dont les observateurs étrangers, parfois meilleurs juges que nous-mêmes, ont maintes fois porté le témoignage.

En acceptant la désignation de M. le Président de la République, je me suis donc assigné un double objectif: le premier, reconstituer la majorité provisoirement désunie et, comme l'intérêt du pays l'exige, l'élargir à tous les partis républicains et nationaux qui accepteraient de s'y associer; le second, offrir à cette majorité un programme d'action qui lui permette d'achever son œuvre, de préparer celle de l'Assemblée qui lui succédera, d'assurer ainsi la continuité de l'effort national entre la première et la deuxième législature de la IVe République.

Pour reconstituer la majorité, il faut d'abord régler, sans reniement pour personne, les problèmes qui ont provoqué la démission du ministère présidé par M. Georges Bidault.

Ancien membre de ce Gouvernement, je me sens pleinement solidaire de la position qui fut prise par son chef lorsque, dans l'intérêt des finances publiques, il demandait à l'Assemblée de respecter la loi des maxima. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite. — Applaudissements au centre.*)

La transaction proposée par M. Guy Mollet en ce qui concerne la situation des fonctionnaires et qui, notamment, fixe au 25 décembre prochain la date d'application de la formule dite « du traitement brut », a le mérite de tenir compte de la volonté clairement exprimée par l'Assemblée et de rester dans les strictes limites des crédits disponibles à l'intérieur de la loi des maxima. Elle serait adoptée par le Gouvernement que je constituerais si vous m'accordiez votre confiance.

Cette transaction, si elle tranche à l'avantage du brut par rapport au net une contestation dont les éléments sont apparus complexes, devra, bien entendu, mettre fin à une équivoque due à la nécessité, imposée par les circonstances, de n'appliquer que par fractions successives et sur une période de plusieurs années un reclassement hiérarchique conçu initialement comme un tout.

En ce qui concerne les anciens combattants et les veuves de guerre, le Gouvernement leur accordera des revalorisations parallèles à celles des fonctionnaires et aux mêmes dates. Ainsi sera mis en œuvre le rapport constant que la loi ordonne; mais, afin de s'acheminer vers la parité souhaitable, l'écart initial sera réduit par des revalorisations supplémentaires, l'une de 2 p. 100 prenant effet au 1er janvier 1950, l'autre de 8 p. 100 prenant effet au 1er juillet 1950.

En outre, des crédits seront affectés aux pensions des veuves de guerre, de manière à porter, à compter du 1er juillet 1950, la pension du taux normal à 45.000 francs, le taux de réversion et le taux exceptionnel étant majorés d'un pourcentage équivalent.

En contrepartie, je tiens à faire très clairement connaître aux membres de cette Assemblée que leur vote d'investiture signifiera qu'ils renoncent à ceux des amendements à la loi des voies et moyens que le gouvernement jugerait incompatibles avec sa politique d'équilibre financier. Ils s'engageront par là même à repousser ces amendements s'ils étaient défendus ou repris par l'opposition.

Ainsi se trouveraient réglées, dans le respect de la loi des maxima et selon les principes d'une bonne gestion, les questions comportant une incidence financière qui provoquèrent, au sein de la majorité, les difficultés que nous devons en premier lieu résoudre.

Là, d'ailleurs, ne peuvent s'arrêter les préoccupations d'un chef de gouvernement. Le prestige de la France au dehors, l'influence qu'elle doit exercer au service de la paix, l'efficacité de l'administration à l'intérieur ne peuvent résister à des crises répétées.

Nous devons avoir pour ambition de conduire cette législature à son terme, et pour cela définir le programme qu'elle doit encore réaliser.

La majorité pourra affronter sans crainte, en 1951, le jugement du peuple souverain. Elle aura le droit de rappeler à la nation dans quel état se trouvait la France en ruines. Elle aura le droit de dire que les efforts poursuivis sans relâche depuis la libération ont permis à notre production de retrouver le niveau le plus élevé atteint dans le passé. Ce résultat a été obtenu moins de quatre ans après la fin des hostilités, alors qu'après l'autre guerre, dont les dévastations furent moindres, il avait fallu six ans pour retrouver le maximum antérieur de 1913.

Dans le même temps, les niveaux de la consommation ont sensiblement rejoint ceux de 1939. Les rationnements ont tous été supprimés. L'augmentation du volume des exportations, qui ont doublé depuis 1948 et presque quadruplé depuis 1946, a permis, en mai 1950, de couvrir 84 p. 100 des importations en provenance de l'étranger, contre 50 p. 100 en 1948, 43 p. 100 en 1947, 37 p. 100 en 1946 et 66 p. 100 seulement en 1938.

Le déficit annuel de notre balance des payements a été réduit de 60 p. 100 de 1948 à 1949. La balance est même devenue excédentaire en dehors de la zone dollar.

En 1949, la métropole a fourni aux territoires d'outre-mer 150 milliards de marchandises de plus qu'elle n'en a reçu. Ce chiffre mesure l'importance de la contribution métropolitaine au développement économique et social des peuples de l'Union française.

Enfin, quelque 20 p. 100 des disponibilités nationales ont pu être affectés chaque année à la reconstruction et au rééquipement.

Les détracteurs de la majorité diront que l'évolution de la conjoncture mondiale depuis la fin de la guerre est la véritable cause de nos progrès. Ils diront que l'abondance a fait place à la pénurie, que l'Amérique nous a aidés. Mais les chances heureuses se préparent et se saisissent.

Ce sont les gouvernements successifs et la majorité qui les a soutenus qui ont consenti, au milieu des misères, la priorité au rééquipement des industries de base. Ce sont eux qui ont assuré l'ouverture des nombreux chantiers de la reconstruction. Ce sont eux qui ont accepté les risques du retour

à la liberté. Ainsi ont disparu toutes les formes de marché noir.

Le concours de l'Amérique n'a été assuré qu'en fonction de nos efforts. Nous l'avons mérité par un sacrifice fiscal qui range la France immédiatement après la Grande-Bretagne, si bien que le recours aux avances de la Banque de France a été constamment réduit, passant du maximum de 115 milliards en 1947 à 17 milliards en 1948 et à 9 milliards de francs seulement en 1949.

L'inflation a cessé, les prix se sont stabilisés.

Les faits sont là pour affirmer votre œuvre. Il ne faut pas que, dans les derniers mois de la législature, des partis, qui peuvent tous revendiquer leur part dans l'effort commun, puissent accepter de détruire de leurs propres mains les résultats qu'ils ont obtenus. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Le gouvernement que je voudrais constituer s'assignerait doivent l'être.

A cet effet, il faut que, les uns et les autres, nous regardions courageusement les perspectives de l'année prochaine.

Etant donné que le budget de 1950 n'est pas encore entièrement voté, nous devons envisager la difficulté de procéder, en temps utile et selon les errements traditionnels, à une discussion détaillée du budget de 1951.

Il sera donc nécessaire d'adopter une présentation appropriée permettant au Parlement, sans préjuger de son entier contrôle, de porter son examen et sa décision sur l'état des différences que les conditions de l'exercice 1951 imposeront aux éléments budgétaires de 1950.

Des lettres rectificatives devront être établies. La plus importante concernera les crédits de la défense nationale.

L'investiture doit nécessairement signifier qu'on accepte le devoir rigoureux d'accroître les sommes consacrées à la défense du pays. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche et à droite.*)

En l'état actuel, j'estime que nous aurons besoin de 80 milliards de francs de plus, pour la défense, en 1951 qu'en 1950.

M. Marcel Cachin. Voilà qui nous rassure!

M. le président du conseil désigné. A ceux qui jugeraient ces dépenses trop lourdes, je répondrai qu'il est moins coûteux de payer notre part d'un système de défense commune que de chercher à préserver dans la solitude une neutralité chimérique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Notre volonté de paix avec toutes les nations est totale, mais elle s'accompagne d'une volonté farouche de défendre notre indépendance, notre territoire et celui de l'Union française, s'ils étaient attaqués. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Tant que les Nations Unies n'auront pu créer les conditions de la sécurité internationale, les démocraties devront accepter avec virilité la dure nécessité de forger les armes de leur défense.

Ces charges supplémentaires inéluctables coïncideront avec une période où l'aide que nous recevons des Etats-Unis en vertu du plan Marshall commencera à décroître.

Or, il est clair que les limites contributives de chacun sont atteintes et peut-être même, pour certaines catégories, dépassées.

Nous devrons donc poursuivre avec une énergie jamais lassée l'effort entrepris pour améliorer la gestion des services publics et des entreprises nationales (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite*), pour diminuer les frais généraux des administrations.

Mais seule une politique économique provoquant un nouvel accroissement de notre production nous permettra, sans recours à la fiscalité et peut-être, dans quelques cas, par des mesures de détente, d'augmenter les recettes globales de la nation. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

D'immenses besoins restent à satisfaire. Il faut achever la reconstruction, bâtir des habitations nouvelles, supporter des charges sociales plus élevées en raison de l'accroissement du nombre des vieillards et des enfants, mettre en valeur l'Union française.

Tout cela suffirait à exiger du Gouvernement une politique de plein emploi. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Cette politique sera la nôtre, et non point seulement pour les raisons économiques que je viens d'évoquer, mais parce que les hommes dont je suis, et qui sont restés intégralement fidèles à l'idéal de progrès démocratique qui nous animait dans la résistance, veulent assurer l'élévation du niveau de vie de la population française, la protéger contre le chômage et les crises. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Il fallait d'abord passer la première étape, celle que nous venons de franchir et qui a conduit à la stabilité des prix, à la stabilité de la monnaie, créant ainsi les conditions d'une reprise de l'épargne.

La classe ouvrière peut être assurée que la stabilisation économique et financière ne signifie pas, dans un pays qui travaille et dont la production augmente, la stagnation de ses conditions d'existence. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Elle est, au contraire, la condition préalable de l'amélioration de son niveau de vie.

Le gouvernement est tenu, par l'article 31 *x* de la loi du 12 février 1950, de déterminer le salaire minimum garanti. Lorsque la commission supérieure des conventions collectives aura présenté son rapport au Gouvernement, celui-ci fixera ce salaire dans les conditions prévues par la loi, le plus rapidement possible et, en tout cas, au plus tard le 1er septembre.

Il arrêtera ces décisions avec la volonté de donner aux classes laborieuses le maximum de pouvoir d'achat effectif compatible avec le maintien de la stabilité des prix sans laquelle l'augmentation des salaires nominaux n'est qu'une duperie.

Nous ferons donc une politique de plein emploi, mais jamais une politique d'inflation. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Les moyens de cette politique seront ceux mêmes qu'avait, peu de temps avant sa démission, examinés le Gouvernement présidé par M. Georges Bidault.

Le gouvernement développera la politique de desserrement du crédit, en particulier par l'octroi de crédits à moyen terme au profit des petites et des moyennes entreprises. (*Très bien! très bien! sur quelques bancs à droite.*)

Il accentuera l'impulsion donnée à la reconstruction et à la construction de logements.

Les groupements d'emprunts de sinistrés seront autorisés à lancer des tranches nouvelles d'emprunt dès que l'état du marché le permettra, pour assurer le financement de la part différée aussi bien que de la mise en chantier de programmes nouveaux.

Dans le secteur de la construction des maisons d'habitation, le gouvernement demandera aux Assemblées, qui en ont déjà approuvé le principe, d'assurer au plus tôt le vote définitif des dispositions en cours de discussion.

Primes à la surface bâtie et garantie d'intérêt de l'Etat assureront ainsi à la construction privée le bénéfice de conditions de crédit beaucoup plus larges et sensiblement moins coûteuses qu'auparavant.

Jointes aux subventions du fonds national d'amélioration de l'habitat, aux programmes d'habitations à loyer modéré que nous entendons poursuivre, à la création de sociétés coopératives contrôlées par l'Etat appelées à bénéficier de facilités de crédits élargies dans lesquelles pourraient s'associer constructeurs privés et sinistrés, ces mesures doivent accroître de façon décisive l'activité de l'industrie du bâtiment, traditionnellement liée à la prospérité économique tout entière. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Sur le plan agricole, nous poursuivrons la même politique d'accroissement à la production, afin que celle-ci puisse se développer dans un climat de sécurité et de confiance. Les garanties de prix seront respectées et l'action du gouvernement tout entière orientée vers le maximum de stabilité pour le revenu de l'agriculteur.

En outre, le gouvernement engagera des négociations pour l'organisation des principaux marchés agricoles dans un cadre européen. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Cette politique, qui doit permettre à l'agriculture française d'accomplir sa mission nationale et européenne, ne peut réussir que si les agriculteurs, de leur côté, poursuivent opiniâtrement leur effort collectif pour l'abaissement des prix de revient. Le gouvernement les y aidera en facilitant, dans toute la mesure de nos possibilités financières, la modernisation des campagnes et de leur équipement.

Il ne saurait, d'autre part, rester insensible aux calamités qui viennent de frapper, dans de nombreuses régions, nos populations rurales. Un système de prêts à bas intérêt sera institué à leur profit. (*Très bien! très bien!*)

J'en viens aux problèmes particuliers à l'Union française.

En matière économique, notre politique sera inspirée, outre-mer, des mêmes principes que dans la métropole.

Le gouvernement reprendra l'heureuse initiative de M. le président Queuille créant le ministère des Etats associés, qui doit être dans notre architecture gouvernementale un des départements ministériels majeurs.

Le haut conseil doit devenir une réalité.

En un mot, aucune mesure ne sera négligée pour convaincre les peuples du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam de la volonté de la France de réaliser leur indépendance dans le cadre de l'Union française, conformément aux traités passés avec eux.

L'un des attributs essentiels de la souveraineté de ces Etats est la possession d'une force armée. En vue de leur transférer progressivement, mais aussi rapidement que possible, la mission de pacification de leur territoire, nous continuerons nos

efforts avec l'aide promise par le gouvernement des Etats-Unis pour armer et équiper les troupes des Etats indochinois.

Sur le plan international où la continuité de la politique française n'a cessé de se manifester, la fidélité à l'Organisation des Nations Unies, aux obligations résultant de la charte, seront les fondements intangibles de notre politique étrangère.

Nous travaillerons de toutes nos forces à la réalisation de la communauté européenne. Le grand espoir né de la proposition Schuman ne saurait être déçu. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Les vastes perspectives que les initiatives françaises ont ouvertes, l'intérêt qu'elles ont suscité dans le monde entier suffisent à souligner ce que la France pourrait gagner en influence et en force si nous arrivions à créer entre les démocrates français un rapprochement durable allant bien au delà de la vie d'un gouvernement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Ceux d'entre nous qui, comme moi-même, sont profondément convaincus de la nécessité d'une réforme électorale, pensent qu'une telle réforme doit permettre à la deuxième législature de la IVe République, non seulement de refléter toutes les opinions du peuple français, mais encore de dégager une majorité de gouvernement.

Le cabinet que je m'efforcerai de constituer demandera, à ce propos, aux représentants des partis de la majorité, de rechercher une solution commune. Si un accord n'intervenait pas avant la fin de l'été, le Gouvernement prendrait l'initiative de proposer un mode de scrutin équitable, facilitant les alliances entre ceux qui ont foi dans le régime parlementaire. Il engagerait sur ce projet son existence. (*Applaudissements à gauche, sur quelques bancs au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

L'accord qui me paraît possible sur la réforme électorale semble déjà chose faite, par consentement général, sur plusieurs amendements à la Constitution que la pratique a révélés hautement désirables.

Le pays, instruit par l'expérience, attend que nous procédions à ces modifications.

Il attend également que le Parlement vote, comme le lui ont demandé les gouvernements précédents, une loi d'amnistie.

Enfin, et toujours pour préparer les conditions d'un vaste regroupement des forces démocratiques et républicaines, je proposerai, si vous m'accordez votre confiance, que soit créée une commission, de composition très large, chargée d'examiner l'ensemble des problèmes scolaires qui se posent dans le pays. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Enfin!

M. le président du conseil désigné. Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes du programme auquel je considérerai que vous avez donné votre approbation si vous m'accordez l'investiture.

Et maintenant, il me faut conclure.

Une préoccupation domine, plus que toutes les autres, l'esprit des Français, celle de la paix.

Les recommandations rapides du conseil de sécurité dans l'affaire coréenne, le soutien total apporté à ces recommandations par un nombre impressionnant de nations, la décision immédiate du peuple américain d'engager ses forces pour la défense d'une petite république située à des milliers de lieues au delà des mers, nous permettent d'avoir confiance dans la détermination des peuples libres de se protéger contre la guerre et de faire reculer l'agression.

Mais il est un danger contre lequel ni l'organisation de la sécurité collective, ni les armes que nous forgeons ne pourraient nous prémunir, c'est celui qui résulterait de nos divisions.

Je fais appel à votre sens politique, mais surtout à votre patriotisme.

Dans toutes les grandes démocraties qui sont nos associées, les hommes politiques ont fait taire leurs rivalités à la première nouvelle de l'agression. Pourrions-nous être le seul pays où l'on hésiterait à s'unir pour repousser ensemble les périls ?

Je le dis du fond de ma conviction : Dans le monde moderne, les nations fortes et dont le rayonnement dépasse leurs frontières sont celles où le progrès social associe toutes les classes à la prospérité générale. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Un gouvernement français ne doit jamais perdre de vue cet objectif. Ce faisant, il crée non seulement les conditions de la paix sociale, mais sauvegarde aussi celles de la paix tout court. La désunion, autant que la faiblesse des armes, est une invite à l'agression.

Je pense, en terminant, au mot prêté par l'historien à l'homme d'Etat athénien : « Il n'y a pas de bonheur sans liberté, ni de liberté sans courage ». (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. le président. Sur la déclaration de M. le président du conseil désigné, la parole est à M. Bentaïeb.

M. Mohamed Bentaïeb. Monsieur le président du conseil désigné, après avoir rappelé l'esprit de justice et la générosité traditionnels de la France, je profite de cette occasion pour évoquer les questions que j'ai posées lors de l'investiture de M. le président Henri Queuille, et même une autre question que j'ai posée et à laquelle il m'a d'ailleurs été répondu, en ce qui concerne la religion musulmane.

Monsieur le président du conseil désigné, depuis plus d'un siècle, la France a promis à l'Algérie de respecter la religion musulmane si chère à nos cœurs de croyants.

Elle a promis, par l'acte de Tafna, à l'émir Abd El Kader, en 1843, de respecter les traditions, les coutumes, les mœurs des Algériens et cette religion musulmane qui compte plus de 400 millions de pratiquants.

Monsieur le président du conseil désigné, sans aller jusqu'à dire que, depuis neuf ans, la pratique de notre religion est entravée, on peut affirmer qu'elle rencontre des difficultés, surtout en ce qui concerne les pèlerinages à la Mecque.

Je souhaite vivement que votre déclaration soit approuvée dans l'enthousiasme. Mes amis de l'Union française et moi-même voterons votre investiture, mais à la triple condition que notre religion soit respectée, que la liberté du culte soit totale et, dans d'autres domaines, que les questions économiques et politiques qui se posent à l'Algérie soient résolues.

Il y a quelque temps, j'ai déposé une demande d'interpellation pour demander à M. le ministre des affaires étrangères que trois bateaux au moins soient mis à la disposition des pèlerins algériens désirant se rendre à la Mecque.

Il s'agit de permettre à tous les pèlerins du monde musulman qui le désirent de se rendre aux lieux saints, ce qui est, pour tout bon musulman, une obligation majeure. En réponse à une question écrite que j'avais posée à ce sujet, on m'a fait savoir qu'on allait mettre un deuxième bateau à la disposition des pèlerins. Or, le nombre actuel des musulmans pour l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, le Sénégal et l'Afrique occidentale française s'élève, sauf erreur, à environ 25 millions, si bien qu'au dernier moment, sur trente ou quarante demandes présentées dans une commune par des pèlerins désirant se rendre aux lieux saints, on en peut retenir tout juste deux.

Pour accomplir leur devoir religieux, les musulmans étaient même obligés d'hypothéquer autrefois leurs biens. C'est là un sujet de nombreux mécontentements.

Je vous laisse le soin, monsieur le président du conseil désigné, d'étudier cette situation en vue d'accorder toutes facilités aux musulmans pour remplir une obligation majeure à leurs yeux.

Dans un ordre d'idées différent, monsieur le président du conseil désigné, des mesures sont à prendre pour organiser de petits dispensaires sanitaires dans les campagnes. Il importe de prévoir le développement du crédit agricole en Algérie en vue de permettre aux petits et moyens cultivateurs musulmans de faire vivre leur famille ; ils sont souvent dans les mains d'usuriers auprès desquels ils sont obligés de contracter des prêts hypothécaires comportant jusqu'à 50 p. 100 d'intérêt.

L'équipement routier doit être entrepris pour permettre aux fellahs d'effectuer dans des conditions rationnelles le transport des bêtes et des produits qu'ils vendent. A l'heure présente, plusieurs semaines sont souvent nécessaires pour acheminer les produits vers les marchés.

C'est là un problème économique qui présente un intérêt national. Il faut faciliter la tâche des paysans dont le labeur revêt la plus grande noblesse et les place au premier rang de ceux qui travaillent dans l'intérêt du pays.

En Algérie, l'habitat laisse énormément à désirer. A ce sujet, mes frères musulmans et leurs familles souffrent à l'heure présente des méthodes employées à leur égard. La conscience humaine ne doit pas permettre de maintenir une population musulmane sans abri, sans soutien, alors qu'elle demande seulement à vivre dans la paix et la tranquillité côte à côte avec ses frères français d'origine.

Dans la métropole, on parle beaucoup de l'habitat et de la reconstruction. En Algérie, il y a, monsieur le président du conseil désigné, huit millions de Musulmans.

Je ne dis pas que la France n'a rien fait. Je suis de ceux qui disent la vérité. La France a fait beaucoup en Algérie et nous lui devons la sécurité, la paix et la tranquillité. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*) Mais, pour notre part, nous avons soutenu la France chaque fois qu'elle a eu besoin de nous. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

Non seulement nous l'avons soutenue, mais nous avons payé l'impôt du sang pour une cause commune aux Musulmans et à nos frères d'origine française. Je vous demande, monsieur le président du conseil désigné, ainsi qu'à tous mes collègues, de prendre une décision, de fixer des délais pour l'accomplissement de chaque réforme.

On nous fait des promesses depuis plusieurs années. Je ne dis pas que les gouverneurs généraux qui se sont succédé en

l'Algérie n'ont pas fait un effort surhumain. Ils ont fait tout ce qu'ils ont pu. Mais nous avons besoin de l'aide de la métropole, comme la métropole a besoin de nous — et nous sommes toujours disposés à lui prêter main forte.

Actuellement, monsieur le président du conseil désigné, l'amélioration de l'habitat est une des tâches majeures qui s'imposent en Algérie.

Il arrive souvent, comme je l'ai déjà dit à cette tribune, que treize ou quatorze personnes vivent, entassées les unes sur les autres dans des taudis.

Cela n'est pas le fait de la France. Toujours généreuse, aimant la paix et la tranquillité, elle doit se pencher sur ce problème humain.

Monsieur le président du Conseil désigné, on nous a dit, en 1919: « Vous êtes nos frères. » On nous l'a répété de 1939 à 1945. Par le statut de l'Algérie, en 1947, on nous a promis de nous traiter sur un pied d'égalité avec nos frères de la métropole. Or, jusqu'à ce jour, nous attendons toujours l'aide de la France.

Il convient de prendre enfin une décision ferme et de fixer un délai pour la solution de chaque question traitée à cette tribune. Il ne suffit pas de signaler des problèmes majeurs dont la solution dépasse même notre devoir commun de solidarité.

Ce qu'il faut envisager, c'est un très grand effort pour régler dans les plus brefs délais les questions d'extrême urgence, en fixant les dates de commencement d'exécution et les dates d'achèvement. Sinon, nous resterons toujours dans l'indécision et dans le désespoir.

Ce sont les actes qui comptent pour convaincre les partis politiques qui exploitent les misères et les mécontentements pour calomnier la France.

C'est ce problème économique et de bonne politique pour l'avenir et la grandeur de la France qu'il importe d'envisager.

Monsieur le président du conseil désigné, je vous demande de prendre des décisions, et non de faire de vaines promesses, car mes frères ne croient plus à nos discours et s'inquiètent des retards apportés à la réalisation des promesses faites.

Il est une autre question, monsieur le président du conseil désigné, que j'ai déjà évoquée à cette tribune. Je veux parler, monsieur le président du conseil désigné, des trois cents ou quatre cents jeunes musulmans qui ont été arrêtés, qui sont entassés dans les prisons et qui sont pleurés par leurs familles. En plein mois de carême, à la veille du 14 juillet, à l'occasion de votre présence à la tête du Gouvernement, je vous conjure, monsieur le président du conseil désigné, au nom des dizaines de milliers de musulmans tombés au champ d'honneur pour la France, d'envisager la mise en liberté de ces jeunes gens, qui ont peut être été trompés et qui ont déjà regretté d'avoir exprimé leur mécontentement. Car, ils n'avaient pas le droit de renier notre chère patrie, notre protectrice contre tous les malheurs, qu'est la France, à laquelle tous les hommes de bon sens témoignent une grande affection. Mais d'un autre côté, lorsqu'un père ou une mère prend des enfants adoptifs en charge, elle n'a pas le droit de priver ses enfants légitimes des avantages qui leur sont dus. Sachant comment les choses se sont passées, je ne veux accuser ni les uns ni les autres, je constate seulement que des erreurs ont été commises, que des malentendus ont surgi entre les enfants adoptifs et les parents qui en ont la charge.

Nous ne voulons pas que les parents soient privés du fruit de leurs efforts ni que les enfants adoptifs soient lésés par rapport à leurs frères légitimes.

J'espère que le Gouvernement français ne se laissera pas entraîner dans des aventures qui pourraient déchaîner dans l'esprit de nos frères une vague de colère et de haine.

Je veux dire par là que la force ne sert à rien. C'est l'affection du cœur qui pourra aplanir les difficultés. Nous sommes dans un siècle où le monde est en pleine civilisation, en démocratie, mais où quelques individus, sans distinction de race, jouissent de privilèges et commettent des spoliations. Il est de mauvais Musulmans comme il y a de mauvais Européens. Certains prétendent qu'ils sont supérieurs de par leur naissance. Je me refuse à reconnaître cette supériorité.

Nul ne peut dire qu'il n'y a pas de justice de Dieu. Ceux qui ont dédaigné les nations et les hommes ont été vaincus et écrasés par la justice immanente. Tel a été le cas de Hitler. Monsieur le président du conseil désigné, vous n'ignorez rien des conséquences de la politique de Hitler, puisque vous avez été vous-même un grand résistant. Hitler dédaignait les nations et les hommes et, parce qu'il y a une justice immanente, il a été écrasé et anéanti comme coupable.

Un proverbe arabe dit: « Ne tente pas ce que tu crois devoir t'apporter le bonheur, et qui peut t'apporter le malheur, mais entreprends ce qui peut apparaître peu avantageux pour toi, et qui sans doute t'apportera le bonheur. »

Ce proverbe fait allusion à l'égoïsme qui est le point mortel de l'homme et qui porte atteinte à l'honneur.

L'avenir de la France sera meilleur si l'on résout les cas de force majeure avant toute autre préoccupation, notamment celle du modernisme, alors que les Algériens ont besoin de tant de choses, de tant d'améliorations, comme leurs voisins français des départements métropolitains.

Je souhaite vivement que les 25 milliards qui ont été votés pour le barrage du Chott el Chegur, dans une région dépeuplée, soient consacrés à l'amélioration de l'habitat, qui est indispensable.

La France criera: « Halte-là! » Elle les affectera aux constructions indispensables de dispensaires, de douars et d'écoles dans les régions les plus déshéritées et à la construction de quelques maisonnettes pour protéger du froid et des maladies mortelles les anciens combattants qui logent actuellement dans des taudis.

En terminant, monsieur le président du conseil, je vous demanderai de venir visiter l'Algérie. Après cette visite, vous me donnerez sans doute raison sur toutes les questions que j'ai posées à cette tribune.

La France a bon cœur. C'est une grande dame élégante et courtoise, qui a toujours compris ce qu'il fallait faire pour sa grandeur. Elle a connu les moments les plus difficiles de son histoire, mais, aujourd'hui, elle est plus grande qu'elle n'a jamais été.

Monsieur le président du conseil désigné, l'autre jour, à cette tribune, j'ai dit qu'on n'avait rien fait dans les campagnes. Je m'en excuse, je me suis sans doute mal expliqué. On a fait quelque chose dans les campagnes, mais ce n'est rien en comparaison de ce qui a été fait dans les villes. Depuis l'arrivée de quelques gouverneurs généraux comme M. Naegelen, il y a une amélioration sensible.

Je ne critique l'œuvre de personne. Le gouverneur général actuellement en fonctions a, je n'hésite pas à le dire, agi avec courage. J'ai d'ailleurs déposé une motion, au conseil général d'Alger, demandant son maintien en Algérie pour lui permettre de continuer son œuvre. Mais sa tâche n'est pas facile.

L'Algérie a connu de très grandes difficultés au point de vue économique, mais si l'on veut bien traiter l'Algérie comme la métropole, de grandes améliorations pourront être apportées dans ce pays. Or, aucun des gouverneurs généraux qui se sont succédé n'a pu mener son œuvre à bien, aucun d'eux n'ayant eu trois ans de résidence dans nos départements.

Le gouverneur général actuellement en fonctions a commencé une œuvre. J'estime qu'il doit pouvoir l'achever.

Monsieur le président du conseil désigné, je vous conjure de vous pencher sur la situation de l'Algérie. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Monsieur le président du conseil désigné, mesdames, messieurs, les crises ont tout de même du bon, puisqu'elles permettent au dernier président du conseil désigné de répondre, dans sa déclaration, à toutes les difficultés et de faire devant l'Assemblée un exposé dont le balancement est vraiment un modèle. (*Sourires.*)

Votre expérience passée doit pouvoir donner, monsieur le président du conseil désigné, satisfaction presque à tout le monde.

Je n'oublie pas qu'alors que vous étiez déjà commissaire du gouvernement du général de Gaulle, vous avez présidé la conférence de Brazzaville et lancé les principes qui se sont répercutés dans toutes nos possessions d'outre-mer, avec d'ailleurs plus ou moins de bonheur, car si nous sommes partisans de l'indépendance, il faudrait peut-être aussi tenir compte de l'évolution des populations et des droits de la France.

M. Edouard Depreux. C'est exactement ce qui a été dit à Brazzaville.

M. André Mutter. Vous êtes ensuite entré dans le gouvernement en qualité de ministre des finances, après avoir été pendant quelques mois ministre de la France d'outre-mer.

Nos collègues communistes seraient mal fondés à vous reprocher d'avoir été un ministre de la dévaluation, car s'il est vrai que vous ayez procédé à la première dévaluation, ils étaient eux-mêmes représentés au gouvernement et l'ont votée contre nous.

Il y a quinze jours, ils ont reproché à un président du conseil désigné la deuxième dévaluation. C'est un reproche que l'on ne pourra pas faire à M. René Pleven, car il est bon de rappeler devant l'opinion publique — puisqu'il a lui-même dressé un bilan — que la première dévaluation opérée par la IVe République a été l'œuvre d'un gouvernement auquel participaient les communistes. Ces derniers seraient donc mal venus aujourd'hui à lui reprocher une politique dont ils étaient solidaires.

M. Edouard Depreux. Il y avait aussi le général de Gaulle dans ce gouvernement.

M. André Mutter. Certes, mais puisque nous faisons un bilan, je pèse le pour et le contre.

Je ne viens pas ici pour défendre le général de Gaulle, rassurez-vous. Il a des amis pour le faire. Il est d'ailleurs assez grand pour cela. (*Sourires.*)

M. Edouard Depreux. C'est qu'il a joué aussi un certain rôle dans le gouvernement!

M. André Mutter. Je n'appartiens pas au rassemblement du peuple français, monsieur Depreux. Je prends la parole comme indépendant. C'est là ma force. Je vous demande de ne pas me cataloguer.

Vous l'êtes, vous; moi, je ne le suis pas.

Vous avez fait également, monsieur le président du conseil désigné, une autre expérience: vous avez fait voter les nationalisations.

Un jour, à cette tribune, répondant à certaine intervention, vous avez déclaré: je n'ai fait qu'exécuter le programme d'action du C. N. R.

J'en prends à témoin M. Laniel qui était, avec moi, membre du Conseil national de la Résistance: jamais, il est bon de le dire, surtout à la fin de cette législature, jamais le programme du C. N. R. n'a prévu une gestion par l'Etat. A aucun moment, il n'a été question d'enlever à l'initiative privée la gestion des affaires nationalisées. Il a seulement été question d'un retour à la nation des biens communs.

C'est là un point d'histoire important: Deux projets avaient été déposés sur le bureau du Conseil national de la Résistance, l'un par la C.G.T. — œuvre, je crois, de M. Lebrun —, l'autre par M. Laniel, actuel président du groupe du parti républicain de la liberté.

Le premier projet prévoyait non seulement le transfert de la propriété privée, mais aussi la gestion étatiste; l'autre prévoyait simplement le maintien de la gestion privée, sous le contrôle de l'Etat.

Le bureau du C. N. R. avait considéré que ces deux projets de base étaient intéressants et les avait renvoyés tous deux, pour étude, à une commission compétente.

M. Henri Teitgen. Déjà!

M. André Mutter. Par conséquent, mes chers collègues — il est important de le rappeler — les nationalisations, dans la mesure où elles posent en principe la gestion par l'Etat, n'ont jamais été voulues ni votées par le C. N. R.

M. Francisque Gay. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. André Mutter. Je vous en prie.

M. Francisque Gay. Pouvez-vous nous rappeler, ma mémoire étant en ce moment un peu infidèle, par quelle majorité ces nationalisations ont été votées par l'Assemblée constituante ?

M. André Mutter. Je sais, monsieur Francisque Gay, qu'il ne s'est trouvé que trente-cinq députés pour voter contre les nationalisations, mais puisque nous dressons un bilan, il ne faut rien négliger et l'on peut se demander si en bien des domaines, ce bilan sera particulièrement fructueux. (*Très bien! très bien! et applaudissements à droite.*)

Enfin, monsieur le président du conseil désigné, vous avez été ministre de la défense nationale et dans les conditions internationales présentes, je tiens à souligner que votre gestion a rendu confiance à notre armée, en restaurant le sens de l'autorité et en fortifiant le moral. C'est là un point important à votre actif.

A ce propos, je désire vous poser deux questions.

Deux commissions nouvelles vont, je crois, être créées aujourd'hui. La première serait, paraît-il, une commission des contacts: la majorité va essayer de prendre des contacts, pendant les vacances, pour se mettre d'accord sur les points litigieux.

Je ne veux offenser personne, mais je trouve assez curieux qu'après avoir vécu pendant quatre ans ensemble, on essaye de prendre des contacts vers la fin de la législature. Je ne veux faire aucune allusion méchante, mais quand même!

Ainsi, pendant quatre ans, cette majorité dont vous avez parlé tout à l'heure a été associée dans le Gouvernement. Ses membres ont vécu ensemble et, à la fin de la législature, ils s'aperçoivent qu'il est nécessaire de prendre encore certains contacts. On peut se demander sur quel terrain!

Enfin, souhaitons que cette commission aboutisse à des résultats!

L'autre commission serait celle de la réforme électorale.

Il y en aurait même, croit-on, une troisième, celle des divers modes d'enseignement. J'ai constaté chez nos collègues socialistes une certaine gêne et une certaine réserve sur ce point. Mais les contacts vont peut-être tout aplanir.

J'en arrive alors aux deux questions que je désire vous poser.

Monsieur le président du conseil désigné, vous nous avez dit tout à l'heure: Cette majorité n'aura pas à rougir de l'œuvre qu'elle a accomplie depuis quatre ans; je fais appel à elle et je veux la reconstituer.

Si cette majorité a fait un excellent travail, pourquoi ne lui permettrait-on pas de le terminer à elle seule ? Pourquoi serait-il nécessaire de la changer ? Vous avez encore quelques mois devant vous, mes chers collègues, vous n'avez qu'à continuer votre œuvre et nous verrons si, l'année prochaine, après le verdict des électeurs, cette majorité se retrouvera telle qu'elle est maintenant. J'ai bien peur qu'il ne se produise une certaine hécatombe.

M. Henri Teitgen. Peur n'est peut-être pas le mot propre.

M. André Mutter. C'est, je crois, la faiblesse de votre déclaration: vous faites appel incontestablement à un concours ou à un soutien socialiste. Si je comprends bien certaines de vos déclarations, vous envisagez à la fois une politique des investissements, une politique de crédits très larges et de plein emploi d'une part, et d'autre part une inflation accrue. Or le mois dernier, si mes renseignements sont exacts, l'inflation s'est élevée à 50 milliards.

Mais admettons cette quadrature du cercle. Toute votre déclaration tourne autour du soutien socialiste. Mais pour nous, ce qui est essentiel, c'est la défense nationale.

Celle-ci a fait, l'autre jour, l'objet d'une intervention remarquable de notre collègue et ami M. Pierre André. Vous avez eu tout à l'heure à ce sujet des accents très nets et dignes d'un homme d'Etat.

Nous serons certainement tous d'accord dans cette Assemblée pour considérer que la situation internationale doit, à nos yeux, passer avant tout, car, en un point du monde, la guerre est maintenant déclenchée et personne ne peut dire si l'incendie qui vient de s'allumer en Extrême-Orient s'éteindra.

Voici ma seconde question, qui me paraît importante: quel sera l'homme qui demain, dans votre Gouvernement, sera responsable de la défense nationale ?

Sans doute me direz-vous: mon gouvernement n'est pas constitué, commencez par me donner l'investiture.

Nous sommes pourtant en droit, monsieur le président du conseil désigné, de savoir d'ores et déjà à qui vous entendez confier la responsabilité d'un portefeuille qui, dans les circonstances actuelles, est peut-être le plus important.

Vous attendez peut-être de connaître la position des socialistes. Mais je vous sais trop avisé, monsieur le président du conseil désigné, pour ne pas avoir en poche deux formations ministérielles, l'une sans la participation socialiste, l'autre compte tenu de cette participation.

Je ne crois violer aucun secret en disant — car on l'annonce — que le gouvernement devra être constitué demain matin. Je comprends cette nécessité. Mais connaissant votre prudence bretonne (*Sourires*), je suis certain que vous avez en poche deux listes ministérielles.

M. Louis Noguères. Attention à vos poches, monsieur Pleven ! (*Sourires.*)

M. André Mutter. Quel sera, dans l'un ou l'autre cas, le responsable de notre défense nationale ? Vous avez pris tout à l'heure, à ce sujet, des engagements graves et formels.

M. André Monteil. Le responsable de la défense nationale, tant que la Constitution n'est pas modifiée, c'est le président du conseil.

M. André Mutter. Je l'espère, monsieur Monteil. Pourtant, nous voudrions savoir, je le répète, qui sera ministre de la défense nationale. Après les déclarations nettes de M. le président du conseil désigné, et étant donné la conjoncture, nous avons le droit d'avoir sur ce point une réponse.

Vous pouvez être en tout cas certain, monsieur le président du conseil désigné, d'avoir derrière vous tous les républicains et tous les patriotes de cette assemblée, quand il s'agira de défendre la nation et la République, en Extrême-Orient, comme ailleurs.

La situation internationale est grave. Nous aimerions, avant de vous accorder notre confiance, savoir entre les mains de qui vous mettrez ce levier de commande, pour que demain nous soyons assurés que notre confiance, en ce domaine, sera bien placée. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, après l'échec du gouvernement Queuille et au terme de la mission d'information de M. Guy Mollet, M. René Pleven vient solliciter notre investiture.

M. le président du conseil désigné est venu des affaires à la politique et sa carrière politique a commencé sous l'égide de M. de Gaulle dont il est demeuré un des fidèles adeptes.

M. Edouard Depreux. Quelques autres ont également commencé leur carrière politique à ce moment-là.

M. Jacques Duclos. Nous assistons à une sorte de remise en scène des gaullistes; de gaullistes qui, pour être plus ou moins désavoués par leur patron, ne lui demeurent pas moins fidèles.

Mardi dernier, quand le gouvernement Queuille se présentait devant nous, il y avait sur ses bancs le gaulliste Giacobbi, et sa présence faisait quelque peu oublier celle du gaulliste Pleven. Aujourd'hui, c'est M. René Pleven en personne qui introduit un gaullisme, légèrement camouflé, sur le devant de la scène politique.

Il fut un temps où M. René Pleven ne dissimulait nullement son plan de réalisation d'une alliance entre ce que l'on a appelé la troisième force et M. de Gaulle.

Dans une interview accordée à un journal parisien, en date du 12 mars 1948, il déclarait: « L'intérêt national exige une entente entre R. P. F. et troisième force, entre le général de Gaulle et Robert Schuman. » C'était M. Robert Schuman qui, à l'époque, était président du conseil.

Il ajoutait: « Il y a dans le parti S. F. I. O., il y a dans ce qui reste du M. R. P. ... » — cela n'était pas gentil pour vous, messieurs du M. R. P. ...

M. Henri Teitgen. Nous sommes sans rancune.

M. Jacques Duclos. « ... Il y a dans ce qui reste du M. R. P. des hommes que je me refuse à considérer autrement que comme des patriotes ou des républicains sincères et rien, sauf des malentendus ou des préjugés, ne peut séparer durablement ces hommes de celui qui libéra la patrie et restaura la République. »

A cette époque, M. René Pleven multipliait les appels en faveur de M. de Gaulle, et son rôle était, alors, très sévèrement jugé par M. Guy Mollet.

Dans le journal *Le Populaire* du 13 mars 1948 on pouvait lire:

« M. Louis Terrenoire ne craint pas, pour réaliser son grand projet, d'en appeler à M. Robert Schuman en personne. Il l'adjure, ou plutôt il lui fait un devoir, de céder volontairement la place au gouvernement fort, à l'assise solide, dont la France a besoin.

« Ce gouvernement serait formé par une coalition de la majorité actuelle avec les gaullistes et fournirait apparemment la transition, la pente douce vers le gouvernement de Gaulle. Son chef désigné serait M. René Pleven. »

C'est ainsi que le journal *Le Populaire* parlait de vous, monsieur le président du conseil désigné.

Ainsi donc, il y a deux ans, M. René Pleven était considéré comme un président du conseil de transition devant insensiblement conduire à un gouvernement de Gaulle.

Le Populaire parlait alors des avances « hypocrites » de M. René Pleven. Le terme n'est pas de moi, il est de ses amis d'aujourd'hui.

Maintenant tout cela est oublié et M. Guy Mollet s'est fait volontairement en quelque sorte son introducteur.

Parlant au troisième congrès de l'U. D. S. R., le 12 juin 1949, M. René Pleven n'était pas tendre pour le gouvernement Queuille dont il n'avait pas l'honneur de faire partie. Il disait à ce moment-là: « Si l'immobilisme est le prix de la cohésion ministérielle, celle-ci ne durera pas longtemps. »

Après quoi, M. René Pleven demandait la réforme de la sécurité sociale. C'est là le dada de tous les réactionnaires, vous le savez très bien, monsieur le président du conseil désigné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous parliez aussi de l'assainissement des entreprises nationalisées. On sait ce que ce mot « assainissement » veut dire lorsque vous le prononcez. En effet, on a su depuis ce qui se cachait derrière cette formule. En votre qualité de rapporteur des projets relatifs aux entreprises nationalisées, vous avez, monsieur le président du conseil désigné, aidé M. Ramadier à liquider nos usines de tracteurs et cela pour le plus grand profit des entreprises similaires non seulement des Etats-Unis mais aussi d'Allemagne. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Tels sont les faits, contre lesquels on ne peut rien.

Cette attitude de M. René Pleven ne pouvait d'ailleurs manquer de le signaler, aux yeux des impérialistes américains, comme un fidèle exécutant des clauses contenues dans le plan Marshall, manifestement dirigé contre notre intérêt national.

A propos de la nocivité du plan Marshall et de son caractère antifrançais, permettez-moi de dire que d'autres que nous sont amenés à faire de graves et de sévères constatations.

C'est ainsi que, dans la revue socialiste...

M. Fernand Bouxom. Enfin, voilà la revue de presse.

M. Jacques Duclos. Taisez-vous, monsieur Bouxom, soyez sérieux, pour une fois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous n'avez pas, vous, l'occasion de faire des revues de presse, car vous semblez ne pas lire beaucoup.

M. René-Jean Schmitt. Ce n'est plus une tribune, c'est un kiosque à journaux.

M. Jacques Duclos. Cela vous gêne, car je veux parler d'une revue socialiste.

M. Roger Cerclier. Non, cela nous amuse.

M. Edouard Depreux. Figurez-vous, monsieur Duclos, que, chez les socialistes, la liberté de pensée existe.

M. Maurice Thorez. La liberté de penser américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. Lyssenko!

Mme Jeannette Vermeersch. Vous vous énervez beaucoup, messieurs de la majorité.

M. Jacques Duclos. Dans *La Revue socialiste* du mois d'avril dernier, le militant socialiste Caluire a écrit un article intitulé « L'aide Marshall nous est-elle encore indispensable ? »

Dans cet article, on peut lire les lignes suivantes:

« On commence à comprendre que les gouvernements français ne sont plus entièrement libres de leurs décisions et que les exigences américaines auxquelles ils sont soumis ne concordent pas toujours avec l'intérêt de notre pays. »

Telle est l'accusation formulée par un militant du parti socialiste. (*Appaudissements à l'extrême gauche.*)

Personne ne peut contester que, dans ces conditions, le militant socialiste est amené à constater que les gouvernants français sont obligés de prendre des décisions antifrançaises.

Il est clair que la fermeture des usines de tracteurs constitue une de ces décisions de caractère antinational. Il en est de même en ce qui concerne la liquidation des usines d'aviation, dont M. René Pleven, en tant que ministre de la défense nationale, porte la lourde, l'écrasante responsabilité.

Une chose semble claire: les députés socialistes vont voter l'investiture de M. Pleven, comme nous l'annonce ce matin le journal du parti socialiste. Ils lui accorderont ainsi le préjugé favorable, après quoi la pression populaire continuera à s'exercer.

Et, demain, il ne sera pas plus facile qu'hier de faire une politique contraire aux intérêts et aux volontés du peuple. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En tout cas, ce qui ressort de la déclaration ministérielle dont M. René Pleven a donné lecture, c'est qu'il a débuté, lui aussi, comme M. Queuille, en parlant de la situation internationale. Il nous a dit que la loi internationale est violée. Mais elle est violée par qui ? Elle est violée par ceux qui ont agressé la Corée. (*Rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Bouxom. M. Duclos ne perd jamais le Nord !

M. Jacques Duclos. Il n'y a qu'une variété de soldats étrangers en Corée: ce sont les soldats américains, qui n'ont rien à y faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. S'ils n'avaient rien à y faire, cela ne vous fâcherait pas.

M. Jacques Duclos. Ensuite, M. René Pleven a flatté sa majorité. Il a parlé du redressement financier et économique.

Parlons-en, de ce redressement! Il est plus facile d'en faire état ici que de s'expliquer devant le pays où les masses populaires voient les problèmes avec une optique un peu différente de celle de M. le président du conseil désigné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Puis M. le président du conseil désigné a montré quels sont ses objectifs: reconstituer la majorité et l'élargir. Et M. Mutter est venu se présenter comme un des éléments de cette élargissement. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. André Mutter. Pas du tout!

M. Jacques Duclos. Mais si, cela viendra!

M. André Mutter. En fait d'élargissement, vous vous y connaissez mieux que moi.

M. Jacques Duclos. Ensuite, M. Pleven a déclaré qu'il voulait offrir à sa majorité un programme d'action.

C'est vrai: il nous a présenté un catalogue assez volumineux, quoique incomplet sur certains points que je me permettrai de préciser tout à l'heure.

Puis, monsieur le président du conseil désigné, vous vous êtes déclaré solidaire du gouvernement Bidault et respectueux de la loi des maxima.

Parlant de la transaction proposée par M. Guy Mollet en ce qui concerne les fonctionnaires, vous avez dit que M. Mollet avait tenu compte de la volonté de l'Assemblée nationale. C'est là une phrase à double sens.

En vérité, l'Assemblée avait voté contre le gouvernement Bidault. Vous vous en souvenez. Et le gouvernement Bidault ayant posé la question de confiance, il fut battu.

Par conséquent, lorsque vous dites que M. Guy Mollet tient compte de la volonté de l'Assemblée, il y a là une légère équivoque.

Ce qui ressort très nettement — je le montrerai dans un instant — des propositions transactionnelles de M. Guy Mollet, c'est qu'il a reculé par rapport aux positions qui avaient été défendues au sein de l'Assemblée par M. Marcel David et par M. Jean-Raymond Guyon, l'honorable président de la commission des finances.

Pour ce qui est des anciens combattants, dont je parlerai plus longuement tout à l'heure, si j'ai bien compris, vous êtes en deçà des propositions qui ont été faites par M. Guy Mollet et mon intention est de démontrer que celles-ci sont loin de correspondre aux besoins, au désir et aux revendications des organisations d'anciens combattants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est un point sur lequel vous vous êtes trouvé pleinement d'accord avec M. Guy Mollet: c'est lorsqu'il s'agit de demander aux députés de renoncer à défendre les amendements qu'ils ont déposés au projet de loi sur les voies et moyens. Il est donc impossible de modifier désormais le taux d'abattement à la base et de procéder à quelque allégement fiscal que ce soit. Il ne faut plus parler de ces amendements: vous voulez en quelque sorte priver les parlementaires de leur droit d'amendement en demandant à la majorité de vous suivre sur ce terrain.

Vous avez aussi employé certaines formules qui m'ont fait sourire. Vous avez dit, monsieur le président du conseil désigné, que le rationnement est supprimé. Mais vous auriez dû ajouter, pour être plus exact, que le rationnement continue à exister en raison de l'insuffisance des salaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le rationnement théorique est supprimé, il est vrai, mais le rationnement réel n'en subsiste pas moins. Telle est l'une des caractéristiques de votre société: vous ne savez pas comment vendre votre camelote, alors qu'il y a, à l'intérieur de ce pays, des masses populaires qui ne peuvent pas acheter ce dont elles ont besoin. C'est la condamnation de votre système. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Puis, vous avez voulu faire œuvre de novateur, monsieur le président du conseil désigné: vous nous avez dit que le budget serait présenté sous une forme appropriée.

Cela, il y a vingt-quatre ans que je l'entends dire dans cette maison. Chaque fois qu'un ministre des finances ou un président du conseil présente son programme, il a toujours l'intention de faire des choses extraordinaires; et plus cela change, plus c'est la même chose. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le seul résultat que vous parvenez à obtenir, c'est d'embrouiller les budgets de telle sorte que personne, vous-même le premier, ne puisse rien y comprendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, je ne mettrai pas à votre actif ces réformes que vous avez essayé de présenter comme devant avoir des résultats extraordinaires.

Mais là où vous avez été plus clair, monsieur le président du conseil désigné, c'est quand vous avez parlé des crédits destinés à la défense nationale. Là, vous ne nous l'avez pas envoyé dire, vous l'avez indiqué ouvertement. Vous nous avez dit qu'il faut compter sur des dépenses militaires supplémentaires.

M. Guy Mollet avait eu la pudeur de n'en pas parler. Vous, au moins, vous « crachez le morceau », permettez-moi cette expression qui dit bien ce qu'elle veut dire. (*Exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je m'excuse, mais la formule, pour n'être pas très parlementaire, n'en est pas moins expressive, convenez-en avec moi.

M. le président du conseil désigné nous a laissé entendre qu'il faut s'attendre à payer 80 milliards de plus pour la défense nationale. Je suis persuadé qu'il ne nous a dit qu'un morceau de vérité, qu'il ira plus loin encore et que ces 80 milliards ne sont qu'une partie de ce qu'il se prépare à demander au pays.

Enfin, je n'insiste pas sur les phrases creuses que vous avez prononcées en ce qui concerne le minimum garanti. Je me propose de reparler de cette question en examinant le programme de M. Guy Mollet, puisque c'est lui qui a tenu le devant de la scène politique ces jours derniers et que c'est autour de son programme que se sont déroulées toutes les conversations en vue de dénouer la crise ministérielle.

Je n'insiste pas davantage pour l'instant sur d'autres problèmes politiques dont vous avez parlé et que j'examinerai tout à l'heure.

Prenant les questions les unes après les autres, je traiterai du problème des fonctionnaires que je veux examiner d'après le programme de M. Guy Mollet et d'après vos propres déclarations.

Que remarque-t-on, en effet, dans le programme de M. Guy Mollet ? Trois milliards de dépenses y sont prévus pour les fonctionnaires.

Nous sommes loin des 7 milliards dus par l'Etat aux travailleurs de la fonction publique et dont on a parlé ici bien des fois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Raymond Guyon ne me démentira pas. En effet, il en a parlé longuement avec son collègue M. Marcel David et cette créance des fonctionnaires sur l'Etat n'est contestée par personne.

Or, dans son programme, M. Guy Mollet a singulièrement amenuisé cette créance. Il l'a réduite de plus de moitié puisqu'il la ramène à 3 milliards. A la vérité, M. Guy Mollet a fait ce que M. René Pleven lui-même aurait peut-être hésité à proposer de son propre gré en raison de la colère que cela aurait pu soulever chez les fonctionnaires.

M. Guy Mollet joue ainsi le rôle de soutien d'une politique que nous considérons — les faits le montrent — comme contraire aux intérêts du peuple.

Permettez-moi de rappeler que la proposition Gresa-Meunier, qui fut défendue à cette tribune au cours de la séance du 15 juin dernier, correspond infiniment mieux aux intérêts des fonctionnaires que tout ce qui se prépare.

A quoi tendait donc la proposition Gresa-Meunier ? A des choses raisonnables dont je vais rappeler la teneur :

« Art. 1er. — Une indemnité sera accordée aux fonctionnaires et auxiliaires des catégories les plus défavorisées de telle sorte que les majorations de reclassement pour l'année 1950, calculées sur les indices bruts de 1948 et augmentées de cette indemnité, ne soient inférieures en aucun cas à 3.000 francs par mois.

« Art. 2. — Les fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, autres que ceux rémunérés sur la base des salaires du commerce et de l'industrie, ainsi que les militaires à solde mensuelle, bénéficieront à titre exceptionnel d'une majoration de 20 p. 100 des allocations familiales et de l'allocation de salaire unique qu'ils ont perçues au titre du mois de juin 1950. »

Lorsque M. Gresa défendit cette proposition de loi à la tribune, M. le ministre des finances et des affaires économiques déclara qu'elle entraînerait annuellement une dépense d'environ 14 milliards. Cela signifie que, si les dispositions contenues dans cette proposition étaient appliquées à partir du 1er juillet 1950, les dépenses ne dépasseraient pas les 7 milliards qui sont dus par l'Etat aux fonctionnaires et qu'il est légitime de leur payer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Telle est la proposition simple et claire que nous faisions. Sans doute appliqua-t-on à notre proposition, et cela avec le consentement de M. le président de la commission des finances, l'article 1er de la loi des maxima. Mais l'Assemblée peut se dresser, comme elle veut et quand elle le veut, contre une telle prétention gouvernementale. Si le parti socialiste le voulait, il ne serait pas possible de faire la vilaine opération qui se prépare contre les fonctionnaires.

Ces derniers n'oublieront pas la lourde responsabilité que porte M. Guy Mollet dans cette affaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si maintenant nous examinons les propositions de M. Guy Mollet concernant les anciens combattants et victimes de la guerre, nous constatons qu'il veut ramener à 30 p. 100 l'écart actuel de 43 p. 100 que l'on constate entre les pensions des grands mutilés et le traitement de l'huissier de première classe d'un ministère.

Vous, monsieur le président du conseil désigné, vous êtes allé moins loin que M. Guy Mollet dans vos propositions. Mais je veux faire observer que même la proposition de M. Guy Mollet constitue un recul par rapport à ce qui avait été déjà proposé.

Quels sont les faits ? Au 31 décembre 1949, le traitement de l'huissier de première classe de ministère, y compris l'indemnité de vie chère, était de 192.000 francs contre 135.000 francs pour un pensionné à 100 p. 100. D'après les propositions déjà faites par le ministère des anciens combattants, le rapport entre le traitement de l'huissier de première classe et la pension de grand mutilé devrait être de 226.200 francs contre 175.945 francs, soit un écart de 50.255 francs, c'est-à-dire de 28 p. 100 au détriment des pensionnés.

Le programme de M. Guy Mollet, qui prévoit un écart de 30 p. 100, est donc moins favorable aux pensionnés de guerre et aux grands mutilés que les propositions déjà faites par le ministère des anciens combattants.

Vous, monsieur le président du conseil désigné, avec les propositions d'augmentation de 2 p. 100 à partir du 1er janvier 1950 et de 8 p. 100 à partir du 1er juillet, vous allez encore moins loin. La pension du mutilé à 100 p. 100, au lieu d'atteindre le taux de 175.000 francs, s'élèvera simplement à 147.900 francs.

Tels sont les faits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, M. Guy Mollet vous a ouvert la voie, vous a favorisé les opérations que vous faites sur le dos des victimes de la guerre et des anciens combattants. Aussi bien en ce qui concerne la pension des grands invalides qu'en ce qui touche les pensions des veuves, M. Guy Mollet est loin, très loin des revendications présentées par les anciens combattants. Et vous, vous êtes encore plus loin.

Quant aux crédits nécessaires à la suppression des disparités entre les pensions des anciens combattants de la métropole et des territoires d'outre-mer, le ministère des anciens combattants et des victimes de la guerre avait envisagé une dépense de 350 millions. Dans la proposition de M. Guy Mollet, on ne parle plus que de 250 millions de francs.

Vous, monsieur le président du conseil désigné, vous n'avez pas dit un mot de cette question. Pourtant, c'est une affaire très importante, vous le savez.

M. le président du conseil désigné. Je pensais que chacun connaissait mon opinion, à savoir qu'aucune distinction ne

devait être faite entre les anciens combattants de la métropole et les anciens combattants d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Alors, je vous prends au mot. Si vous voulez qu'il n'y ait aucune distinction entre les anciens combattants, ce n'est pas 250 millions mais beaucoup plus qu'il vous faudra inscrire au budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Prenez note, monsieur Bentaïeb! M. le président du conseil désigné veut qu'il n'y ait pas la moindre distinction entre les anciens combattants d'outre-mer et ceux de la métropole. Nous vous prenons au mot, monsieur le président du conseil désigné, et vous n'en sortirez pas aussi aisément que cela. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, certaines générosités, ainsi que vous le constatez, mesdames, messieurs, prennent un caractère particulier quand on les examine de près.

Il avait été question aussi — c'était, je crois, une des propositions de M. Guy Mollet — d'augmenter la retraite du combattant à partir de soixante ans et de la porter à 2.400 francs. Vous n'avez rien dit de cette question.

Je ne sais si c'est un oubli ou si vous voulez réaliser des économies supplémentaires sur la retraite du combattant. En tout cas, vous n'êtes pas pressé de répondre et je donne une certaine signification politique à votre silence.

Là encore, comme sur tous les points successivement examinés, nous sommes loin, très loin des revendications formulées par les anciens combattants.

On nous répondra: il n'y a pas d'argent, il faut faire des économies. Nous étudierons ce problème tout à l'heure.

De plus, vous n'avez pas été très prolixe dans la partie de votre déclaration ayant trait au minimum garanti. M. Guy Mollet, lui, a donné des explications. Vous n'avez pas dit si vous étiez d'accord sur ce point avec le programme de M. Guy Mollet.

Mais permettez-moi de faire observer que le programme de M. Guy Mollet supprime la loi de quarante heures, cette loi qui a été une des grandes conquêtes sociales du front populaire en 1936. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On supprime la loi de quarante heures puisqu'on compte le minimum garanti sur une durée de travail hebdomadaire de quarante-quatre heures.

M. Jules Moch. On en paye quarante-cinq, ce qui tient compte de la loi de quarante heures.

M. Jacques Duclos. Mais non, monsieur Jules Moch! Vous essayer de nous faire prendre des vessies pour des lanternes: vous n'y parviendrez pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Moch. Je relève simplement vos erreurs.

M. Eugène Claudius-Petit. Vous n'avez pas calculé, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Je sais bien que vous êtes gêné. Vous voulez compter le minimum garanti sur quarante-quatre heures...

M. Eugène Claudius-Petit. Payées quarante-cinq.

M. Jacques Duclos. ...au lieu de le compter sur quarante heures.

M. Eugène Claudius-Petit. Payées quarante-cinq.

M. Jacques Duclos. Et qu'est-ce que cela change au fond ?

M. Eugène Claudius-Petit. Cela représente l'augmentation de 25 p. 100, ce que vous ignorez. (*Applaudissements au centre.*)

M. Henri Teitgen. M. Duclos le sait bien.

M. Jacques Duclos. M. Claudius-Petit n'en sait rien: c'est là que le bât vous blesse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. C'est là que l'arithmétique vous atteint.

M. Fernand Bouxom. M. Duclos regrette les avantages accordés aux ouvriers.

M. Jacques Duclos. Vous avez l'audace de parler d'avantages ? Vous êtes en train de les voler, les ouvriers, avec votre système, car enfin, calculer un salaire sur la base de 40 heures par semaine, c'est autre chose que de le calculer sur la base de 44 heures.

M. Jules Moch. Payées 45.

M. Jacques Duclos. Même si vous payez 45 heures, cela ne modifie en rien le fait que vous volez encore un peu plus les ouvriers. Telle est la vérité. C'est ainsi qu'un ouvrier percevant un salaire mensuel de 16.000 francs pour 40 heures par semaine et travaillant 44 heures toucherait avec le payement supplémentaires de 4 heures majorées de 25 p. 100, 17.830 francs, tandis qu'avec les 16.000 francs pour 44 heures, une quarante-cinquième heure etant payée en plus, comme vous le dites, il toucherait 16.360 francs, soit près de 1.500 francs qui lui seront ainsi dérobés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est clair aussi que M. Guy Mollet a reçu, pendant l'accomplissement de sa mission, beaucoup de grands personnages.

M. Germain Rincent. Il vous embarrasse bien.

M. Jacques Duclos. M. Guy Mollet a reçu les représentants du conseil national du patronat français. Cela fait bien, évidemment. Mais il s'est gardé de convoquer les représentants de la C. G. T. qui, pourtant, est de loin l'organisation syndicale la plus représentative de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Recevoir les représentants du patronat d'un côté et négliger de convoquer les représentants de l'organisation syndicale la plus représentative, de l'autre, voilà qui donne la définition d'une orientation politique bien claire et bien nette. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas sur M. Georges Villiers qu'il faut compter pour conseiller la défense des intérêts de la classe ouvrière. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En vérité, on ne voulait pas entendre développer avec force et netteté les revendications de la classe ouvrière. Cela est si vrai qu'on rétablit maintenant le système des zones d'abattement de salaires, ce qui constitue la plus grande injustice. Vous savez très bien que ces zones d'abattement de salaire sont fixées bien souvent de façon arbitraire et qu'on ne peut arguer de différences sensibles dans les prix pour justifier l'établissement de telles zones. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais ainsi, on permet au grand patronat de réaliser des bénéfices supplémentaires sur le dos des travailleurs que l'on surexploite.

Monsieur le président du conseil désigné, vous avez été très discret sur ces problèmes. Vous avez glissé des formules vagues, dont vous avez le secret, pour dire que vous vous intéressiez au sort de la classe ouvrière et au sort de toutes les classes.

Trêve d'hypocrisie — il faut employer les mots qui conviennent — on ne peut pas défendre à la fois les intérêts des ouvriers et ceux des capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsqu'on prétend harmoniser ces intérêts contradictoires, on est en dehors de la réalité politique et économique du moment. Il est vrai que cela correspond à la conception de l'association capital-travail. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Là, on a vu surgir de nouveau, comme par hasard, le gaullisme de M. René Pleven dans sa déclaration sur l'harmonisation des intérêts des classes.

Je dois constater aussi que, sur le plan de la politique agricole, M. Guy Mollet et M. le président du conseil désigné ont parlé tous deux de possibilités d'exportation qu'il faut ménager à notre agriculture dans le cadre européen. Mais l'un et l'autre ont été aussi discrets au sujet de la résistance qu'oppose l'équipe Adenauer à la création du fameux pool agricole franco-allemand, dont on a beaucoup parlé ces temps derniers.

On retrouve une semblable discrétion à propos de la malfaisance de l'union douanière franco-italienne, qui suscite de très nombreuses protestations dans les milieux paysans français.

Au surplus, M. le président du conseil désigné, dans sa déclaration, est allé encore moins loin que M. Guy Mollet qui, dans son programme, parlait de deux ou trois milliards de francs que l'on pourrait consacrer à l'indemnisation des paysans victimes de calamités agricoles. M. le président du conseil désigné, lui, n'envisage que des prêts et ne parle pas le moins du monde d'indemnités qu'on verserait à ceux qui ont été frappés.

Or, d'après des statistiques officielles, les calamités agricoles ont occasionné, dans notre pays, de 18 à 20 milliards de francs de dégâts. Lorsque nous avons proposé le vote d'un crédit de 5 milliards pour dédommager les paysans victimes de ces calamités, nous étions donc au-dessous de la réalité.

Mais vous, monsieur le président du conseil désigné, vous pensez à tout autre chose qu'à vous occuper des paysans français qui ont été frappés dans leurs biens, dans leurs moyens d'existence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En définitive, les paysans ne sont pas mieux traités par vous que les ouvriers. Pourtant, chacun sait que les paysans français voient avec inquiétude s'accroître l'écart entre les prix des produits industriels et des produits agricoles.

Les prix de ces derniers subissent de véritables effondrements sans que les consommateurs y trouvent le moindre bénéfice. Il faut dire que la politique d'importations abusives de produits agricoles n'est pas étrangère à cet effondrement des prix à la production. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais à cela, il faut ajouter qu'aussi bien dans le programme du secrétaire général du parti socialiste que dans la déclaration de M. René Pleven, il y a des oublis significatifs. Pas un mot sur la situation des vieux travailleurs pour qui nous demandons une retraite de 60.000 francs. Vous savez qu'il y a de l'argent dans la caisse vieillesse de la sécurité sociale pour payer ces 60.000 francs, mais vous vous servez de ces fonds, qui

ne vous appartiennent pas, comme fonds de roulement, du fait qu'ils sont déposés à la caisse des dépôts et consignations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pas un mot non plus, dans le programme gouvernemental, pas plus que dans le programme de M. Guy Mollet, sur les économiquement faibles, qui perçoivent 53 francs 30 par jour, alors que le repas d'un de vos chiens policiers (*Exclamations à gauche, au centre et à droite*) coûte 64 francs! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais oui! Je l'ai dit, je le répète et je le répéterai, car de tels faits marquent une civilisation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pas un mot non plus, monsieur le président du conseil désigné, sur les anciens prisonniers de guerre, dont le droit au pécule ne vous intéresse pas, pas plus qu'il n'a intéressé M. Mollet.

Pas un mot non plus sur les chômeurs. Vous avez parlé du plein emploi, monsieur le président du conseil désigné, mais vous savez très bien que votre système économique est en proie à la crise. Loin d'aller vers des conditions économiques de plein emploi, vous allez, au contraire, vers des conditions économiques d'aggravation du chômage. Vous parlez du plein emploi pour n'avoir pas à aborder le problème concret des indemnités à payer aux ouvriers sans travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous osez appliquer aux travailleurs sans emploi la réglementation qui était en vigueur au moment de Vichy et vous accordez aux chômeurs des indemnités indécentes qui ne leur permettent pas de vivre. C'est pourquoi, lorsque nous avons demandé 250 francs par jour et 150 francs par personne à charge, nous avions le sentiment, non seulement de ne pas exagérer, mais encore d'être très au-dessous des nécessités vitales.

Et cependant vous considérez que nous allons trop loin lorsque nous formulons de telles revendications. A la vérité, on se rend compte qu'il y a eu de singuliers oublis, aussi bien dans la déclaration gouvernementale que dans le programme de M. Guy Mollet.

Mais, d'un côté comme de l'autre, on s'est entendu pour dire qu'il n'y aurait pas lieu de discuter les 320 amendements déposés au projet de loi sur les voies et moyens. C'est ainsi que vous voulez rendre impossible le moindre allégement d'une fiscalité qui pèse lourdement, trop lourdement, sur de nombreux contribuables. (*Exclamations à droite et au centre.*)

Vous savez bien, monsieur le président du conseil désigné, que nombreux sont les commerçants qui font moins d'affaires parce que le pouvoir d'achat des travailleurs a considérablement diminué. Faisant moins d'affaires, ils n'en sont pas moins contraints de payer des impôts plus lourds que l'an dernier parce que vous avez augmenté les charges fiscales.

Ce que vous ne voulez pas, c'est que l'on puisse prendre des dispositions allégeant quelque peu le poids des impôts qui pèsent sur cette catégorie de contribuables (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Clément Taillade. Il faut augmenter les recettes et diminuer les dépenses!

M. Jacques Duclos. Vous avez également parlé, vous aussi, du plan de desserrement du crédit et d'un plan de construction auquel M. Guy Mollet voulait consacrer 200 milliards. Cela, c'est, si j'ose dire, la tarte à la crème de tous les gouvernants. (*Exclamations et rires à droite, au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous ne parlez plus que de construction, mais vous êtes incapable de construire quoi que ce soit. Telle est la réalité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pas plus vous, monsieur le président du conseil désigné, que M. Guy Mollet, ne vous êtes attardés à parler de l'équilibre budgétaire.

Et pourtant, vous savez que l'exercice 1950 ne s'achèvera pas sans un déficit d'au moins 200 milliards, et vous savez que, de l'aveu même de M. Maurice-Petsche, le budget de 1951 sera en déficit au départ de 400 milliards.

Enfin, vous nous avez annoncé des dépenses supplémentaires pour la guerre. Par conséquent, nous sommes en droit de considérer que ce déficit sera encore accru du montant global de ces dépenses supplémentaires que vous nous faites envisager.

C'est pourquoi on est obligé de constater que lorsque vous ne parliez pas de l'équilibre du budget et que vous vous prononciez contre l'inflation, on pouvait observer que vous teniez un langage pour ce côté de l'Assemblée (*la gauche*) et un autre pour celui-ci (*la droite*). Vous vous êtes livré à une sorte de jonglerie...

M. Augustin Laurent. Vous êtes maître en la matière!

M. Jacques Duclos. ...mais tout cela ne mène pas très loin, monsieur le président du conseil désigné.

A la vérité, et ce qui est clair, c'est que vous êtes en présence d'une situation financière qui ne vous permettra pas de disposer des fonds dont vous avez parlé, si vous ne vous engagez pas dans la voie de l'inflation. Le seul moyen d'éviter l'inflation serait de faire des réductions massives des dépenses militaires qui pèsent considérablement sur le pays. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. Et comment payera-t-on les ouvriers des arsenaux ?

M. Jacques Duclos. Mais sur ce point, vous êtes tenu, monsieur le président du conseil désigné, par la politique extérieure que vous faites...

M. Jean Catrice. Et vous par les ordres que vous recevez.

M. Jacques Duclos. ...et, sur cette politique-là, depuis ces travées (*l'orateur désigne la gauche*) jusqu'à celles-ci (*la droite*) vous êtes tous d'accord. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous êtes aussi d'accord en ce qui concerne le pool franco-allemand du charbon et de l'acier préconisé par M. Schuman, d'accord en ce qui concerne le plan Marshall, d'accord en ce qui concerne le pacte de l'Atlantique, d'accord en ce qui concerne la guerre de Corée et la guerre du Viet-Nam.

Sur tous ces points, l'accord est complet entre les partis de la majorité, depuis M. Guy Mollet, jusqu'à M. André Mutter.

C'est parce qu'il n'est pas possible de faire à la fois une politique de guerre et une politique d'amélioration du sort des masses laborieuses que le programme de M. Guy Mollet et le programme de M. René Pleven ne peuvent rien régler des problèmes posés devant le pays. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Comment font les Russes pour faire les deux ?

M. Jacques Duclos. Ce qui est vrai, c'est que notre pays est chaque jour un peu plus entraîné dans la poursuite d'une politique de guerre qui se traduit par une aggravation de la misère des masses laborieuses, victimes de la transformation de notre économie nationale en économie de guerre. C'est là une conséquence fatale de la politique de soumission de la France à la volonté des impérialistes américains. (*Exclamations et rires à droite.*)

Les intérêts de la France sont scandaleusement sacrifiés. Nous assistons à une sorte de renouveau de pétainisme avec tout simplement un changement de partenaire.

Sur ce point encore, je veux faire appel au témoignage d'un militant socialiste, témoignage qui sera peut-être récusé par M. Guy Mollet mais qui, j'en suis sûr, correspond au sentiment de nombreux travailleurs socialistes.

C'est encore dans la *Revue socialiste* que Caluire a écrit ces lignes:

« On s'étonne que dans la haute administration, et spécialement dans les ministères des affaires étrangères et des finances, on brandisse comme un épouvantail le risque hypothétique d'une réduction même légère de l'aide Marshall et qu'on s'y déclare prêt, pour éluder un tel danger, à tous les sacrifices, à tous les abandons et aux attitudes les plus serviles vis-à-vis des représentants des U. S. A.

« Comment, en rejetant l'hypothèse de la corruption, expliquera-t-on un si étrange comportement, si ce n'est par la volonté de la haute bourgeoisie française et de ses délégués dans l'administration d'assurer, grâce au plan Marshall et à la tutelle américaine sur la France qui en est la conséquence, la poursuite et l'accentuation d'une politique intérieure réactionnaire de nature à sauvegarder les intérêts de la classe possédante ?

« La collaboration continue, seul le partenaire a changé. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas moi qui dis cela, c'est un socialiste, et ce jugement sévère montre que des hommes qui ont approuvé le plan Marshall en perçoivent maintenant toute la malfaisance. C'est pourquoi le militant socialiste que je viens de citer constate que la prétendue aide Marshall représente un quart seulement de nos dépenses militaires et moins que les dépenses entraînées par la guerre du Viet-Nam.

C'est là une évidence contre laquelle aucun artifice ne peut prévaloir, et ici j'entre de plain-pied dans le problème de la guerre du Viet-Nam qui se rattache directement aux événements de Corée.

M. Henri Teitgen. C'est un aveu!

M. Jules Moch. Très bien!

M. Jacques Duclos. Il ressort, en effet, de ces événements que les Etats-Unis se sont livrés à une scandaleuse agression contre la Corée. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Philip. Comme le Danemark a attaqué Hitler!

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Et c'est ainsi que Hitler a fait la guerre.

M. Jacques Duclos. Ce qui apparaît nettement, de l'aveu de l'ancien ministre de l'intérieur de Syngman Rhee, nommé

Kim I Sek, c'est que Syngman Rhee attaque la république démocratique de Corée en accord avec ses maîtres américains.

M. Roger Cerclier. Avec des bambous contre les chars russes. (*Rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Ce chef du gouvernement fantoche du Sud de la Corée comptait sur l'aide de l'aviation et de la marine des Etats-Unis. Il comptait aussi sur une armée de volontaires du Japon, mais il avait surestimé la valeur de son armée instruite par les Américains. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Les Américains en Amérique!

M. Jacques Duclos. Les troupes qui ne se battent pas pour un idéal, pour une grande et juste cause, ne tiennent pas, ne peuvent pas tenir devant des hommes prêts à tous les sacrifices pour vivre libres et indépendants! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Maintenant, on voit les Américains combattre en Corée sous le drapeau de l'O. N. U., ce qui constitue une usurpation évidente, et à défaut de pouvoir tenir sur le front devant les soldats coréens, le général Mac Arthur se livre sur les villes ouvertes à des bombardements terroristes qui rappellent celui de Guernica, qui déshonora Hitler. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

Nous nous élevons contre l'agression américaine dirigée contre la Corée, agression qui a élargi son champ d'action à la suite de la décision de M. Truman, décision relative à Formose, au Viet-Nam et aux Philippines. C'est tout un plan de domination du continent asiatique qui s'est ainsi exprimé. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Moch. Vous avez du culot!

M. Jacques Duclos. Mais M. Truman se trompe s'il croit arrêter ainsi la vague de fond qui soulève les peuples asiatiques contre tous ceux qui les oppriment.

Le vent de la liberté souffle trop fort dans la conscience des hommes pour que les mesures terroristes utilisées en Corée puissent faire régner un silence qui serait le silence des cimetières.

M. Marcel Poimbœuf. Vous vous y connaissez.

M. André Philip. Gœbbels a déjà dit cela.

M. Jacques Duclos. Beaucoup d'hommes, de femmes et d'enfants tombent, victimes des bombardements terroristes.

Cela ne peut que déterminer chez les victimes une volonté plus arrêtée de résister et de vaincre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Moch. Vous mentez comme Gœbbels.

Mme Jeannette Vermeersch. Taisez-vous, assassin! Vous êtes en bonne compagnie, vous qui avez fait tuer des ouvriers français!

M. Jacques Duclos. Et vous, monsieur Jules Moch, vous mentez comme vous respirez !

Je vous l'ai déjà dit une fois, je vous le répète aujourd'hui. (*Applaudisements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. La vie d'un Coréen ne vous importe pas plus que la vie d'un ouvrier français, monsieur Jules Moch !

M. Jacques Duclos. Nous saluons le peuple coréen victime de ces bombardements inhumains. Nous l'assurons de notre fraternelle solidarité et nous saluons les victoires qu'il remporte sur ses agresseurs. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Jean Catrice. Debout, la cinquième colonne!

M. Jacques Duclos. C'est vous la cinquième colonne !

Philippe Henriot parlait ainsi, et il faisait partie de la cinquième colonne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Augustin Laurent. Vous voulez la paix par la guerre !

M. André Mutter. Thorez va prendre son fusil pour aller se battre en Corée !

M. Jacques Duclos. Les partisans de la paix de tous les pays du monde comprennent que, par son attitude ferme et résolue, l'Union soviétique a empêché jusqu'ici la généralisation du conflit que certains recherchent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En ce qui concerne la guerre de Corée, le mot d'ordre de tous les Français, respectueux de la liberté des peuples, c'est: La Corée aux Coréens. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. Rokossowsky, Rokossowsky !

M. Jacques Fonlupt-Esperaber et M. Eugène Claudius-Petit. Et la Pologne aux Polonais!

M. Jean Catrice. Voulez-vous nous dire où se trouvent les usines d'aviation coréennes ?

M. Henri Teitgen. Les communistes en Russie !

M. Fernand Grenier. Les Américains chez eux !

M. Augustin Laurent. Et les valets russes chez eux.

M. Jacques Duclos. Tout le monde n'est pas de votre avis. C'est ainsi que M. Daniel Mayer a parlé d'envoyer un corps expéditionnaire français en Corée.

Si M. Daniel Mayer veut payer de sa personne, libre à lui, mais les Français n'accepteront pas d'aller se faire tuer pour défendre le pouvoir de Syngman Rhee, l'homme des Américains.

Sur de nombreux bancs à gauche et au centre. Déat! Déat!

M. Jacques Duclos. Déat, c'est votre homme! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Augustin Laurent. En 1940, vous étiez d'accord avec lui.

M. Maurice Thorez. Et vous l'êtes en 1950.

M. Jacques Duclos. En 1939, quand vous mettiez notre parti hors la loi et que vous nous persécutiez, vous saviez que Déat était de la cinquième colonne avec Laval, et vous le laissiez agir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Augustin Laurent. Vous étiez de la même colonne.

M. Jacques Duclos. Vous étiez ses complices et cela continue. C'est peut-être la raison pour laquelle Déat n'a jamais été arrêté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et je dis qu'un problème semblable se pose pour le Viet-Nam, qui doit être aux Vietnamiens, et où l'on fait tuer des Français pour maintenir Bao Daï sur son trône. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Augustin Laurent. La Lithuanie aux Lithuaniens, la Lethonie aux Lettons, l'Estonie aux Estoniens.

Mme Jeannette Vermersch. La France aux Français et les Américains chez eux!

M. Fernand Bouxom. Et les Russes en Russie. Bon voyage!

Mme Jeannette Vermersch. Bien sûr! Ils sont très bien chez eux et les laquais peuvent aller avec les Américains, s'ils le veulent.

M. Jacques Duclos. Il fut un temps où M. Guy Mollet était très sévère pour Bao Daï. Tout cela est oublié, mais les militants socialistes ont sur la sale guerre du Viet-Nam des opinions qui ne sont sans doute pas celles de M. Guy Mollet.

Dans son numéro de mai dernier, la *Revue socialiste* a publié une étude d'une militante socialiste, qui s'appelle Odette Merlat. Dans cette étude, qui ne manque pas d'intérêt, j'ai relevé le passage suivant que je livre à vos méditations:

« Aujourd'hui » — c'est Mme Odette Merlat, une socialiste, qui parle — « on est installé dans la guerre. On sait que la France ne peut pas la faire seule et que, d'ailleurs, ce n'est plus la guerre de la France. L'oublierait-on que des voix indiscrètes et un peu brutales nous le rappelleraient, telle celle de ce correspondant diplomatique de l'*Associated Press*, J.-M. Roberts, cité par *Combat* du 18 mai:

« Les Etats-Unis entendent dissiper toute équivoque. Il n'entre pas dans leurs intentions d'aider la France à conserver son hégémonie en Indochine. Il est à prévoir que la France devra finalement quitter l'Indochine avec armes et bagages.

« On m'objectera peut-être que j'ai choisi un texte outrancier pour servir une cause entendue. Parcourons alors quelques journaux américains ou anglais de ces derniers mois, pris au hasard des opinions politiques », ajoute Odette Merlat. « Voici ce que je lis dans le *New Statesman* du 19 novembre 1949, sous la signature de Dorothy Bolman:

« Le problème ne peut pas être résolu par des moyens militaires. Ho Chi Minh représente 90 p. 100 du peuple, contrôle 80 p. 100 du pays. La France est consciente de ce gaspillage. M. Coste-Floret, en mars 1949, a dit à l'Assemblée que 14.128 soldats avaient été tués entre le 23 septembre 1945 et le 31 décembre 1948. La guerre coûte un million de dollars par jour, ce qui équivaut à peu près à l'aide Marshall. »

Ainsi donc, dans cette revue, pourtant socialiste, Odette Merlat écrit, à propos de la guerre du Viet Nam: « Ce n'est plus la guerre de la France. »

Quant à nous, nous disons que cette guerre n'a jamais été la guerre de la France, mais ce qui demeure, c'est que cette militante socialiste est d'avis que, dans la conjoncture internationale actuelle, la guerre du Viet-Nam n'a rien à voir avec les intérêts de la nation.

Odette Merlat ne peut ignorer que M. René Pleven est un farouche partisan de la poursuite de la guerre au Viet-Nam. Beaucoup de militants socialistes le savent comme elle. C'est pourquoi ils ne peuvent pas comprendre, ils ne peuvent pas approuver et ils n'approuveront pas, l'attitude de M. Guy Mollet faisant en quelque sorte la courte échelle à M. Pleven. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les militants socialistes n'ont pas oublié que leurs vieux maîtres, nos vieux maîtres en socialisme, Jules Guesde et Jean Jaurès (*Exclamations à gauche*) condamnaient sans appel le colonialisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Maintenant, ils voient leurs dirigeants soutenir le colonialiste Pleven, mais rien ne peut empêcher les travailleurs socialistes de se sentir plus près de leurs frères, les travailleurs communistes, que du gaulliste Pleven. (*Exclamations et rires à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ne vous excitez pas, monsieur Jules Moch, restez calme. Pour un aspirant à la présidence du conseil, vous faites mauvaise figure. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Par contre, M. Guy Mollet se trouve, lui, très bien aux côtés de M. Pleven, avec qui il est d'accord sur le fond de la politique à suivre. Aussi les travailleurs socialistes sont-ils amenés par la force des choses à constater l'abandon complet par leurs dirigeants de tout ce qui est socialiste.

Comment les militants socialistes ne seraient-ils pas indignés en voyant un de leurs dirigeants, comme M. Le Troquer, figurer dans ce fameux « comité d'études européennes » aux côtés de M. Paul Reynaud, de M. Paul Bastid et aussi de M. Maurice Schumann, alors que ce comité vient de se prononcer contre l'interdiction de l'arme atomique ?

Ces messieurs veulent que notre pays serve de base aux bombardiers chargés de se livrer aux bombardements atomiques. Ils veulent transformer la France en un coussin atomique pour le compte des Américains.

Ces partisans frénétiques de l'arme atomique prétendent vouloir rendre la guerre impossible. Si telle était leur intention, ils devraient dénoncer le plan Marshall et le pacte de l'Atlantique, qui sont des pactes de guerre, et ils devraient redonner vie au traité d'alliance qui unit la France à l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais toute différente est leur attitude. En tout cas, les militants socialistes ne peuvent pas ne pas trouver étrange la présence de dirigeants de leur parti dans un comité où trône M. Paul Reynaud, l'homme de la guerre, et si M. Le Troquer se sent très bien près de M. Paul Reynaud, les travailleurs socialistes voient avec plus de sympathie leurs frères, les travailleurs communistes, que Paul Reynaud-la-Débâcle. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme Rachel Lempereur. Les travailleurs communistes, mais pas leurs dirigeants !

M. Jacques Duclos. C'est pourquoi nous avons la certitude qu'en dépit de toutes les attaques dirigées contre nous, en dépit de toutes les manœuvres de division, les travailleurs socialistes et leurs frères communistes se rapprocheront sans cesse davantage pour se défendre en commun contre les mêmes dangers qui les menacent, contre la guerre qui rôde, contre la réaction qui relève la tête et contre la misère grandissante qui les accable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils voient que M. René Pleven et M. Guy Mollet sont d'accord pour faire passer au premier plan tout un tas de préoccupations qui n'ont que des rapports lointains avec les intérêts de la classe ouvrière.

M. René Pleven et M. Guy Mollet se sont tous les deux préoccupés de la réforme électorale, de cette réforme électorale que veut le R. P. F. Quand de Gaulle commande, il n'y a plus qu'à obéir, n'est-ce pas, monsieur René Pleven ?

Comme vous, M. Guy Mollet veut reviser la Constitution, tout comme le préconise M. de Gaulle qui, lui, veut une Constitution de type présidentiel, une Constitution qui rappellerait celle de Louis-Napoléon Bonaparte, laquelle lui permit de faire le coup d'Etat de 1851.

De leur côté, les dirigeants socialistes s'efforcent, eux aussi, d'élargir les pouvoirs du Président de la République. J'ai lu l'autre jour un avant-rapport de M. Minjoz qui tend à soustraire en grande partie les pouvoirs judiciaires au ministre de la justice pour les remettre au Conseil supérieur de la magistrature, présidé par le Président de la République. Cela aboutirait, je le dis tout de suite, à dessaisir la représentation nationale de tout droit de contrôle en cette matière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Telles sont les préoccupations des dirigeants socialistes, en ce moment où tant de dangers planent sur nos têtes et où notre devoir primordial est de sauvegarder la paix.

Mais ce que des politiciens, pour qui la solidarité politicienne passe avant l'intérêt de la classe ouvrière, acceptent sans sourciller, le peuple, lui, ne l'accepte pas.

Le peuple ne veut ni du colonialisme, ni de la guerre faite pour le compte des Américains.

Mme Rachel Lempereur. Ni pour le compte des Russes !

M. Jacques Duclos. Le peuple veut la paix. Le peuple voit se multiplier les provocations à la guerre en divers points du monde.

Cela est vrai dans les Balkans, où Tito... (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Jeannette Vermeersch. C'est votre habitude d'accueillir les renégats !

M. Jacques Duclos. ...ce valet des impérialistes, joue son rôle d'excitateur et de provocateur à la guerre.

M. Marcel Poimbœuf. Citez donc l'article de Simone Téry sur Tito !

M. Jacques Duclos. Cela est vrai en Allemagne, où les fausses nouvelles sont utilisées pour justifier le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest, en vue de hâter les préparatifs guerriers en Europe.

Dans tout cela, le Gouvernement français porte de lourdes, de très lourdes responsabilités, et M. René Pleven se propose de suivre cette politique. On fait courir le bruit que, si tout va bien, si la participation socialiste est obtenue, M. Jules Moch irait à la défense nationale, M. Queuille voulant conserver l'intérieur; car il y a une bataille de crabes autour de la répartition des portefeuilles. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Jules Moch deviendrait ainsi le ministre de l'application des lois scélérates aux défenseurs de la paix et aux travailleurs.

Quant à nous, nous demandons avec le peuple la libération de tous les défenseurs de la paix qui sont en prison, et nous le demandons avec d'autant plus de force en ces jours anniversaires du grand acte révolutionnaire que fut la prise de la Bastille. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pleven, en bon gaulliste qu'il est, pense davantage à l'amnistie des traîtres de Vichy qu'à l'amnistie des défenseurs de la paix qu'il a fait poursuivre en tant que ministre de la défense nationale.

Mme Rachel Lempereur. Mais vous ne parlez pas de l'amnistie des déserteurs.

M. Jacques Duclos. C'est M. René Pleven, en effet, qui porte la responsabilité des nombreuses poursuites engagées contre de bons patriotes, de courageux travailleurs.

M. Guy Mollet se sent, malgré cela, très bien auprès de lui. Le gouvernement que veut constituer M. René Pleven sera un gouvernement de misère, de réaction et de guerre, mais il se heurtera aux mêmes difficultés qui ont fait tomber les gouvernements Bidault et Queuille parce que le peuple ne veut pas de la sale politique qui est faite et que l'on veut continuer à faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La misère est la conséquence de la politique de guerre et, pour en finir avec la misère, le peuple sent qu'il est obligé de s'attaquer à la politique de guerre que vous poursuivez.

C'est en s'unissant pour la lutte que le peuple pourra imposer demain à la fois une autre politique et la composition d'un autre gouvernement. Quant à nous, groupe communiste, nous voterons contre votre investiture. (*Exclamations et rires à gauche et au centre.*)

M. Henri Teitgen. Quelle surprise !

M. Jacques Duclos. Cela a l'air de vous surprendre ? Il fallait bien le dire cependant.

Nous allons voter contre votre investiture et par delà le flirt Guy Mollet-Pleven, qui ne vise à rien d'autre qu'à constituer un gouvernement continuant à peu de chose près la politique de ses prédécesseurs, nous en appelons à l'union entre travailleurs communistes et socialistes.

M. Henri Teitgen. Et les catholiques ?

M. Jacques Duclos. Nous leur disons qu'en s'assurant l'appui des larges couches du pays républicain sans distinction d'opinions ou de croyances (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*) Ils feront triompher une politique de liberté (*Exclamations et rires sur les mêmes bancs*), de progrès social (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs*), d'indépendance nationale et de paix. (*Exclamations et rires sur les mêmes bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et en dépit de vos ricanements, à vous, messieurs, qui n'êtes après tout que des politiciens de passage (*Applaudissements à l'extrême gauche*) nous finirons par donner à la France le gouvernement d'un telle politique, c'est-à-dire un gouvernement du peuple, un véritable gouvernement français. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre et à droite. Debout ! debout !

M. le président. La parole est à M. Benchennouf.

M. Hachemi Benchennouf. Monsieur le président du conseil désigné, comme à l'ordinaire je serai très bref, surtout au moment où dans la conjoncture internationale la France ne saurait demeurer plus longtemps sans gouvernement.

Je voudrais tout simplement, pour notre compréhension réciproque, vous poser une seule question et, de votre réponse, dépendra certainement mon vote et peut-être, dans une certaine mesure, celui de nombreux collègues d'outre-mer.

Connaissant le rôle éminent, patriotique, que vous avez joué à Alger, au sein du comité de libération nationale, et ce que vous avez fait pour nous — car si d'aucuns n'ont pas la mémoire du cœur nous ne serons jamais de ceux-là (*Très bien! très bien! sur certains bancs au centre*) — puis-je vous demander, monsieur le président du conseil désigné, de vouloir bien définir nettement votre position à l'égard de l'ordonnance du

7 mars 1944 et de la charte de Brazzaville, dont vous avez été l'un des meilleurs artisans ?

Il me paraît absolument nécessaire d'être fixé sur ce point, d'autant plus que l'on a, depuis quelque temps, tendance à retarder, sinon à entraver, l'exécution d'un programme patiemment élaboré et qui donne en partie satisfaction aux légitimes revendications des populations que nous avons l'honneur de représenter ici.

A cet égard, monsieur le président du conseil désigné, notre incertitude ne saurait se prolonger plus longtemps. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil désigné.

M. le président du conseil désigné. Mesdames, messieurs, je voudrais répondre avec beaucoup de bonne humeur aux critiques qui m'ont été adressées et aux questions qui m'ont été posées par les quelques orateurs qui viennent de prendre la parole.

La situation du président du conseil désigné, telle que la Constitution l'a fixée, est en effet assez curieuse; et pendant que j'écoutais les discours des orateurs, je pensais que cette situation rappelait, le tragique en moins, le supplice de saint Sébastien. L'impétrant est percé de flèches, les unes acérées, les autres venimeuses, mais généralement elles ne sont pas mortelles, tout au moins je n'ai pas eu l'impression qu'elles l'étaient ce matin. (*Sourires.*)

M. Mutter m'a parlé de mon passé politique. Je dois dire qu'avant d'écouter tout ce que j'ai commis, au cours des quelques années pendant lesquelles j'ai été parlementaire, je ne me rendais pas compte que mon casier était déjà aussi chargé.

Mais je ne rougis pas de ce que j'ai accompli, aussi bien à Brazzaville que lorsque nous avons procédé à la nationalisation des établissements de crédit.

Quand M. Mutter a parlé de Brazzaville, j'ai eu l'impression qu'il n'avait peut-être plus très bien dans la mémoire les recommandations de cette conférence, qui est quelquefois citée comme on cite Karl Marx, sans l'avoir beaucoup étudié. (*Sourires.*)

M. André Mutter. N'oubliez pas que j'ai assuré l'intérim du ministère des colonies et que j'en ai parlé.

M. le président du conseil désigné. Jamais on n'a parlé d'indépendance pour les territoires qui ne sont pas dans un état d'évolution leur permettant de la revendiquer, et lorsque, dans ma déclaration, j'ai parlé d'indépendance, c'était dans le cadre de l'union française, conformément aux traités. Ma déclaration s'appliquait — je crois qu'elle ne prêtait à aucune ambiguïté — aux Etats d'Indochine dont les représentants sont actuellement réunis à la conférence de Pau.

M. Mutter m'a également demandé qui occuperait le ministère de la défense nationale.

Je me suis fait une règle de ne donner aucune précision sur mes intentions, car je ne veux pas du tout préjuger si j'aurai l'investiture. (*Sourires.*)

M. Mutter a fait allusion à deux listes que j'aurais dans mes poches et j'entends encore la spirituelle intervention de notre collègue Noguères me disant: « Si c'est vrai, attention à vos poches! »

M. André Mutter. Pas de notre côté!

M. le président du conseil désigné. En réalité, monsieur Mutter, je n'ai jamais eu qu'une liste; je n'ai jamais pensé que l'appel que j'adressais à tous les partis républicains de cette Assemblée pût ne pas être entendu.

Les questions de M. Bentaïeb m'ont vivement intéressé et m'ont rappelé des temps où, sur le territoire d'Algérie, j'étais témoin de l'admirable effort que les populations musulmanes accomplissaient pour la libération de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Croyez bien, monsieur Bentaïeb, que cela je ne l'avais pas oublié. Aussi, quand vous me parlez du respect qui est dû à la religion musulmane, quand vous me parlez des facilités qui doivent être données aux croyants pour se rendre au lieu saint de la Mecque, il me suffit de vous renvoyer à la proposition de loi déposée, il y a quelques semaines, par les représentants du groupe dont je fais partie et dont l'intitulé est le suivant: « Proposition de loi tendant à prévoir les moyens de transport suffisants et à prendre toutes dispositions utiles d'urgence pour permettre aux musulmans d'Afrique du Nord, d'A. O. F., d'A. E. F., de Madagascar, des Comores, de la Réunion, de la Côte française des Somalis de se rendre annuellement en pèlerinage à la Mecque. » (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Quant à M. Jacques Duclos, avec d'ailleurs une courtoisie à laquelle certains de ses amis ne m'ont pas toujours habitué, il a prononcé le discours qu'il devait faire comme chef de l'opposition communiste.

M. Jacques Duclos excelle dans l'art de trouver des variations ou des contradictions dans le passé, le présent et peut-être même l'avenir (*Sourires*) des hommes qu'il interpelle.

Mais, d'autres aussi peuvent avoir une certaine expérience de ce jeu, et lorsqu'on se heurte à un adversaire qui l'a pratiqué, on peut s'exposer — vous le savez bien, monsieur Jacques Duclos — à des ripostes auxquelles il est parfois difficile de répondre.

Vous m'avez reproché d'être un homme du plan Marshall, un de ces hommes qui ont accepté que le peuple américain prête et même donne à la France pour lui permettre de se relever.

Mais, monsieur Jacques Duclos, j'ai été aussi ministre des finances, à une époque où plusieurs de vos collègues faisaient partie du même gouvernement que moi. Et vous disiez, le 26 décembre 1945, jour où les accords de Bretton Woods furent ratifiés par le Parlement:

« La France, après d'autres pays, après l'Angleterre, sera sans doute amenée à solliciter d'autres crédits, des crédits en dollars comme le disait à cette tribune, il y a quelques heures, M. le ministre des finances; c'est-à-dire que la France sera amenée à solliciter d'autres crédits des Etats-Unis... »

Ainsi, vous aviez déjà deviné le plan Marshall. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Et vous ajoutiez:

« Il faut voir les choses telles qu'elles sont. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

« Mais il faut dire aussi que notre situation offre des particularités qui peuvent nous être favorables. Sans parler de l'amitié traditionnelle qu'on éprouve pour la France aux Etats-Unis (*Rires à gauche, au centre et à droite*), il importe d'observer que la France est assez forte et assez résolue pour inspirer confiance dans sa capacité de relèvement (Nouveaux applaudissements sur les bancs de l'extrême gauche) (*Nouveaux rires à gauche, au centre et à droite*) et sans provoquer pour autant des craintes de rivalités, comme cela a pu se produire ailleurs.

« Les rapports de la France avec les autres pays vont d'ailleurs être favorisés par notre adhésion aux accords de Bretton Woods, tandis que la non-adhésion nous isolerait — c'est pour M. Laniel que je dis cela — (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite*) et créerait pour nous une situation difficile.

« Il est donc indispensable que la France donne son adhésion aux accords de Bretton Woods, qui constituent une tentative louable d'organisation de l'économie mondiale. Le groupe communiste va voter dans ce sens. (Applaudissements à l'extrême gauche.) (*Nouveaux rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Edouard Depreux. On ne peut plus avoir confiance en qui que ce soit!

M. le président du conseil désigné. Mais cela n'est rien.

Vous m'avez parlé, monsieur Duclos, de ma politique de défense nationale. Vous m'avez condamné parce que je disais à ce pays que, dans les circonstances actuelles, aucun gouvernement digne de ce nom ne pouvait se désintéresser de son organisation militaire.

Pour répondre à votre argumentation, je ne chercherai pas à reprendre les arguments si souvent donnés à cette tribune et qui sont tirés du budget d'un grand peuple qui, en 1950, va consacrer la modeste somme de 6.873 milliards de francs à sa défense.

Je vais simplement — et je demande à toute l'Assemblée de bien m'écouter, car je crois qu'une majorité qui devra un jour se présenter devant le peuple souverain aura intérêt à citer ces textes — je vais vous répéter un discours que j'ai aussi entendu, comme ministre des finances, à l'Assemblée consultative. Je cite:

« La proposition de résolution que nous vous soumettons a pour but de définir les principes selon lesquels notre peuple veut voir se reconstituer la puissance militaire française. Soulignons d'abord que, malgré l'écrasement militaire de l'Allemagne hitlérienne, la France, dans l'état actuel du monde, ne peut renoncer à posséder une armée. Avec le maréchal Montgomery, nous disons: il faut que nous soyons assez forts pour que jamais un tyran quelconque ne puisse nous braver impunément. » (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ecoutez, mesdames, messieurs, c'est un morceau d'anthologie.

« Les aspirations vers une armée internationale ou l'espoir en la possibilité d'un règlement des conflits sans l'emploi de la force ne peuvent dès maintenant assurer la paix et garantir l'indépendance. La réalité est pour nous dans l'obligation de faire honneur à nos alliances et à la signature que nous avons apposée au bas des accords internationaux, de participer à la sauvegarde de la sécurité collective. » (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

« Une deuxième réalité qui ne découle pas seulement de nos alliances, mais aussi de nos intérêts directs, est l'obligation où nous sommes de participer à l'occupation de l'Allemagne.

« Cette double réalité nous impose la nécessité d'entretenir des forces armées. En analysant à fond notre situation, nous ne pouvons échapper à la conclusion que le rôle de la France

dans le règlement de la paix et sa place dans l'économie mondiale serait en rapport direct avec la reconstitution de notre puissance militaire.

« Il nous reste donc à réaliser une armée aussi forte que possible.

« Pour aboutir à un développement économique puissant, il faut à notre pays un climat de sécurité et de paix qui est conditionné par l'existence d'une armée forte.

« Si, à cause de nos difficultés économiques actuelles, nous acceptions d'un cœur léger de devenir un pays désarmé, nous accepterions d'être une nation de deuxième ordre, avec le risque de perdre notre indépendance nationale, tant économique que politique, nous agirions comme Gribouille qui se jetait à l'eau pour ne pas se mouiller, car sans indépendance une nation ne peut progresser ni dans le domaine culturel ni dans le domaine économique. »

C'est un discours de M. Pierre Villon, rapporteur de la proposition de résolution de M. Pierre Villon...

Mme Madeleine Braun. Et un excellent discours!

M. le président du conseil désigné. ...tendant à inviter le gouvernement à constituer une puissante armée nationale et républicaine. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Robert Manceau. C'est bien cela: une armée nationale.

M. le président du conseil désigné. Ce discours fut prononcé à la 2e séance du 1er août 1945. On peut le lire aux pages 1727 et 1728 du *Journal officiel*.

Mesdames, messieurs, j'ai trop de sympathie pour M. Jacques Duclos pour ne pas arrêter là ma réponse et laisser l'Assemblée juge de la valeur de son argumentation. (*Rires et vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. Vous êtes un pitre !

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. M. le président du conseil désigné vient d'essayer de répondre en faisant une pirouette. (*Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

A la vérité, M. Pleven nous prend pour des innocents. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*) J'emploie ce terme en lui donnant la signification que certains journaux ont bien voulu lui donner...

M. Roger Cerclier. Une signification biblique!

M. Jacques Duclos. ...en parlant de M. Guy Mollet, ces jours derniers, pendant qu'il accomplissait sa mission d'information.

M. Charles Lussy. Quelle pirouette !

M. Jacques Duclos. Mais nous n'en sommes pas là, monsieur René Pleven. Nous avons parlé du plan Marshall et vous avez répondu Bretton Woods. Singulière façon de répondre aux questions qui sont posées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En citant à l'appui de ma thèse un écrit d'un militant socialiste paru dans la revue doctrinale du parti socialiste,...

M. Augustin Lauernt. Où l'on peut écrire librement.

M. Jacques Duclos. ...j'ai dit qu'en acceptant le plan Marshall vous aviez abandonné les intérêts français et accepté de suivre une politique de soumission aux intérêts des impérialistes américains. Telle est la vérité.

Mais, lors des discussions relatives aux accords de Bretton Woods, monsieur le président du conseil désigné, de quoi s'agissait-il ? Il s'agissait d'essayer de réaliser une entente internationale sur le plan économique. Nous n'avons jamais été, nous, partisans de la théorie de la France seule. (*Interruptions à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) Nous n'avons jamais développé cette théorie.

Nous avons toujours marqué la nécessité d'établir des relations économiques, politiques et culturelles avec tous...

Sur de nombreux bancs. Avec Tito!

M. Jacques Duclos. ...mais sur la base d'une égalité complète entre les nations participantes. (*Interruptions à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est justement, monsieur le président du conseil désigné, ce que vous avez perdu de vue.

Lorsque vous avez accepté le plan Marshall, vous avez accepté de soumettre les exportations de la France au contrôle des Etats-Unis, vous avez abandonné le droit de souveraineté nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche et au centre.*)

Permettez-moi de vous dire, monsieur René Pleven, que vous avez utilisé le moyen d'un homme qui se sent gêné pour tenter de répondre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jules Moch. C'est plutôt vous qui êtes gêné.

M. Jacques Duclos. Au lieu de traiter le sujet, monsieur le président du conseil désigné, vous avez essayé de mélanger les questions.

Lorsque nous avons accepté les accords de Bretton Woods, nous avons voulu marquer notre volonté de soutenir une politique de rapports normaux avec tous les pays. Mais, à partir du moment où une grande puissance, les Etats-Unis, ont entendu dicter la loi à notre pays, nous avons répondu « non » et vous vous avez répondu « oui ». (*Interruptions à gauche et au centre.*)

Monsieur le président du conseil désigné, vous avez cité un discours de M. Pierre Villon; ce discours était excellent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Villon développait, en effet, une politique conforme aux intérêts traditionnels nationaux. Mais vous, avez-vous l'impression, maintenant, que vous faites une politique conforme aux intérêts permanents de la France ?

Voix nombreuses à gauche et au centre. Et vous ? Et la milice populaire de l'Allemagne de l'Est ?

M. Jacques Duclos. A quoi aboutissez-vous ? Vous êtes en train de préparer le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche.*) Vous recommencez ce qui a été fait avec Hitler avant 1939. A la vérité, vous êtes en train de tourner le dos aux intérêts français. (*Interruptions à gauche.*)

Vous ne voulez pas me laisser parler parce que ce que je dis vous gêne! (*Exclamations à gauche.*) Mais je prendrai tout le temps qu'il faudra! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil désigné a oublié de nous dire que, depuis un certain temps, la situation générale du monde offre des particularités un peu nouvelles. (*Exclamations à gauche.*)

M. Charles Lussy Nous nous en sommes aperçus!

M. Jacques Duclos. En effet, le monde est séparé en deux camps: le camp des impérialistes et le camp des anti-impérialistes, partisans de la paix. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quelle est la caractéristique du camp impérialiste ?

M. Charles Lussy. C'est l'attaque.

M. Jacques Duclos. C'est la recherche de l'alliance avec les ennemis d'hier contre les alliés d'hier. C'est ainsi que vous êtes en train de préparer le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest...

M. Charles Lussy. Et celle de l'Est ?

M. Jacques Duclos. ... sous la direction de M. Adenauer. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche.*)

C'est ainsi qu'au Japon les impérialistes américains sont en train d'utiliser les criminels de guerre japonais.

M. Augustin Laurent. Quand la Russie a-t-elle déclaré la guerre au Japon ?

M. Jacques Duclos. L'ancien Mikado est maintenant l'enfant chéri du général Mac Arthur et ce sont les communistes japonais qui sont persécutés par les impérialistes américains! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, vous êtes devenus les alliés des nazis et des militaristes japonais. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.*)

M. Pierre July. Vous l'étiez en 1939!

Sur de nombreux bancs. Parlez-nous de Von Paulus!

M. Jacques Duclos. Si vous êtes devenus les alliés des nazis et des militaristes japonais, c'est parce que les mêmes intérêts de classe vous animent les uns et les autres, la même haine du communisme, la même haine de l'Union soviétique, la même haine du peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Vous êtes loin de la citation en cause. Vous ne répondez pas sur ce point et je comprends que vous soyez gêné!

M. Jacques Duclos. Monsieur Bouxom, d'autres avant vous ont fait de l'anticommunisme, d'autres avant vous ont essayé de réduire à néant la force populaire et progressiste que représente notre parti. Ils s'y sont cassé les dents! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.*)

Vous êtes aujourd'hui les alliés de ceux qui veulent continuer la guerre de Hitler contre le peuple. (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A gauche. Qu'avez-vous fait en 1939 ?

M. Jacques Duclos. Ces messieurs voudraient pouvoir insulter sans qu'on leur réponde! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En réalité, vous tremblez de peur pour vos privilèges, pour votre vie de profiteurs! Mais les peuples ne sont pas disposés à se laisser faire! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur les autres bancs.*)

Monsieur René Pleven, vous allez avoir les voix des socialistes pour vous investir...

M. Charles Lussy. Mais oui !

M. Jacques Duclos. ... mais je suis sûr qu'avec leurs frères communistes les travailleurs socialistes vous jugeront et vous dénonceront comme le représentant, comme l'exécuteur d'une politique de réaction, de misère et de guerre. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil désigné.

M. le président du conseil désigné. Emporté, tout à l'heure, par mes petits échanges dialectiques avec M. Duclos, j'ai omis de répondre à M. Benchennouf qui m'avait posé une question. Je m'en excuse auprès de lui et tiens à lui dire qu'ayant été l'un des signataires de l'ordonnance du 5 mars 1945 je n'ai pas changé. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Aux termes du troisième alinéa de l'article 45 de la Constitution, « le président du conseil et les ministres ne peuvent être nommés qu'après que le président du conseil ait été investi de la confiance de l'Assemblée, au scrutin public et à la majorité absolue des députés ».

A ce propos, j'ai reçu de M. François Mitterrand la motion d'investiture suivante :

« En conformité de l'article 45, paragraphe 3, de la Constitution, l'Assemblée nationale investit M. René Pleven de sa confiance. »

L'Assemblée veut-elle entendre maintenant les explications de vote sur la motion d'investiture ?

Sur de nombreux bancs. Oui ! oui !

M. le président. La parole est à M. René-Jean Schmitt, pour expliquer son vote. (*Applaudissements à gauche.*)

M. René-Jean Schmitt. Mesdames, messieurs, s'il est une nouveauté dans cette crise gouvernementale, elle consiste bien dans le fait qu'à côté de la déclaration de M. le président du conseil désigné nous ayons déjà les grandes lignes d'un programme commun de conciliation, programme qui semble généralement accepté, au moins dans ses dispositions principales, et qui est le résultat d'une série d'accords.

On me permettra, à ce sujet, de rendre hommage à M. Guy Mollet (*Applaudissements à gauche*), qui a été l'objet d'une longue diatribe de la part de M. Jacques Duclos. Et je me suis demandé, à certains moments, s'il n'y avait pas quelque présence invisible sur les bancs des ministres, tant M. Guy Mollet a été pris à partie, tant il a animé l'intérêt de M. Jacques Duclos !

M. Jacques Duclos. Cela se comprend.

M. Guy Mollet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Schmitt ?

M. René-Jean Schmitt. Je vous en prie.

M. Guy Mollet. S'il m'avait fallu montrer combien les propositions que j'ai faites étaient de nature à nuire à la campagne démagogique de nos collègues communistes, j'en aurais trouvé la preuve aujourd'hui dans le ton même des mensonges et des injures proférés.

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Vous n'étiez pas là !

M. Guy Mollet. C'est exactement le jour où l'on cesserait de nous salir et de mentir que nous pourrions commencer à avoir peur de nous tromper. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. René-Jean Schmitt. Dans ce programme commun de conciliation, nous mettrons volontiers l'accent sur la politique de plein emploi, sur la nécessaire revalorisation du pouvoir d'achat, qui doit avoir son incidence sur les prix agricoles, pour en empêcher l'effondrement et en assurer la régularité. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous accueillons également de la façon la plus favorable les dispositions touchant l'expansion économique et, notamment, un desserrement du crédit en faveur des petites et moyennes entreprises.

Pourquoi, aujourd'hui plus que jamais, ces problèmes sont-ils au premier rang de nos préoccupations ? C'est parce que nous pensons que l'heure a sonné d'un rythme nouveau, d'un ton nouveau, parce que nous estimons que nous sommes arrivés au point de flexion entre une économie de pénurie et une économie plus normale. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je vous prie, messieurs, d'écouter M. Schmitt en silence.

M. Waldeck Rochet. Vous n'êtes pas intervenu ainsi en faveur de M. Jacques Duclos, monsieur le président.

M. Charles Benoist. Chacun son tour !

M. René-Jean Schmitt. Ce départ vers une économie plus normale nécessite une adaptation à une nouvelle situation. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Si l'économie de pénurie a entraîné des mesures sévères, mais nécessaires, par contre, une économie plus normale nous permet de passer hardiment au stade de l'amélioration efficace du pouvoir d'achat des classes laborieuses.

Pas de stagnation des conditions d'existence, avez-vous dit, monsieur le président du conseil désigné. Nous souscrivons à cette formule en lui donnant le sens d'une nécessaire redistribution du revenu national, condition de l'unité nationale et, partant, de la sécurité de la nation. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous nous accrochons à cette notion parce que, si l'intégration de la classe ouvrière est indispensable, est-il possible de ne pas tenir compte de ses justes et légitimes revendications, de ses besoins, de ses aspirations ? (*Applaudissements à gauche.*)

Est-il possible de ne pas admettre que la tâche de tout gouvernement est essentiellement la lutte contre la misère, cette misère qui est la meilleure arme de la propagande étrangère installée en France ? (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, les problèmes intérieurs ne nous font pas oublier qu'en dehors de nos frontières a éclaté un conflit que les nations libres n'ont pas voulu. Nous restons attentifs à ce conflit qui entraîne, pour nous, une situation préoccupante, qui pourrait, demain, devenir inquiétante, voire grave.

C'est pour ces raisons que, dans quelques instants, le groupe socialiste apportera ses suffrages à l'investiture de M. le président du conseil désigné. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous donnerons à ce vote le sens de notre volonté de constituer dans cette Assemblée une majorité rassemblant tous ceux qui veulent, de tout leur cœur et de toutes leurs forces, qu'un gouvernement durable défende la liberté, la paix, et la justice sociale.

Et vous nous permettrez de dire, avec l'un de nos grands disparus, Léon Blum, que la grandeur d'un pays se mesure au degré de justice sociale qu'il donne à son peuple. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Menthon. (*Applaudissements au centre.*)

M. François de Menthon. Mesdames, messieurs, nous avons applaudi la déclaration de M. le président du conseil désigné et nous approuvons l'ensemble de la politique qu'il nous propose.

Nous nous félicitons de la continuité affirmée avec le gouvernement de M. Georges Bidault, pour le respect absolu de la loi des maxima, pour le maintien de la stabilité des prix et de la monnaie, dans le domaine, aussi, de la politique étrangère, de la politique agricole, de la politique de l'Union française.

Une politique d'expansion économique, notamment par un encouragement massif à la construction, rencontre également notre complet accord.

Nous pensons qu'il n'y a aucune antinomie entre la poursuite de l'équilibre budgétaire, de la stabilité des prix et de la monnaie et, d'autre part, une politique d'accroissement de la production, que, tout au contraire, l'accroissement de la production est une condition d'un sain équilibre du budget, comme du relèvement des pouvoirs d'achat intérieurs.

Nous nous félicitons également, monsieur le président du conseil désigné, de la création de cette commission de réforme de notre régime scolaire, que le président Bidault avait préparée, que j'ai réclamée moi-même à cette tribune il y a une dizaine de jours au nom du mouvement républicain populaire. Nous espérons que cette commission préparera un accord de tous les républicains, mettant fin aux conditions injustes faites actuellement aux familles dont les enfants fréquentent l'école libre et aux maîtres de ces écoles. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Nous avons, monsieur le président du conseil désigné, une réserve à formuler sur cette date du 1er septembre dont vous avez parlé à propos de la fixation du minimum interprofessionnel garanti. Nous souhaitons qu'aucun retard n'intervienne dans la fixation de ce minimum, car vous savez qu'en dépendent l'ouverture des discussions sur les conventions collectives et l'application de la loi du 11 février qui rétablit la liberté en matière de salaires.

Mme Francine Lefebvre. Le minimum interprofessionnel garanti n'intéresse pas le groupe communiste.

M. François de Menthon. Nous devons, monsieur le président du conseil désigné, vous déclarer, par souci de loyauté, que nous avons regretté votre engagement, beaucoup plus formel que celui donné l'autre jour par M. Henri Queuille, en ce qui concerne la réforme électorale.

Nous ne saurions nous refuser, et nous ne nous sommes jamais refusé, à une recherche en commun avec les autres groupes de la majorité de certains aménagements éventuels à la loi électorale. Mais qu'il soit bien entendu que, si nous

acceptons d'en parler et de l'étudier, nous entendons conserver notre entière liberté. (*Applaudissements au centre.*)

Nous ne donnons notre accord ni sur le principe même d'une réforme, ni, naturellement, sur telle ou telle modalité. Nous nous réservons de juger, le moment venu, si un pacte plus général des groupes de la majorité peut ou non se réaliser et si, ce pacte pouvant conduire à des alliances électorales claires...

M. Edmond Barrachin. Les apparentements.

M. François de Menthon. ...une réforme du mode d'élection peut alors être envisagée.

M. Edmond Barrachin. Etes-vous d'accord pour les apparentements, monsieur le président du conseil désigné ?

C'est ce que nous voudrions savoir.

M. le président. Monsieur Barrachin, je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur.

M. François de Menthon. C'est vous dire que nous sommes en désaccord avec votre intention déclarée d'engager en octobre, sur une loi électorale, l'existence du gouvernement que vous allez former.

Si vous mainteniez cette condition, elle risquerait, dans le cas où un accord ne serait pas intervenu entre nous à ce sujet, d'ici le mois d'octobre, de rendre difficile — vous le comprendriez — notre participation éventuelle à un gouvernement. En effet, nous serions alors amenés à prendre en octobre la responsabilité d'un éclatement du gouvernement, ce qu'à aucun prix nous ne voudrions risquer. (*Applaudissements au centre.*)

Cependant, monsieur le président du conseil désigné, dans les graves circonstances que traverse le pays, ce différend entre nous, qui devait être évoqué en toute loyauté, ne saurait empêcher notre vote d'investiture, qui, vous le savez, ne signifie pas par avance acceptation ou participation, car nous ignorons encore quel gouvernement vous pourrez constituer, quels groupes y participeront et quelle est l'orientation politique qui s'en dégagera.

Vous savez que nous souhaitons, comme vous, un gouvernement de large union républicaine, dominé par le souci de la défense nationale, la sauvegarde de la République et la préoccupation du progrès social, un gouvernement qui pourra s'affirmer comme stable et efficace.

Notre participation, naturellement, dépendra du gouvernement que vous pourrez réussir à constituer.

C'est en formulant cette réserve que le groupe du mouvement républicain populaire vous apportera ses voix dans ce scrutin d'investiture, faisant confiance au patriotisme intransigeant dont vous avez donné des preuves éclatantes de 1939 à 1944, ainsi qu'à l'esprit de progrès social qui se dégage de votre déclaration. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Delcos.

M. François Delcos. Mesdames, messieurs, mes amis radicaux ont suivi avec une attention naturellement sympathique l'effort courageux entrepris par M. le président du conseil désigné, dont la pensée a toujours été si proche de la nôtre et dont la doctrine se situe dans le cadre du rassemblement des gauches républicaines.

Votre déclaration, monsieur le président du conseil désigné, a été marquée par des accents sévères mais décisifs pour indiquer que le caractère de la crise ministérielle avait évolué sérieusement en présence des événements internationaux.

L'agression qui s'est produite sur un point du globe a suscité dans tous les pays l'inquiétude des vrais pacifistes, de ceux qui savent que la paix est un tout indivisible et que le succès d'une agression, où qu'elle se produise, compromet l'équilibre que tentent de réaliser tous les hommes de cœur.

Tous les pacifistes sont rassurés par vos déclarations, par votre volonté nettement affirmée d'assurer la défense nationale. Votre formule est particulièrement heureuse : mieux vaut, avez-vous dit, contribuer par un effort à une défense commune que se réfugier dans une neutralité dont nous savons trop quelles seraient les conséquences désastreuses.

Vous avez justement affirmé votre préoccupation d'assurer aux diverses catégories des travailleurs de ce pays une amélioration de leurs conditions de vie.

Mes amis vous aideront dans cette tâche. Fonctionnaires et anciens combattants ont droit à des reclassements que nul ne saurait contester.

M. Auguste Touchard. Vous avez voté contre !

M. François Delcos. Nous n'avons pas les mêmes conceptions. Voilà ce que signifie notre vote. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. Auguste Touchard. Vous ne connaissez pas le sort des victimes de la guerre.

M. François Delcos. Nous pensons avec vous, monsieur le président du conseil désigné, que ces reclassements ne peuvent être sincères et durables que dans une économie saine dont les lendemains sont assurés.

Cette économie ne pourra être fixée qu'à la condition d'écarter le danger mortel de l'inflation.

Les préoccupations du Gouvernement ne devront d'ailleurs négliger aucune catégorie des travailleurs de ce pays.

Les agriculteurs ont été frappés par des calamités d'une gravité jamais atteinte. Vous pensez les aider par des prêts à faible intérêt; peut-être faudra-t-il envisager plus encore. Mais ce qu'il faut surtout, c'est défendre les prix des produits agricoles qui sont à la base de la fixation du minimum vital permettant à chacun de vivre une vie convenable.

Nous prenons acte de votre engagement, monsieur le président du conseil désigné, de respecter les facultés contributives des Français. Vous savez que les charges qui pèsent sur chacun d'eux ont atteint un maximum qui ne saurait être dépassé.

Nous vous faisons confiance, monsieur le président du conseil désigné, pour assurer une réforme électorale dont tout le monde sait qu'elle est à la base du fonctionnement normal du régime parlementaire.

Cette réforme, qui devra s'inspirer du principe majoritaire, tire son importance du fait qu'elle est la condition de la constitution d'une majorité et, par voie de conséquence, de la solution de tous les problèmes de l'heure.

Nous sommes heureux d'enregistrer l'engagement que vous avez pris à ce sujet. Je crois que tous les républicains peuvent trouver une formule d'entente s'ils sont bien persuadés, comme nous le sommes, que le but à atteindre n'est pas d'augmenter le nombre des élus d'un parti, mais de permettre à ce pays d'avoir un gouvernement qui gouverne, une majorité qui puisse l'aider et lui permette de résoudre tous les problèmes de l'heure dont la solution a été retardée précisément par les conséquences de la loi électorale actuelle qui a divisé le pays et le Parlement.

Il faut que tous, du même cœur, nous nous employions à la solution de ce redoutable problème. Il n'est pas permis que des républicains ne puissent arriver à s'entendre sur ce point.

M. Fernand Grenier. C'est cela qui vous passionne le plus.

M. François Delcos. Nous vous faisons confiance, monsieur le président du conseil désigné.

Pouvons-nous considérer, par ailleurs, que le vote que mes amis vont vous accorder sans réticence leur intedira d'étudier avec vous la possibilité d'obtenir un peu plus de justice fiscale ? Nous ne le pensons pas et nous entendons, nous aussi, réserver notre liberté de discussion sur ce point, bien qu'elle ne puisse pas engager la responsabilité et l'avenir de ce gouvernement.

Nous espérons que vous ne resterez pas insensible aux suggestions qui pourront vous être faites à cet égard.

Monsieur le président du conseil désigné, vous avez affirmé la nécessité de fixer une majorité qui s'est longtemps cherchée et qui paraît s'être trouvée, mais dont l'union seule peut permettre d'arriver au terme normal de la législature. Les élus radicaux vous aideront, de toutes leurs forces et de toute leur amitié, assurés que vous ne manquerez pas de les conduire sur la voie de la défense de la patrie, de la concorde entre les citoyens par la justice sociale et le respect de cette liberté dont vous disiez si justement tout à l'heure qu'elle doit toujours s'accompagner de courage. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Monsieur le président du conseil désigné, dans votre déclaration si claire et si importante, nous avons relevé un certain nombre de points, qui, pour nous, sont d'une importance particulière et, d'abord, les engagements formels, qu'à la suite de M. le président Queuille, vous avez pris sur la question, capitale du point de vue national, de la loi électorale. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Nous prenons acte de ces engagements et nous sommes sûrs qu'ils seront tenus.

M. Jean Cristofol. C'est, évidemment, plus important que le minimum vital !

M. Robert Bétolaud. Nous avons enregistré avec satisfaction les efforts que vous allez tenter pour résoudre le problème si difficile et si grave de la liberté de l'enseignement.

Sur le plan économique, nous avons noté que vous vous êtes engagé à éviter tout ensemble l'inflation et la création d'impôts nouveaux, car vous avez déclaré — ce qui est notre sentiment profond — que la fiscalité actuelle est déjà trop lourde.

Enfin, sur la question, capitale pour les travailleurs de ce pays, du minimum vital, vous prenez des précautions suffisantes pour éviter qu'une action prématurée ne puisse avoir sur les prix et, par voie de conséquence, sur nos exportations, des répercussions qui pourraient être infiniment dangereuses.

C'est pourquoi, m'exprimant en mon nom personnel, je voterai la motion d'investiture, estimant au surplus que, dans les circonstances actuelles, le gouvernement que vous allez constituer a besoin, au sein de cette Assemblée, de l'appui

le plus large possible de tous les républicains, j'entends de tous les républicains patriotes et nationaux. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément au troisième alinéa de l'article 45 de la Constitution, je mets aux voix, par scrutin, la motion d'investiture.

Je rappelle que la majorité constitutionnelle est de 311 voix.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Conformément à l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures vingt minutes, est reprise à treize heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la motion d'investiture :

Nombre des votants	558
Majorité constitutionnelle	311
Pour l'adoption	373
Contre	185

La majorité constitutionnelle étant atteinte, l'investiture est accordée à M. Pleven. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute fixer sa prochaine séance au jeudi 13 juillet à seize heures, en inscrivant à l'ordre du jour la suite de la discussion du budget des services civils : éducation nationale et anciens combattants.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La conférence des Présidents se réunira le mardi 18 juillet à 14 heures 30 en vue de proposer l'ordre du jour des séances ultérieures.

— 5 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 10555, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 10556, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 10557, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 10558, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 10559, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 10560, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 10561, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 10562, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 10563, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 10565, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 10566, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 10567, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 10568, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 10569, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 6 —

DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi adoptés par l'Assemblée nationale, dont il est actuellement saisi.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 10540, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi relatif à l'avancement des juges de paix et des suppléants rétribués de juge de paix.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10542, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Schauffler une proposition de loi tendant à modifier les conditions d'attribution du permis de circulation sur le réseau de la S. N. C. F. dit permis de « visites aux tombes » établi par l'article 10 de la loi du 29 octobre 1921.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10547, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Godin une proposition de loi relative à la composition du Gouvernement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10552, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la réforme administrative. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bardoux une proposition de loi relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin, détruit par les Allemands en 1940, et instituant une souscription nationale à cet effet.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10570, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à indemniser partiellement les dégâts occasionnés par la sécheresse à la récolte de tabac 1949.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10571, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à appliquer les dispositions de la loi du 3 avril 1950 aux agents du cadre complémentaire de bureau ou de service, aux employés de bureau recrutés sur contrat, aux auxiliaires de bureau ou de service et au personnel assimilé des préfectures et des sous-préfectures rétribués sur les budgets départementaux, en vue de permettre la titularisation de ces personnels dans le cadre départemental.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10572, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Touchard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'aménagement du décret du 20 janvier 1940 et de la loi du 9 septembre 1941 concernant la présomption d'origine en matière de pensions.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10573, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Weber et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi du 17 avril 1928 qui détermine le droit à pension des veuves de guerre 1914-1918 d'origine étrangère, ayant épousé un Alsacien-Lorrain, mais qui n'ont pas acquis la nationalité française en vertu du traité de Versailles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10580, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Monmerville et plusieurs de ses collègues et tendant à la création de « vergers de raisins de table » et à la délimitation des aires de production.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10538, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par MM. Depreux et Vitter et tendant à modifier l'article 27 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre en vue de supprimer tout abattement pour vétusté ou mauvais état dans le cas de locaux de faible valeur à destination mixte.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10539, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacques Bardoux et Joseph Dixmier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours aux sinistrés, victimes des orages qui se sont produits les 15 et 16 juin et le 1er juillet 1950 dans les communes de Clérlande, les Martes-sur-Morge, Thuret, Sardon, Saint-Amand-Tallende, Sauviat (Puy-de-Dôme); 2° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1950; 3° à prendre des mesures propres à indemniser les sinistrés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10545, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mazier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire accorder une fois par an aux vieux travailleurs et aux retraités une réduction de tarif sur les transports.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10548, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Médecin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à intégrer de plein droit dans la nationalité française les personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947, bénéficiaires de la nationalité française par naturalisation avant le rattachement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10553, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Toublanc une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel aux victimes des orages de grêle qui ont sévi dans la région nantaise (Loire-Inférieure).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10554, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gaborit une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à mettre en œuvre les moyens propres à secourir les victimes des violents orages qui se sont abattus sur le département de la Charente-Maritime; 2° à donner au crédit agricole les possibilités de consentir aux victimes de ces intempéries des prêts d'argent remboursables en dix ans et portant intérêt au taux annuel de 1 p. 100.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10561, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à supprimer les comités agricoles régionaux et la commission nationale des investissements; 2° à classer les caves coopératives parmi les activités prioritaires en matière de crédit; 3° à maintenir les subventions pour ces caves au budget de l'agriculture; 4° à prolonger pour la coopérative viticole les prêts à long terme jusqu'à 25 et 30 ans.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10574, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. P.-H. Teitgen et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits exceptionnels au département d'Ille-et-Vilaine en raison des dommages subis par suite d'orages et de grêle par divers cantons du département.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10578, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bocquet et Moussu une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir la production d'un lait propre et sain.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10579, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Calas et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir au titre de la S. N. C. F. les crédits nécessaires au maintien de l'activité normale des établissements Fouga, à Béziers, afin d'éviter tout licenciement de personnel.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10581, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Kuehn un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 380 du code pénal (vol entre parents) (n° 69476).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10543 et distribué.

J'ai reçu de Mlle Archimède un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de MM. Cayeux et Gabelle, tendant à ouvrir un nouveau délai pour l'accomplissement des formalités permises par la loi n° 49-572 du 23 avril 1949 concernant les changements de prénom de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive (n° 10006).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10544 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur: I. Les propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente déjà consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 4° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les ventes par appartements; 5° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les lovers; 7° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses

collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. La proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation.

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 10546 et distribué.

J'ai reçu de Mme Poinso-Chapuis un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur le projet de loi sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques (n° 10099).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10549 et distribué.

J'ai reçu de M. Vendroux un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi relatif à la ratification des accords conclus à Paris le 3 mars 1950 entre la France et la Sarre (n° 9752).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10550 et distribué.

J'ai reçu de M. Triboulet un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution de M. Devinat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la reconstruction, à Paris, du monument du général Mangin détruit par les Allemands en juin 1940 (n° 8938).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10551 et distribué.

J'ai reçu de M. Alfred Coste-Floret un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution de M. Labrosse tendant à inviter le Gouvernement à verser aux collectivités locales la contrepartie des impôts directs et taxes indirectes non versées par les entreprises de l'Etat (n° 9835).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10575 et distribué.

J'ai reçu de M. Alfred Coste-Floret un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution de M. Albert Schmidt, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures utiles en vue de procéder à une vérification de l'état civil des véhicules à l'occasion du changement des cartes grises (n° 10109).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10576 et distribué.

J'ai reçu de M. Borra un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi portant application à l'Algérie de la loi n° 48-1266 du 12 août 1948 et modification du décret n° 47-1002 du 5 juin 1947, fixant les conditions d'application à l'Algérie de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (n° 9753).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10577 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950.

L'avis sera imprimé sous le n° 10541, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi prochain, 13 juillet 1950, à seize heures, séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283, 10443. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Education nationale (*suite*). — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.

Anciens combattants et victimes de la guerre (*suite*). — M. Aubry, rapporteur.

La séance est levée.

(*La séance est levée à quatorze heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte-rendu in extenso *de la 2e séance du 7 juin 1950.*

Page 3420, 2e colonne, 3e ligne du 12e paragraphe,

Au lieu de: « total de 13.623 F, plus 9.677 F, soit 23.300 F »,

lire: « total de 13.623 F, plus 977 F, soit 14.600 F. »

Erratum.

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 23 juin 1950.*

Page 5249, 1re colonne,

— 12 —

DÉPÔT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

6e alinéa, 1re ligne,

Au lieu de: « n° 10429 », **lire:** « n° 10424 ».

Nomination de rapporteurs.

INTÉRIEUR

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de l'avis du Conseil de la République (n° 7701) sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi du 5 mars 1943, relative à la réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres, en remplacement de M. Schaff.

M. Alfred Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1000) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues portant titularisation des assistantes sociales appartenant aux administrations centrales de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat.

M. Rabier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10268) de M. Jacques Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à appliquer à l'Algérie les dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance déliquante.

M. L'Huillier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10285) de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'extension des avantages de la sécurité sociale aux maires et adjoints des communes, ainsi que la constitution d'une caisse de retraite pour les magistrats municipaux.

M. Fonlupt-Esperaber a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10314) de M. Mostefaï el Hadi, sénateur, portant création des communes rurales en Algérie au lieu et place des communes mixtes supprimées par la loi du 20 septembre 1949.

M. Borra a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10387) de M. Jacques Bardoux tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à la situation matérielle et morale des travailleurs nord-africains en France.

M. Borra a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10397) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions de l'article 1er D de la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils de l'Etat.

M. Benchennouf a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10444) relatif au recouvrement par voie de taxe des frais dus aux mahakmas d'Algérie.

M. Fonlupt-Esperaber a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10458) de MM. Fonlupt-Esperaber, Farine et d'Aragon tendant à modifier l'article 2 de la loi du 29 septembre 1948 relatif aux indemnités de fonctions des maires et adjoints.

M. L'Huillier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10463) modifiant les articles 36 et 86 de la loi municipale du 5 avril 1884, l'article 18 de la loi du 10 août 1871 et l'article 16 du décret du 23 septembre 1875.

M. Fagon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10464) portant modification de l'article 19 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Wasmer a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10313) relatif au contentieux administratif.

M. Chautard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10349) de M. Paul Bastid sur les locations de fonds de commerce.

M. Courant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10407) de MM. Armengaud et Marcilhacy, sénateurs, tendant à réprimer certaines atteintes à la liberté du commerce et complétant les articles 419, 420 et 421 du code pénal.

M. Desjardins a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10425) de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 17 juillet 1908 établissant, en cas d'accident, la responsabilité des conducteurs de véhicules de tout ordre.

M. Chautard a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10446) relatif à l'honorariat des anciens magistrats consulaires.

M. Dominjon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10517) de M. Fonlupt-Esperaber tendant à abroger le dernier alinéa (§ 8) de l'article 90 du code civil relatif à la déclaration judiciaire de décès.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Ségelle a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9449) de M. Anxionnaz tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faciliter la constitution des dossiers de sécurité sociale, en remplacement de M. Levindrey.

M. Musmeaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9762) de M. André Gautier et plusieurs de ses collègues portant prorogation des articles 11 et 21 de la loi n° 46-935 du 7 mai 1946, modifiés par la loi n° 48-482 du 21 mars 1948 et par la loi n° 49-1100 du 2 août 1949 relatives aux jardins ouvriers, en remplacement de M. Savard.

QUESTIONS

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 11 JUILLET 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

DEFENSE NATIONALE

15264. — 11 juillet 1950. — **M. Auguste Mudry** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que les officiers d'active, intégrés sur la base F.F.I. et qui sont d'anciens fonctionnaires, titulaires de l'Etat, ne bénéficient pas du temps passé dans l'administration civile dans le décompte de leur temps de service pour l'attribution des soldes progressives; il lui demande les raisons pour lesquelles aucun décret n'a encore été pris en ce sens, surtout depuis l'application du statut de la fonction publique aux militaires de carrière, d'autant plus que les militaires de carrière bénéficient du cumul des services civils et militaires dans les cas suivants: service accompli dans le personnel ouvrier des arsenaux, service accompli en congé d'armistice, service accompli dans les groupements de travailleurs Nord-africains par les officiers dégagés des cadres.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

15265. — 11 juillet 1950. — **M. Henri Bourbon** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que dans la nuit du 2 au 3 juillet 1950 un accident survenu au passage à niveau de la gare de Saint-Amour a fait 25 victimes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour agir en faveur des familles des victimes dans le but de leur faire obtenir un premier secours de 2 millions 500.000 francs; 2° pour la suppression des passages à niveau, notamment ceux du Mail à Bourg et d'Arlov à Bellegarde; 3° pour la suppression de l'ensemble des passages à niveau, à commencer par ceux dont ladite suppression est déjà prévue.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ETRANGERES

15266. — 11 juillet 1950. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le journal russe le *Troud*, sous la signature de V. I. Stepanov, a publié, le 24 mai dernier, une longue étude sur la misère et le désordre social en Iran. Le document a été publié par le service de l'information sous le n° 1891. Il lui demande: 1° s'il a eu connaissance de cet état de choses; 2° si, les faits étant exacts, ils ne risquent pas de servir de prétexte pour une intervention analogue à celles qui se sont produites ou se produisent dans d'autres pays et, dans l'affirmative, s'il ne conviendrait pas d'attirer l'attention du Gouvernement de l'Iran sur la nécessité d'un redressement économique et social, indispensable pour éviter des complications ultérieures.

AGRICULTURE

15267. — 11 juillet 1950. — **M. Maurice Fredet** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si la loi sur le statut du fermage s'applique aux biens ruraux appartenant aux collectivités telles que les hospices publics ou privés; 2° si la charge des impôts, qui, en vertu de la législation en vigueur, est à la charge du bailleur, peut, dans ce cas particulier, être laissée, comme précédemment, à la charge du preneur quelle que soit la contenance des terres affermées avec ou son bâtiment.

15268. — 11 juillet 1950. — **M. Jacques Cresa** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'urgence que présente la détaxation des carburants agricoles à la veille des grands travaux d'été; et lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour réaliser pratiquement les engagements plusieurs fois affirmées à ce sujet.

15269. — 11 juillet 1950. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les répercussions fâcheuses des importations d'alcool d'Allemagne, expose qu'en effet le *Journal officiel* du 9 juin a publié un avis aux importateurs de produits en provenance de l'Allemagne, qu'au tableau B, poste E. X. 223, on trouve un avis concernant l'importation d'alcool éthylique, même dénaturé, qu'il est souligné que cette disposition est présentée pour l'Etat. Il souligne qu'ainsi, au moment où les bacs de la régie française des alcools regorgent de ce produit, alors que le Gouvernement ne sait plus quoi faire de l'alcool stocké, oblige à la diminution des emblavures de betteraves, entraînant des milliards de perte sur ce stockage, et nomme une commission chargée d'étudier et de mettre au point les moyens propres à résorber ces excédents, l'Etat achète de l'alcool à l'étranger; et demande sur quelles quantités portent les importations et l'abrogation des dispositions sus-désignées.

15270. — 11 juillet 1950. — **M. Bernard Paumier** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que, compte tenu de la législature en cours en matière d'importation et sur propositions de l'assemblée des présidents de chambres de commerce et de la confédération générale de l'agriculture, le ministre de l'agriculture a décidé de créer des comités techniques d'importation; et par quels textes légaux une quarantaine de ces comités divers ont été constitués et sont régis, si leur fonctionnement entraîne des dépenses budgétaires. Dans l'affirmative, quelles sont ces dépenses et à quel chapitre du budget elles figurent; enfin quelle est la composition de ces comités en cause.

15271. — 11 juillet 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle est l'importance des contingents supplémentaires qui sont encore ouverts pour l'importation du fromage de parmesan d'origine et en provenance d'Italie (avis aux importateurs paru dans le *Journal officiel* du 28 juin 1950) et la raison de ces importations abusives de produits laitiers.

15272. — 11 juillet 1950. — **M. Clément Taillade** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'un employé de l'ex-ravitaillement général licencié, pour cause de suppression d'emploi, en vertu de l'arrêté du 22 mars 1947. Ce dernier est entré, entre temps, sur concours public, dans un organisme de sécurité sociale; or l'arrêté portant son licenciement précise que l'intéressé a été « reclassé »

et prévoit l'octroi d'indemnités différentielles au lieu de mensualités complètes calculées sur l'ancien traitement. Il y a lieu de noter que: 1° l'intéressé est entrée de par sa seule initiative et à la suite du résultat favorable du concours dans ledit organisme de sécurité sociale sans que sa qualité de licencié de l'administration lui ait donné le moindre avantage ni la plus infime majoration de points; 2° l'intéressé a perdu, en entrant dans un organisme de sécurité sociale régi par convention collective, le bénéfice de l'ancienneté passée au service du ravitaillement général, soit cinq ans. Il lui demande: 1° s'il est normal que l'intéressé doive se considérer comme ayant fait l'objet d'un reclassement de la part de l'administration; 2° si l'intéressé est en droit de réclamer, au lieu des indemnités différentielles accordées, cinq mensualités complètes de salaire correspondant aux années d'ancienneté du ravitaillement général; 3° dans la négative, sur quels textes se fonderait cette opinion et quelles mesures le Gouvernement envisage en vue de réparer les dommages subis par l'intéressé, qui perd le fruit de l'ancienneté passée dans l'administration.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

15273. — 11 juillet 1950. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° s'il est exact que le décret-loi du 20 janvier 1950, qui interdit de faire valoir des droits aux pensions ou de faire constater une aggravation après un délai de cinq ans, a toujours force de loi; 2° s'il ne trouve pas que ce décret-loi devrait être abrogé et remplacé par une disposition plus légale et plus humaine.

15274. — 11 juillet 1950. — **M. Robert Schmidt** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,** quelles ont été, pour l'exercice de 1949, les sommes non employées par chacun des offices départementaux d'anciens combattants et, s'il y a lieu, quelle a été leur utilisation.

DEFENSE NATIONALE

15275. — 11 juillet 1950. — **M. Michel Kauffmann** signale à **M. le ministre de la défense nationale** que les habitants de la commune d'Hindisheim (Bas-Rhin) n'ont reçu jusqu'à ce jour aucune indemnisation pour les dégâts causés entre le 1er avril et le 10 septembre 1945 par les troupes en cantonnement, bien que la liste des dégâts déclarés ait été contrôlée et vérifiée sur place par le chef de bataillon de transmission des forces aériennes tactique, et demande dans quel délai les habitants de la susdite commune peuvent espérer le règlement des dommages.

15276. — 11 juillet 1950. — **M. Albert Petit** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un de ses administrés, titulaire d'une pension militaire avec jouissance du 1er juillet 1924, dont la pension a été liquidée selon les dispositions de l'article 44, paragraphe 3, de la loi du 14 avril 1924, c'est-à-dire sur la base du traitement moyen des trois dernières années d'activité comme sergent-major; l'intéressé ayant été nommé à cet emploi le 1er mars 1923, le décompte a été établi comme suit: 1 an 8 mois avec le grade de sergent, 1 an 4 mois avec le grade de sergent-major; cette pension, péréquée d'après la loi du 20 septembre 1948, a été décomptée avec le grade de sergent-chef, qui n'avait jamais existé jusqu'à la libération de l'intéressé; les services de la péréquation, consultés, répondirent qu'à cette époque le grade de sergent-major correspondait à une fonction ne comportant aucune rémunération; cette réponse semble inexacte, puisque la première pension de l'intéressé avait été calculée sur 20 mois de grade de sergent, et 16 mois de grade de sergent-major; il est donc permis de penser que les services financiers de la péréquation ont ignoré cette différence de traitement et ont ainsi occasionné un grave préjudice aux titulaires du grade de sergent-major, dont la solde de base s'élève à 22.600 francs, alors qu'elle n'est que de 20.500 francs pour un sergent-chef. Il demande de quelle façon il est possible de réparer le tort ainsi porté aux intéressés.

EDUCATION NATIONALE

15277. — 11 juillet 1950. — **M. Antoine Mazier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de préciser ce que signifie l'article 3 du décret n° 50.581 du 25 mai 1950 et ce qu'il faut entendre par: *a*) « un autre établissement public de la même ville » et si, par exemple, un professeur du 2e degré peut être appelé d'après ce texte à enseigner dans: 1° un collège technique; 2° une école normale d'instituteurs; 3° un cours complémentaire; 4° une école primaire élémentaire; 5° des classes primaires de 7e et 8e des lycées et collèges; *b*) ... « autant qu'il est possible, être utilisées de la manière la plus conforme à leurs compétences et à leurs goûts »... et si, par exemple, un professeur de sciences du 2e degré peut être appelé à enseigner dans une discipline littéraire (français, langues, histoire et géographie) et réciproquement; ou si un professeur du 2e degré littéraire ou scientifique peut être appelé à compléter son service dans une discipline artistique ou dans des cours d'éducation physique ?

15278. — 11 juillet 1950. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° comment, dans le cadre de la péréquation des retraites s'effectue la liquidation de la pension des anciens instituteurs détachés dans les lycées et collèges, étant fait remarquer que ces fonctionnaires subissaient une retenue sur leur traitement, 19.000 francs, et sur une indemnité dite de détachement de 2.400 francs. Ainsi leur pension principale dépassait celle de l'instituteur de 1.920 francs et cette différence, jusqu'au 1er janvier 1948, par le jeu des coefficients, se trouvait multipliée en dernier lieu par 9; 2° dans quelle mesure il leur est tenu compte de cette particularité dans le calcul de leur pension revisée.

15279. — 11 juillet 1950. — **M. Simonnet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si la nomination des conservateurs adjoints à la bibliothèque nationale est toujours régie par l'article 9 du décret du 9 juillet 1909 et par l'article 8 du décret du 30 décembre 1914 ?; 2° dans combien de cas sont entrés dans le compte du minimum d'ancienneté exigé les services autres que ceux de: *a*) bibliothécaire titulaire; *b*) attaché, auxiliaire ou fonctionnaire d'autres catégories, pourvus des titres nécessaires à la nomination de bibliothécaire; enfin les dates et les motifs des nominations en cause.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

15280. — 11 juillet 1950. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** qu'une allocation variable dite de frais d'aide est accordée aux percepteurs pour les dédommager du manque de personnel. Ces aides sont considérés par l'administration comme les employés personnels des percepteurs, de telle sorte que les comptables sont astreints au versement des cotisations patronales des A. S. et A. F. soit 27 p. 100 du salaire versé à ces aides, le payement desdites cotisations étant acquitté par les percepteurs sur leurs deniers personnels. Il lui demande si ses services ne pourraient pas, par application ou interprétation de règlement, envisager que soit supporté par l'Etat le montant desdites cotisations.

15281. — 11 juillet 1950. — **M. Marius Cartier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est actuellement dans le département de la Haute-Marne: 1° le nombre de veuves de guerre; 2° le nombre d'orphelins de guerre; 3° le nombre d'ascendants; 4° le nombre de victimes civiles de guerre; 5° le nombre de pensionnés hors guerre.

15282. — 11 juillet 1950. — **M. Jules Catoire** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un fonctionnaire veuf ayant élevé six enfants, une fille qui est restée au foyer pour remplacer la mère et cinq garçons, dont l'un est mort pour la France, et qui s'est vu refuser l'attribution de l'indemnité de difficultés exceptionnelles au taux chef de famille, du fait que les enfants, ayant plus de dix-huit ans, ne sont plus considérés comme enfants à charge. Il lui rappelle que la Société nationale des chemins de fer français considère toujours comme pères de famille ceux qui ont élevé au moins cinq enfants, puisqu'elle leur consent pendant toute leur vie une réduction de transport de 30 p. 100. Il lui demande s'il ne serait pas juste de considérer autrement que comme célibataire celui qui a élevé une famille nombreuse.

15283. — 11 juillet 1950. — **M. Jean Chamant** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la veuve d'un fonctionnaire mobilisé le 2 août 1914 et tué quelques jours après, ne peut pas prétendre avoir droit à une pension, bien que son mari ne soit pas resté au service de l'Etat plus de douze ans et neuf mois.

15284. — 11 juillet 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à quelle date, quand et à quel cours ont été négociées, pour le Trésor, les actions Tanganycka réquisitionnées à 400 francs.

15285. — 11 juillet 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment justifier la prétention de prendre pour base de l'impôt sur les coupons étrangers le cours de change pratiqué par leur dépôt en banque, alors que leur propriétaire n'en perçoit le montant que plusieurs mois après, en sorte que, si le change n'est plus le même, l'établissement payeur réalise un bénéfice qui, normalement, appartient à son client.

15286. — 11 juillet 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelles conditions les personnes ayant déposé en banque des billets de banque néerlandais peuvent en obtenir la contre-valeur en francs.

15287. — 11 juillet 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** ce qu'il advient des engagements pris envers l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières touchant le règlement des créances des porteurs de titres d'emprunts extérieurs à la charge de la Yougoslavie, lesdits engagements comportant une échéance précise: juin 1950.

15288. — 11 juillet 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'administration des contributions directes peut refuser le bénéfice de l'article 2 de la loi du 18 juillet 1937 à deux agents de fabrique pour cette raison que, liés l'un et l'autre pour la représentation d'articles de même nature à divers employeurs, ils occupent le même local, partagent leurs frais et leurs commissions et ne représentent donc pas des employeurs nommément désignés.

15289. — 11 juillet 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le fondement légal des réclamations adressées à des propriétaires de valeurs mobilières anglaises réquisitionnées aux fins de recouvrer sur eux des dépenses accessoires telles que frais de recouponnement desdites valeurs.

15290. — 11 juillet 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles dispositions ont été prises pour fixer les conditions d'application du décret 50-412 du 6 avril 1950 relatif aux attributions des fonctionnaires des administrations financières.

15291. — 11 juillet 1950. — **M. le colonel Félix** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les difficultés rencontrées dans certains cas pour l'application de la loi du 25 mars 1949 concernant les rentes viagères entre particuliers. C'est ainsi qu'une ferme de 25 hectares, vendue en 1939 contre un viager de 65 quintaux de blé valant à l'époque 13.000 francs, devrait, si l'on tenait compte de la majoration de 300 p. 100, donner un viager de 52.000 francs. Or, aujourd'hui, cette ferme pourrait être louée 150.000 francs. L'augmentation du prix du blé ne donne pas non plus aujourd'hui, au vendeur de cette ferme, une somme équivalente à celle qui résulterait d'une simple location. Il lui demande comment on peut calculer les majorations de rentes viagères.

15292. — 11 juillet 1950. — **M. Félix Garcia** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas de la veuve d'un commis du Trésor, décédé après trois ans de maladie, qui ne perçoit que 50 p. 100 de la pension proportionnelle, et demande si, en vertu de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 et du décret du 17 mars 1949, cette veuve ne pourrait pas bénéficier de la moitié de la pension d'invalidité à laquelle avait droit son époux.

15293. — 11 juillet 1950. — **M. Rozan Girard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de bien vouloir préciser le montant des dépenses ordinaires civiles et militaires (dépenses extraordinaires de modernisation et d'équipement non compris) effectuées au cours de l'exercice 1949 dans chacun des quatre départements d'outre-mer et le montant des recettes effectuées au profit de l'Etat dans chacun des départements en question au cours du même exercice.

15294. — 11 juillet 1950. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° depuis quelle date, en application de l'article 403 du code général des impôts, l'administration des contributions indirectes a prescrit la dénaturation des alcools de parfumerie destinés aux entrepositaires parfumeurs; 2° si, antérieurement, l'alcool de rétrocession livré par l'Etat aux parfumeurs entrepositaires, pour leurs fabrications, ne devait pas être dénaturé, sous le contrôle et la surveillance des agents de la régie, à son arrivée à l'entrepôt; 3° au cas où il aurait été dérogé à l'exécution de cette mesure, quelles sont les raisons pour lesquelles l'administration en cause a cru devoir surseoir à l'exécution de la loi, alors que la taxe de dénaturation est incorporée au prix de cession de ces alcools; 4° la dénaturation des alcools reçus par les parfumeurs entrepositaires étant obligatoire, comment l'administration ayant rempli les obligations que lui imposent la loi et le code peut prétendre qu'un parfumeur entrepositaire peut détenir au moins deux catégories, et même davantage, d'alcool passibles de droits différents, alors qu'elle a le devoir de procéder à leur dénaturation.

15295. — 11 juillet 1950. — **M. Jean Cayeux** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les différentes promesses qui ont été faites concernant la liquidation de la péréquation des pensions et lui demande de bien vouloir lui faire connaître à quelle date limite cette liquidation sera complètement terminée.

15296. — 11 juillet 1950. — **M. Raymond-Alexandre Guesdon** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les « prélèvements sur ressources ordinaires » prévus en recettes dans les budgets primitifs du service vicinal constituent des ressources grévées d'affectation spéciale (ces prélèvements se traduisent, en fait, par une augmentation du nombre des centimes ordinaires pour insuffisance de revenus dans le budget communal); 2° si ces prélèvements doivent être comptés en recettes pour leur intégralité, lorsque les comptes des recettes et des dépenses des chemins vicinaux (mod. 68) font apparaître un excédent de recettes nonobstant lesdits prélèvements.

Exemple: Commune de Vingt-Hanaps (Orne) 356 habitants:

Total des recettes ordinaires du budget communal: 1.270.251 F.

Compte (mod. 68) ex. 1949.

Recettes	1.025.796 F.
Dépenses	901.300
Excédent de recettes	124.496
Prélèvement sur R. O.	94.632
Excédent de recettes	219.128 F.

15297. — 11 juillet 1950. — **M. Louis Michaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un amputé de guerre d'un membre inférieur, pensionné pour invalidité à 100 p. 100, employé de bureau, âgé de 57 ans, qui est imposé à la taxe des prestations appliquée dans la commune où il réside, pour une voiture automobile de tourisme dont il ne se sert que pour ses déplacements personnels; et lui demande: 1° si cet invalide de guerre est bien redevable de ladite taxe, l'article 320 du code général des impôts directs spécifiant que la taxe des prestations n'est pas due par les personnes âgées de plus de 60 ans ou invalides; 2° dans l'affirmative, si le conseil municipal qui a décidé l'application de cette taxe a la possibilité d'en exonérer une catégorie de citoyens, désignée par exemple sous l'indication: « invalides des membres inférieurs ».

15298. — 11 juillet 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment et quand il entend payer aux intéressés la subvention concernant le beurre dont, en vertu d'un article paru au *Journal officiel* du 14 juin 1950 la direction de la comptabilité publique est chargée de la liquidation et à combien s'élève le total de la subvention.

15299. — 11 juillet 1950. — **M. Auguste Rencurel** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un fonctionnaire algérien, du cadre métropolitain, service actif, qui atteint l'âge légal de la mise à la retraite, soit: cinquante cinq ans, le 16 juin 1950, après vingt-cinq ans de service et dont l'enfant n'atteindra sa majorité que le 25 mars 1951, peut avoir sa mise à la retraite reculée: 1° d'un an pour l'enfant mineure à charge; 2° des trois ans prévus à compter du 15 février 1952.

15300. — 11 juillet 1950. — **M. Eugène Rigal** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société A, qui remplit toutes les conditions requises pour bénéficier des dispositions de l'article 145 du code général des impôts, a reçu d'une société filiale B des dividendes nets montant à 1 million de francs; que cette société filiale B avait elle-même encaissé des dividendes de filiales pour une somme nette représentant la moitié du montant de ses propres répartitions. Il demande si la société A est fondée à déduire de ses dividendes, pour le calcul de la taxe proportionnelle de 18 p. 100, la totalité des produits nets reçus de la société B (1 million) ou seulement une fraction correspondante à la partie de ces dividendes, (soit moitié) sur laquelle a été calculé, après déduction des produits de filiales, l'impôt à la charge de ladite société, étant observé que, du moment où les dividendes reçus par la société A de la société B n'ont bénéficié que d'une exonération partielle, ils semblent remplir toutes les conditions exigée par la loi pour être déduits en totalité des produits distribués par la société A à ses propres actionnaires.

15301. — 11 juillet 1950. — **M. Waldeck Rochet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un commerçant imposé régulièrement à la patente de marchand forain au lieu de son domicile, peut-être taxé à une nouvelle patente dans des localités où il déballe ses marchandises du seul fait qu'il paye une location pour droits de place. Il est souligné que ce commerçant s'installe sur la voie publique avec son propre matériel et qu'il ne profite d'aucune installation appartenant auxdites localités.

15302. — 11 juillet 1950. — **M. Pierre Truffaut** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 94, paragraphe 3, 2e alinéa du code de l'enregistrement, prescrit à tous les propriétaires de faire une déclaration annuelle, dite verbale, de tous les loyers encaissés. Une circulaire officielle relative à la taxe de l'habitat prescrit que le prélèvement pour ladite taxe n'est perçu que sur les loyers encaissés l'année précédente. Il lui demande si une société civile immobilière, propriétaire d'un immeuble dont tous les associés porteurs de parts ont payé par anticipation tous leurs loyers dès 1931, est passible de la taxe de l'habitat, et puisqu'il n'y a plus de loyers encaissés à l'exception des charges locatives, sur quelle base peut être calculé le montant de ladite taxe.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

15303. — 11 juillet 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** quelles réglementations il envisage pour que, dans les administrations admettant le double recrutement, par le concours et par l'auxiliariat, il soit accordé aux titulaires de diplômes universitaires d'équitables bonifications d'ancienneté.

15304. — 11 juillet 1950. — **Mlle José Dupuis** signale à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** que les textes d'application de la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat ne sont pas encore parus. Cette situation fait que de bons employés auxiliaires qui ont pu espérer, après le vote de cette loi, leur titularisation et voir ainsi reconnaître leurs droits à la retraite, vont quitter l'administration à cause de leur âge, sans aucune retraite. Elle lui demande: 1° s'il envisage de faire paraître ces textes immédiatement; 2° si les auxiliaires qui se seraient trouvés licenciés à cause de leur âge dans la période où la loi étant votée, les textes d'application ne sont pas encore publiés seraient admis par la suite à faire valoir leurs droits à titularisation et à pension.

15305. — 11 juillet 1950. — **M. Henri Jeannot** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** qu'une circulaire ministérielle parue au *Journal officiel* du 24 janvier 1946 — page 649 — prévoit que le mode de calcul de l'indemnité différentielle à servir aux fonctionnaires ayant appartenu pendant les hostilités à des unités stationnées en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, en U. R. S. S., etc., sera précisé par une circulaire ultérieure. Il lui demande si cette circulaire est parue et, dans l'affirmative, à quelle date et sous quelles références.

15306. — 11 juillet 1950. — **M. Mekki** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** qu'une circulaire ministérielle parue au *Journal officiel* du 24 janvier 1946 — page 649 — prévoit que le mode de calcul de l'indemnité différentielle à servir aux fonctionnaires ayant appartenu pendant les hostilités à des unités stationnées en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, en U. R. S. S., etc., sera précisé par une circulaire ultérieure. Il lui demande si cette circulaire est parue et, dans l'affirmative, à quelle date et sous quelles références.

15307. — 11 juillet 1950. — **M. Gérard Vée** signale à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** le cas d'un secrétaire d'administration ayant été détaché auprès de l'école nationale d'administration en qualité d'élève (arrêté du 26 juin 1950, *Journal officiel* du 29 juin 1950, page 6896); et lui demande dans quelles conditions un tel détachement a pu être effectué.

FRANCE D'OUTRE-MER

15308. — 11 juillet 1950. — **M. Joseph Dumas** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° s'il existe des règles pour la fixation des prix des médicaments dans nos différents territoires d'outre-mer ou si, au contraire, la plus grande liberté est laissée aux fabricants, intermédiaires et détaillants; 2° le rapport entre les prix pratiqués dans les principaux territoires ou groupes de territoires, et ceux que définissent le tarif national applicable dans la métropole.

15309. — 11 juillet 1950. — **M. Joseph Dumas** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de la pharmacie dans les territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, ne correspondent plus aux besoins modernes et à l'évolution des professions pharmaceutiques. Il lui demande si ces dispositions continuent à être appliquées dans toute leur rigueur ou si, à l'inverse, cette rigueur même ne leur enlève pas toute portée pratique.

INDUSTRIE ET COMMERCE

15310. — 11 juillet 1950. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce**: 1° pour quelles raisons les achats de coke effectués par la France sont traités en Rhur, ce qui provoque des payements en dollars, et non pas en Sarre, ce qui permettrait des payements en francs; 2° à combien se montent les achats de coke pour les six premiers mois de 1950: *a*) en Sarre, *b*) en Rhur, et quelles sont les sorties de devises décaissées pour les payements.

15311. — 11 juillet 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce**: 1° quel est le mécanisme institué pour le warrantage des stocks de charbon des houillères par intervention d'une société « mines et transports »; 2° quelles sommes sont, de ce chef, mises à la charge des houillères pour rémunérations bancaires ou autres.

15312. — 11 juillet 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quel est le nombre de calories fournies par mètre cube de gaz en 1950 et quel il était en 1939 alors que le gaz livré à la consommation n'était pas additionné de gaz inerte (azote ou gaz carbonique).

15313. — 11 juillet 1950. — **M. Pierre-Groues** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, par suite de la vacance d'un certain nombre de postes dans les services de vérifications des poids et mesures, les opérations ne sont assurées que très imparfaitement et, dans certaines localités importantes, ne le sont même pas du tout. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour redonner à ces services toute leur efficacité.

INFORMATION

15314. — 11 juillet 1950. — **M. Philippe Olmi** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** s'il n'envisage pas d'accorder à la petite exploitation cinématographique une juste et légitime représentation au sein du conseil paritaire de la profession cinématographique. En effet, la décision n° 20 du conseil national de la cinématographie, en date du 29 juin 1949, a défini ce qu'est désormais la petite exploitation. Une deuxième décision n° 22 du même centre en date du 10 mai 1950 a précisé les modes de classifications des entreprises et salles qui relèvent de la petite exploitation. Il semble donc bien que celle-ci, ayant maintenant sa délimitation et son statut, il conviendrait de lui accorder une représentation qui pourrait comprendre: un représentant des exploitants de la petite exploitation et un représentant du personnel employé dans lesdites salles.

INTERIEUR

15315. — 11 juillet 1950. — **M. René Arthaud** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, à dater du 1er janvier 1948, les rédacteurs de mairies peuvent prétendre aux mêmes échelles que ceux des préfectures, compte tenu qu'à la date précitée les conditions d'accession à ce grade sont les mêmes pour les deux administrations ci-dessus indiquées.

15316. — 11 juillet 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** quelles formalités doit remplir une personne dont les droits électoraux ont été suspendus à la suite d'une condamnation, pour se faire inscrire sur la liste électorale et, en particulier: 1° si cette réintégration peut être faite en cours d'année; 2° quels documents on peut exiger de l'intéressé pour la réintégration sur la liste.

JUSTICE

15317. — 11 juillet 1950. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la justice** si tous les articles de la loi sur la propriété commerciale du 30 juin 1926, modifiée par les textes subséquents sont d'ordre public et plus singulièrement l'article 1er de la loi du 30 juin 1926 modifiée.

15318. — 11 juillet 1950. — **M. Jean-Paul Palewski** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice,** si le greffier d'un tribunal de commerce est fondé de refuser à un commerçant l'immatriculation au registre du commerce, sous prétexte que le précédent propriétaire du fonds étant décédé, ses héritiers ont négligé de faire radier l'immatriculation faite par le *de cujus*. Il est précisé que le requérant a produit au greffier dans les formes prescrites, toutes les déclarations exigées par la loi du 18 mai 1919, et qu'il a joint à sa demande un exemplaire du journal publicateur de la cession de fonds de commerce et, par surcroît, un exemplaire de l'acte de vente en communication. Dans l'affirmative, il lui demande sur quel texte repose la prétention du greffier.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

15319. — 11 juillet 1950. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quels sont les droits de reprise d'un appartement acheté il y a plusieurs années par un fonctionnaire en vue de s'y retirer lors de sa mise à la retraite lorsque cette retraite est arrivée.

15320. — 11 juillet 1950. — **M. André Burlot** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'aux termes de l'article 13 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, établissant le statut définitif des déportés et internés de la résistance, il est prévu que les pertes de biens de toute nature résultant directement de l'arrestation et de la déportation, dont la preuve sera dûment établie, seront intégralement indemnisées; que les modalités de cette indemnisation devaient être fixées par un règlement d'administration publique; que jusqu'à présent aucune précision n'a été donnée sur les conditions dans lesquelles les victimes pourraient prétendre à réparation; et lui demande à quel moment sera publié le règlement d'administration publique permettant aux intéressés d'obtenir satisfaction.

15321. — 11 juillet 1950. — **M. Denis Cordonnier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** dans quelles conditions les débits de boissons détruits par les événements de guerre peuvent, à l'intérieur de la commune et sous réserve des zones protégées, être rouverts ou transférés dans l'immeuble de substitution assigné par le remembrement.

15322. — 11 juillet 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qui doit acquitter le prix de l'eau consommée dans un immeuble dont tous les locaux sont pourvus d'un compteur divisionnaire, lorsque la quantité totale facturée excède la somme des quantités enregistrées par les compteurs divisionnaires.

15323. — 11 juillet 1950. — **M. Roger Dusseaulx** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un propriétaire d'immeuble à usage d'habitation et d'un commerce, sinistré total, avait l'intention de reconstruire au même emplacement. Empêché de réaliser ce vœu pour des raisons d'urbanisme, il a dû transférer ses dommages sur des appartements dépendant d'immeuble d'état à usage collectif, où un local est réservé au locataire commerçant. Celui-ci a fait toute réserve pour son droit au bail, ne voulant pas occuper les lieux, car l'emplacement n'était pas privilégié comme le précédent. Il lui demande: 1° si, de ce fait, le locataire commerçant peut prétendre à une indemnité de la part d'un autre commerçant qui viendrait occuper le local, ou à une indemnité d'éviction au titre de l'expropriation, l'immeuble détruit n'étant pas reconstruit par suite de l'application d'un plan d'urbanisme; 2° après avoir opté pour l'indemnité de dommages de guerre, s'il peut, ayant perdu l'usage de son habitation, obtenir l'autorisation de transférer le montant de son dommage commercial (matériel et marchandises) à des fins de constructions immobilières pour faire construire, après avoir acheté un terrain; acquérir un appartement dans un immeuble en construction ou faire apport de son indemnité à une société immobilière; acquérir une maison ou un appartement et y procéder, avec le montant de son indemnité, à des travaux neufs, de réparation ou d'amélioration de l'habitat.

15324. — 11 juillet 1950. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'alinéa C du paragraphe B de la circulaire du 2 décembre 1948 relative à l'application de la loi du 1er septembre 1948 est ainsi rédigé: « Les limites de zones ne doivent jamais passer au milieu d'une rue à moins qu'il ne s'agisse d'une voie relativement large; en effet, la population comprendrait mal que des immeubles situés de part et d'autre d'une même artère relèvent de zones différentes ». Pourtant certains coefficients de situation sont diversement appliqués dans des mêmes rues, ainsi dans le 7e arrondissement, classé comme résidentiel, ces coefficients varient de 0,9 à 1,3. Dans une même rue, la rue Duvivier, à Paris, par exemple, certains propriétaires ont imposé le coefficient 1 et d'autres 1,1, d'autres, appliquant les textes législatifs à la lettre, ont appliqué le coefficient 1,2, alors que cette rue n'a rien d'un caractère résidentiel, d'où incompréhension et mécontentement d'une partie de la population. Certaines grandes municipalités, telle la ville de Bordeaux, ont créé des commissions de représentants des propriétaires et des locataires, lesquelles, aidées d'architectes et de membres de la municipalité, ont imposé des coefficients de situation pour chaque rue ou fraction de rue, et il semble bien que les coefficients déterminés ont été acceptés de part et d'autre sans réclamation. Il lui demande pourquoi il n'en fut pas de même pour la région parisienne.

15325. — 11 juillet 1950. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un locataire va être prochainement expulsé de son appartement par son propriétaire exerçant le droit de reprise de l'article 19 de la loi du 1er septembre 1948; que ce locataire comptait vendre un terrain important pour lui permettre d'assurer un logement pour lui et les siens par l'achat d'un appartement en copropriété; que ce terrain est entièrement atteint, selon un avis du délégué du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, par l'emprise des terrains réservés pour l'aménagement du canal de ceinture prévu par les dispositions du projet d'aménagement du groupement d'urbanisme de la région lyonnaise, et lui demande de quelle manière l'intéressé pourrait être dédommagé du préjudice extrêmement important qui lui est ainsi causé puisqu'il lui est dorénavant totalement impossible de vendre le terrain sasvisé.

15326. — 11 juillet 1950. — **Mme Germaine Poinso-Chapuis** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** comment il envisage l'application de l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 sur l'exonération accordée aux personnes économiquement faibles, lorsque ces personnes sous-louent une pièce de leur appartement.

15327. — 11 juillet 1950. — **M. Louis Prot** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** de bien vouloir lui faire connaître le texte des instructions ministérielles en matière d'indemnités de dommages de guerre selon lesquelles il ne doit pas être accordé de priorité pour les dommages achetés qui ne pourront être utilisés qu'en tout dernier lieu ou à l'aide de titres non négociables, et notamment: 1° si cette mesure est applicable à une collectivité publique ayant acquis des dommages de guerre pour compléter le financement d'une reconstruction scolaire ou autres établissements publics dont les travaux ne sont pas encore adjugés; 2° dans l'affirmative, et du fait que les titres M. R. U. 1950 ne sont pas négociables, comment cette collectivité publique, qui aurait déjà payé les dommages de guerre achetés ou serait dans l'obligation de les payer au vendeur en 1950, pourrait financer la partie de reconstruction non couverte par les dommages de guerre lui appartenant en propre et dont le financement était en partie prévu avec les dommages de guerre achetés à cet effet; 3° si cette mesure s'applique aux dommages de guerre achetés avant le 1er juillet 1950, et en vertu de quel texte de loi ou de quel décret; 4° si cette mesure s'applique pour un immeuble particulier vendu avant le 1er juillet 1950, sinistré partiellement, dont l'ancien propriétaire n'aurait pas fait effectuer les travaux de réparations afférents à cet immeuble, au titre de dommages de guerre, avant la vente de son immeuble, réparations intéressant particulièrement la toiture, la façade principale, portes et fenêtres extérieures et plafonds; 5° comment seraient payées ces réparations dans le cas où le nouveau propriétaire de cet immeuble serait l'ancien locataire, habitant cet immeuble avant la guerre et l'ayant acheté avant le 1er juillet 1950 pour y loger et continuer d'exploiter son commerce; 6° pourquoi les instructions concernant la mise en application de ces instructions ministérielles sont-elles données aux délégations départementales avant que les acquéreurs de droits à dommages de guerre n'en soient informés, et en vertu de quel texte.

15328. — 11 juillet 1950. — **M. Jacques Vendroux** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas de plusieurs propriétaires de terrains à usage de jardins et de pâtures au Portel (Pas-de-Calais), qui ont été dépossédés de leurs biens dès 1945 par le service local du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en vue de l'édification d'un centre de formation professionnelle dénommé O. N. C. O. R.; qu'en fait, les travaux exécutés jusqu'à ce jour ont consisté exclusivement dans la construction d'une route de moyenne circulation et d'une série de baraquements entourés de clôtures servant, au cours de l'été, de lieu de villégiature aux mineurs du Pas-de-Calais; que les règles de procédure normales n'ont pas été observées en l'espèce par des agents non investis du droit d'expropriation, lesquels n'ont même pas désignés les propriétaires des terrains, qui se sont ainsi trouvés démunis des garanties que leur confère le régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il lui demande s'il compte envisager, en faveur de ces propriétaires: 1° l'octroi d'une indemnité d'expropriation calculée sur la base de la valeur actuelle des terrains de même nature, en tenant compte de la situation de ceux dont il s'agit, de la plus-value et, généralement, de tous éléments pouvant donner lieu à une majoration de prix au mètre carré; 2° le versement d'une indemnité supplémentaire représentant le prix d'occupation de ces terrains pendant cinq ans par l'administration.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

15329. — 11 juillet 1950. — **M. Joseph Dumas** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° s'il est exact qu'il est loisible aux fabricants de produits pharmaceutiques d'écouler dans les territoires de la France d'outre-mer certains médicaments dont la vente est prohibée dans la métropole pour défaut de qualité; 2° dans l'affirmative, si cet état de chose, contraire à l'intérêt des populations intéressées comme au prestige national, ne tombe pas sous le coup de la loi et s'il n'est pas possible d'y mettre fin.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

15330. — 11 juillet 1950. — **M. Louis Christiaens** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un patron, occupant occasionnellement des ouvriers travaillant habituellement dans des usines nationalisées (houillères et Société nationale des chemins de fer français) est tenu à verser des cotisations aux divers organismes de la sécurité sociale, quand il emploie ces ouvriers, remarque faite que ces derniers ne retireront éventuellement aucun avantage de ces versements attendu que les risques qu'ils peuvent être appelés à supporter sont déjà couverts par les versements de leur employeur principal.

15331. — 11 juillet 1950. — **M. Jean Cristofol** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** si un agent retraité de l'Electricité de France, ayant élevé trois enfants jusqu'à seize ans, dont deux légitimes, et un adopté à l'âge de quelques mois à peine, peut bénéficier des avantages du décret n° 46-1541 publié le 22 juin 1946 et concernant la majoration de 10 p. 100 sur les retraites.

15332. — 11 juillet 1950. — **M. Jean Cristofol** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si les retraités de l'ex-Compagnie des docks et entrepôts de Marseille ne sont pas, du fait de leur ancienne appartenance à un service public et concédé de l'Etat, et du fait qu'ils possèdent un régime de retraites homologué, bénéficiaire de plein droit depuis octobre 1948 des dispositions contenues dans l'article 70 de la loi des finances, relative à l'exonération de l'impôt cédulaire que l'on a continué à leur retenir indûment; 2° si les retraités de la Compagnie des docks et entrepôts de Marseille intégrés à la chambre de commerce de Marseille depuis le 1er mai 1947 ne sont pas, du fait de leur ancienne appartenance à un service public et concédé de l'Etat, et du fait qu'ils possèdent un régime de retraites homologué par décret pris le 13 août 1938, bénéficiaires de plein droit des dispositions de l'article 70 de la loi des finances relative à l'exonération de l'impôt cédulaire pour la partie des retraites servies par la caisse des retraites de l'ex-Compagnie des docks. (Cette portion devant, bien entendu, être équivalente au taux des pensions allouées au 30 avril 1947 par l'ex-Compagnie des docks à ses retraités.)

15333. — 11 juillet 1950. — **M. André Mercier (Oise)** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les travailleurs à domicile, tels que définis à l'article 33 du livre Ier du code du travail, bénéficient de la législation des congés payés aux termes de l'article 3 de l'acte dit loi du 1er août 1941 et dans les conditions précisées par l'acte dit arrêté du 13 octobre 1941 et la circulaire 87 TR du 4 octobre 1945; lui signale que les caisses d'allocations familiales exigent que les intéressés justifient d'un gain mensuel minimum égal à cent vingt fois le salaire horaire du manœuvre, sans distinguer entre les mois de travail et le mois au cours duquel les intéressés prennent leur congé, ce qui n'est pas sans créer des difficultés à cette catégorie d'allocataires du fait que ceux-ci perçoivent 4 p. 100 de majoration sur leur salaire à titre d'indemnité de congés payés; et demande quelle mesure il compte prendre afin que les caisses d'allocations familiales apprécient l'activité professionnelle des intéressés au cours du mois comprenant leurs vacances, non seulement en raison du gain effectif qu'ils ont pu percevoir, mais aussi compte tenu de la majoration de 4 p. 100 de leur salaire perçue au cours des douze précédents mois.

15334. — 11 juillet 1950. — **M. Marcel Noël** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes des dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 les enfants à charge de l'assuré bénéficient des prestations de l'assurance maladie, parmi lesquelles figurent les frais d'appareils orthopédiques; et demande, si en vertu des dispositions générales de ladite ordonnance, une caisse primaire, en s'appuyant sur la circulaire n° 89 S. S. du 11 avril 1949 est fondée à refuser à une assurée sociale le remboursement des frais d'orthopédie maxillo-facial fournie à son fils de onze ans, l'appareil de redressement en cause n'ayant pu être posé plus tôt, l'intéressé ayant conservé ses dents de lait jusqu'à l'âge de neuf ans.

15335. — 11 juillet 1950. — **M. Albert Petit** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un employé d'une entreprise parisienne, envoyé en déplacement à Dakar par sa maison, en 1949-1950 et qui, tombé malade pendant son séjour dans cette ville, dépensa près de 6.000 francs en soins et produits pharmaceutiques; le dossier de remboursement constitué par l'intéressé ayant été rejeté par sa caisse locale de sécurité sociale, sous prétexte que les soins maladie lui avaient été dispensés hors de la métropole. Il lui demande si une telle réponse se justifie et, dans l'affirmative, qui doit supporter les frais qu'on ne saurait honnêtement laisser à la charge de l'assuré.

15336. — 11 juillet 1950. — **M. Louis Prot** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que par circulaire en date du 31 mars 1950, référence « allocations de logement », prise en application de l'instruction Sé A F n° 8 du 9 février 1950 du S. C. P. (subdivision de la sécurité sociale), la direction régionale Nord (Société nationale des chemins de fer français) informe ses agents que, conformément aux directives données par le ministère du travail et de la sécurité sociale à l'U. N. C. A. F., les agents qui habitent un local appartenant à un ascendant, un descendant ou à leur conjoint, à qui ils payent un loyer, ou un pseudo loyer, ne peuvent pas prétendre à l'allocation de logement en raison des risques de fraude que cette situation comporte. Il précise que ces directives données par le ministère du travail et de la sécurité sociale, seraient susceptibles, si elles étaient appliquées sans réserves, de porter un sérieux préjudice aux agents intéressés; et demande des précisions sur l'interprétation de ces directives dans le cas, par exemple d'un agent de la Société nationale des chemins de fer français, père de deux enfants, remplissant les conditions exigées par la loi n° 46-1835 du 22 août 1946, modifiée par la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, titre II, chapitre 5 « allocations de logement », habitant un immeuble appartenant à ses père et mère et apportant la preuve formelle que ces derniers n'habitent pas cet immeuble et qu'il leur paye régulièrement son loyer au taux prévu par la loi pour les immeubles de même importance; dans l'affirmative, quelles seraient les formalités à remplir pour apporter la preuve formelle du payement de son loyer à ses père et mère au même titre qu'à un autre propriétaire, ainsi que les formalités apportant la preuve que cet immeuble n'est occupé par aucune autre personne que l'agent lui-même, sa femme et ses enfants; dans la négative, quel est le texte de loi, ou de décret, permettant de refuser à cet agent l'allocation logement à laquelle il peut prétendre en application des lois précitées.

15337. — 11 juillet 1950. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si les inspecteurs du travail ont accès dans les locaux affectés aux administrations publiques; 2° dans la négative, quelle est l'autorité compétente pour faire respecter dans ces mêmes locaux les règles de salubrité et de sécurité applicables à l'industrie privée.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

15338. — 11 juillet 1950. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que lorsqu'un mutilé se présente aux guichets de la Société nationale des chemins de fer français en tant que salarié, pour réclamer le billet de congé payé avec réduction de 30 p. 100 pour sa famille, il lui est répondu: « Impossible, le billet est indivisible; or, c'est à vous qu'il doit être accordé comme salarié et nous ne pouvons tenir compte de votre carte de mutilé. Si vous voulez bénéficier pour votre épouse de la réduction de 30 p. 100 il vous faut renoncer, pour vous, à votre réduction d'invalide (de 50 p. 100 ou de 75 p. 100) et nous vous établirons le billet commun que nous pouvons seulement vous donner ». Or, sans permettre aux mutilés de cumuler leur réduction pour invalidité et la réduction accordée aux salariés, il serait juste de leur permettre de bénéficier, pour eux, du taux de réduction permanent fixé par la loi de 1921, et, pour leurs familles, de la réduction de 30 p. 100 accordée aux familles de salariés; il lui demande: s'il n'est pas possible de prendre, au plus tôt, avant les départs massifs de vacances, toutes mesures nécessaires pour faire cesser cette injustice.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

14999. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur le nombre considérable de retraits de pension à des veuves de guerre sous le prétexte, pas toujours justifié, qu'elles vivent maritalement, et ceci, sans les avertir, il lui demande: 1° sur quelles appréciations se base l'administration pour en juger ainsi; 2° si une enquête officielle est ordonnée en pareille circonstance et quelles sont les possibilités de recours des veuves frustrées, à tort, de leur pension. (*Question du 14 juin 1950.*)

Réponse. — L'état de concubinage de la veuve de guerre est officiellement constaté par des rapports des maires, commissaires de police ou brigade de gendarmerie. Quand une veuve de guerre vit en état de concubinage notoire, le ministère des finances et des affaires économiques établit un certificat de rejet, dont une copie est notifiée à l'intéressée par les soins du directeur départemental des anciens combattants et victimes de la guerre dont relève son domicile. Cette pièce officielle permet à la veuve, dont le droit à pension a été retiré, de se pourvoir devant le tribunal des pensions du lieu de sa résidence, si elle s'estime injustement frappée.

15000. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si un passeur homologué et décoré de la Croix de guerre a droit à la carte et à la retraite du combattant dès l'âge requis, compte tenu naturellement, que, dans ces cas particuliers, les intéressés ne disposent pas d'autres titres ou états de services militaires. (*Question du 14 juin 1950.*)

Réponse. — Tout passeur homologué, titulaire de la croix de guerre mais ne justifiant d'aucun service militaire, ne peut obtenir la carte du combattant que si, au préalable, la carte de combattant volontaire de la résistance lui a été attribuée. Sous cette réserve, la question posée comporte une réponse affirmative en ce sens que la carte du combattant confère *ipso facto* à son titulaire, dès qu'il atteint l'âge requis, le droit à la retraite.

15084. — **M. Raymond Mondon** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi du 6 août 1948, n° 48-1251, prévoit en son article 8 que « en ce qui concerne les déportés résistants » le temps passé en détention et en déportation est compté comme service militaire actif dans la zone de combat et dans une unité combattante, et donne droit au bénéfice de la campagne double jusqu'au jour du rapatriement, augmenté de six mois. Les services considérés compteront, notamment, pour l'avancement de classe et de grade, les décorations et la retraite. Or, le décret du 25 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 6 août 1948 ne prévoit, dans son article 29, le bénéfice de la campagne double qu'en matière de pensions. Le décret d'application ne pouvant restreindre le champ de la loi, il lui demande pourquoi il n'a pas prévu, de façon précise, le bénéfice de la campagne double pour l'avancement de grade, et les décorations tel que le prévoit la loi du 6 août 1948. (*Question du 20 juin 1950.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, définissant le statut et les droits des déportés et internés de la résistance, avaient donné lieu à des interprétations divergentes et, de ce fait, les modalités d'application n'avaient pu être insérées dans le décret du 25 mars 1949. Cependant, la loi n° 50-729 du 24 juin 1950, publiée au *Journal officiel* du 27 juin 1950, page 6796, ayant modifié l'article 8 précité, la question se trouve maintenant réglée.

DEFENSE NATIONALE

14508. — **M. Edmond Michelet** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur la situation particulièrement digne d'intérêt de nombreux officiers et sous-officiers dégagés des cadres qui n'ont pas reçu les promesses formelles qui leur avaient été faites lors de leur départ de l'armée. Il lui demande, en particulier: 1° si les militaires de carrière, dégagés des cadres autrement que sur leur demande, en application des dispositions de la loi de finances n° 46-60 du 5 avril 1946, peuvent bénéficier des dispositions du décret

n° 49-50 du 11 janvier 1949 (*Journal officiel* du 14 janvier 1949, p. 505) sur le reclassement dans des emplois de titulaires des fonctionnaires titulaires dégagés des cadres autrement que sur leur demande; 2° dans quelles conditions les dispositions de l'article 4 du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 s'appliquent aux militaires de carrière dégagés des cadres et en particulier ce qu'il faut entendre par « date de leur admission dans le corps dont ils ont été licenciés » et « durée des services qui ont été retenus pour l'avancement dans ce corps »; 3° si les militaires de carrière reclassés comme titulaires dans un emploi permanent de l'Etat, en application des dispositions du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949, auxquels on attribue, par reconstitution de carrière, un traitement inférieur à la solde de leur grade militaire peuvent prétendre, ainsi que les fonctionnaires mutés par raison de service d'un corps dans un autre à une indemnité différentielle; 4° si les militaires de carrière reclassés comme titulaires dans un emploi permanent de l'Etat, en application des dispositions du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949, peuvent jouir de la plénitude des avantages conférés par leur statut aux fonctionnaires entrés par concours dans le corps dont ils font désormais partie; 5° pour quelles raisons les dispositions des articles 4 et 5 de la loi n° 46-195 (*Journal officiel* du 16 février 1946, p. 1378) sur la mise à disposition temporaire d'une autre administration de l'Etat des fonctionnaires titulaires dégagés des cadres, n'ont pas joué en faveur des militaires de carrière dégagés des cadres par la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 (dont les dispositions concernant le dégagement ont été prises en conséquence de la loi du 15 février) et quelles dispositions ont été prises pour compenser ce retard de reclassement qui constitue un préjudice de carrière pour les intéressés; 6° quelles dispositions ont été prises pour sauvegarder les droits des intéressés dans les éventualités suivantes: *a*) si le traitement afférent à l'emploi de titulaire dans lequel le militaire de carrière est reclassé — dans l'intérêt incontestable du service de l'Etat — est inférieur à la solde de son grade militaire; *b*) si un nouveau dégagement des cadres est effectué, par nécessité budgétaire ou autre. (*Question du 4 mai 1950.*)

Réponse. — 1° Il résulte de la combinaison de l'article 1er du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 et des articles 1er et 14 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, que les militaires dégagés des cadres autrement que sur leur demande en application des dispositions de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, peuvent bénéficier des dispositions du décret du 11 janvier 1949, sous réserve d'une option pour le régime instauré par la loi du 3 septembre 1947; 2° par contre, il est précisé que les militaires, ainsi que les fonctionnaires civils, dégagés sur leur demande, ne peuvent concourir à ces emplois. Pour les officiers dégagés des cadres, la date de leur admission dans le corps dont ils ont été licenciés est la date à laquelle ils ont été promus officiers. Pour les sous-officiers la date de leur incorporation. Par durée des services qui ont été retenus pour l'avancement dans le corps, il faut entendre: années passées dans le corps qui leur donne accès à l'emploi de la catégorie dans laquelle ils sont reclassés. Il convient de signaler que pour les sous-officiers sortis du rang il est entendu que s'ils postulent pour un emploi d'une catégorie d'emplois inférieure à celle qui correspondait à leur grade dans l'armée, la totalité des services accomplis comme officiers et comme sous-officiers ou fraction de ces mêmes services leur est comptée; 3° aucun texte ne prévoit l'indemnité différentielle pour les militaires reclassés comme titulaires dans un emploi permanent de l'Etat au titre du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 et qui se verraient attribuer un traitement inférieur à la solde de leur grade militaire; 4° les militaires de carrière reclassés comme titulaires dans un emploi permanent de l'Etat peuvent bénéficier des mêmes avantages que les autres fonctionnaires (art. 4, § 2); 5° les dispositions prévues par les articles 4 et 5 de la loi n° 46-195 du 15 février 1946 traitent exclusivement de mutations temporaires et non de dégagements des cadres; la question est donc sans objet; 6° *a*) la solde militaire est basée sur l'ancienneté de service et le nombre d'année passées dans le grade de l'intéressé. Dans le calcul du traitement d'un fonctionnaire, il n'est tenu compte que du nombre d'années passées dans le grade, il ne peut y avoir de commune mesure entre ces deux situations; *b*) en cas de nouveau dégagement des cadres, les intéressés auraient droit à un nouveau reclassement.

14551. — M. André Mutter expose à **M. le ministre de la défense nationale** que, pour la péréquation des pensions des militaires retraités, il a été tenu compte du brevet de chef de section. Ce brevet n'existant pas avant 1914, il lui demande quelle est la situation d'un adjudant-chef nommé à ce grade en 1927, retraité en 1931, non titulaire du brevet de chef de section. (*Question du 9 mai 1950.*)

Réponse. — Un adjudant-chef nommé à ce grade en 1927 et retraité en 1931 et non titulaire du brevet de chef de section verra sa pension revisée sur la base des tarifs de l'échelle indiciaire de solde n° 2 (art. 20 du décret n° 49-365 du 17 mars 1949). Il est signalé toutefois que sont étudiées en ce moment les conditions dans lesquelles l'article 20 du décret précité pourrait être modifié, afin de permettre aux militaires retraités de bénéficier des échelles 3 et 4 en tenant compte des fonctions qu'ils ont effectivement exercées à une époque où les brevets, maintenant exigés, n'existaient pas.

14781. — M. Pierre Hénault signale à **M. le ministre de la défense nationale** l'activité désintéressée de nombreux jeunes gens qui, en province, fréquentent les sociétés musicales et s'intéressent à l'étude de la musique et à la pratique des instruments; il lui demande s'il ne pense pas qu'il soit équitable que celles de ces futures recrues, qui seraient munies d'un diplôme de la fédération nationale des harmonies de France soient assurées dès leur présentation au corps d'être versées dans la musique. (*Question du 25 mai 1950.*)

Réponse. — La question posée ne peut être résolue identiquement pour les trois armées. La musique de l'air est uniquement recrutée par voie de concours et celles des équipages de la flotte parmi les jeunes gens candidats à un engagement ou à un rengagement; les vacances sont extrêmement rares. Dans l'armée de terre, les tableaux d'effectifs actuellement en vigueur ne prévoient plus de poste de musicien pour les hommes de troupe. Le personnel des musiques et fanfares est prélevé sur l'ensemble des effectifs du corps. Dans ces conditions, il n'est pas possible d'assurer aux recrues titulaires d'un diplôme de la fédération nationale des harmonies de France qu'elles seront affectées dès leur incorporation dans une musique ou fanfare. Cependant, en fait; d'une part, les directions régionales de recrutement répartissent entre les différentes unités dotées de musique les jeunes gens qui ont signalé leur qualité sur la notice individuelle établie au moment du recensement; d'autre part, soigneusement recherchées par les chefs de musique, les recrues possédant des connaissances réelles sont assurées d'être utilisées dans les musiques, tout en remplissant un emploi dans une unité.

14810. — M. Joseph Delachenal demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il ne compte pas exempter les fils uniques de veuves du service militaire, conformément aux déclarations formelles qui avaient été faites à la séance de l'Assemblée nationale, le 31 mars 1949 (p. 1926). (*Question du 30 mai 1950.*)

Réponse. — Les déclarations faites à la séance du 31 mars 1949, séance à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire ne concernent que les jeunes gens appartenant à la classe 1949; comme suite à ces déclarations les fils uniques de veuves non remariées n'ont pas été incorporés. Il résulte, au contraire, des débats ayant précédé le vote de la loi du 18 mars 1950 relative à l'appel sous les drapeaux de la classe 1950 que cette catégorie d'appelés doit être écartée de toute dispense. (Cf. débats parlementaires, J. O. n° 27 A.N. du 3 mars 1950, pp. 1623 et 1636.)

14957. — M. René Schmitt demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° en vertu de quelles références légales le ministre de la défense nationale peut mettre à la retraite d'office un officier de l'armée coloniale affecté depuis seulement deux mois et demi en Afrique équatoriale et qui, bien que totalisant plus de vingt-cinq ans de services effectifs dont plus de six ans hors d'Europe, pouvait servir encore pendant cinq ans et demi (à compter du 1er mai 1950, date de mise à la retraite) avant d'être atteint par la limite d'âge de son grade (capitaine du cadre des adjoints administratifs), cet officier n'étant l'objet d'aucune sanction disciplinaire, la mesure prise à son égard n'étant pas motivée dans le dégagement des cadres et l'intéressé n'ayant jamais sollicité cette mise à la retraite; 2° si les références demandées établissent que la mise à la retraite de cet officier constitue une mesure légale, quelles sont les règles qui président à la désignation des officiers se trouvant dans le même cas d'ancienneté qui peuvent être ainsi rayés de l'activité; et s'il existe un tour spécial à cet effet et comment il est établi. (*Question du 9 juin 1950.*)

Réponse. — 1° Les décisions de mise à la retraite se réfèrent à la loi du 19 mai 1834 qui définit la position de retraite et à la loi du 20 septembre 1948 qui fixe les conditions d'ouverture du droit à pension. Le droit pour un officier de pouvoir faire valoir ses titres à pension de retraite sans avoir à produire d'autres justifications que son ancienneté, entraîne, par réciprocité, le droit pour le ministre de le mettre à la retraite dans les mêmes conditions, sous réserve que la décision soit prise par décret (jurisprudence constante du conseil d'Etat, arrêt « Grive » du 14 mai 1948). Le fait que l'officier soit en service outre-mer, ne modifie pas cette possibilité. 2° Les décisions de mise à la retraite, prises dans ces conditions n'ont aucun caractère disciplinaire, elles sont prises dans l'intérêt du service et pour rétablir des possibilités d'avancement normal dans les corps des officiers. Les officiers mis à la retraite sont désignés sur proposition faite au ministre par le directeur des personnels officiers, compte tenu des états de services et des charges de famille.

14958. — M. René Schmitt expose à **M. le ministre de la défense nationale** que l'instruction sur le service colonial précise: d'une part, que tout militaire en service à la colonie ne peut être admis sur sa demande à la retraite avant l'expiration de son séjour réglementaire, d'autre part, que tout militaire en service colonial doit accomplir son séjour complet réglementaire (soit trente mois pour l'Afrique équatoriale française), sauf cas de rapatriement sanitaire ou de mesure générale visant le départ de la colonie de l'unité à laquelle appartient l'intéressé. Il lui demande si tout militaire en service colonial, en contre-partie des obligations ci-dessus, ne possède pas le droit de terminer un séjour colonial commencé. (*Question du 9 juin 1950.*)

Réponse. — L'instruction n° 19503/BT-L du 31 octobre 1949 sur le service outre-mer (*B. O.*, p. p., p. 5205) dispose en son article 2: « Les officiers voisins de la limite d'âge de leur grade ne sont disponibles pour les territoires d'outre-mer que s'il leur est possible, avant la date prévue pour leur admission à la retraite, d'y effectuer un séjour complet et de bénéficier du congé de fin de campagne correspondant. » Cette disposition ne visant que les officiers qui doivent être atteints par la limite d'âge, n'implique nullement que ceux

ayant acquis des droits à pension d'ancienneté ne puissent obtenir leur admission à la retraite pendant leur séjour outre-mer. L'admission à la retraite constitue, en effet, un droit acquis, dès lors que celui qui la sollicite remplit les conditions d'ancienneté fixées par la loi. Il en résulte, par réciprocité, que le ministre peut prononcer la mise à la retraite d'office d'un officier en séjour outre-mer, à tout moment de son séjour.

14524. — M. Albert Gazier demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** quelle est la situation de l'office national d'études et de recherches aéronautiques au regard de la législation du travail et, notamment, si la loi du 16 avril 1946 fixant le statut des délégués du personnel est applicable à cet organisme. (*Question du 5 mai 1950.*)

Réponse. — L'O. N. E. R. A. n'a pas été compris dans la liste des entreprises publiques « à statut » fixée par décret en application de l'article 310 du code du travail. Il en résulte que cet office entre dans le champ d'application de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives. Or, ces conventions comportent obligatoirement des dispositions concernant « les délégués du personnel et les comités d'entreprise et le financement des œuvres sociales gérées par lesdits comités ». Cependant, le texte portant extension à l'O. N. E. R. A. d'une convention nationale en application de l'article 31 *j* du code pourra comprendre certaines restrictions quant aux attributions du comité d'entreprise, compte tenu de la nature particulière de l'office en cause.

INFORMATION

14730. — M. Jacques Bardoux rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information:** *a*) que la loi n° 46-991 du 11 mai 1946, sur le transfert et la dévolution des biens et éléments d'actifs d'entreprises de presse, prévoit, dans son article 6: « sous réserve des confiscations prononcées au profit de l'Etat, pour quelque cause que ce soit, le transfert des biens et éléments d'actif prononcé par la présente loi donne lieu à l'attribution d'indemnités. Ces indemnités, payables en capital ou sous forme d'annuités, seront prélevées par la société nationale des entreprises de presse sur les produits de la vente, de la location et, le cas échéant, de l'exploitation directe, dans les trois mois de l'encaissement de ces produits »; *b*) que l'article 7 précise: « l'application à une entreprise de la peine de dissolution et de la confiscation générale ou partielle de son patrimoine ne fait pas obstacle à l'indemnisation des actionnaires de bonne foi, conformément aux dispositions de l'article 10 de l'ordonnance du 5 mai 1945 »; *c*) qu'il est également indiqué dans ces articles que: « les formes et conditions de la liquidation des indemnités seront fixées par un règlement d'administration publique. Les litiges auxquels donnera lieu l'attribution des indemnités seront portés devant le tribunal civil du siège social de l'entreprise dont l'actif a fait l'objet du transfert ». Or, à la date du 11 mai 1950, soit quatre ans après la promulgation de la loi, ce règlement d'administration publique n'est pas encore paru et aucun procès intenté par des actionnaires de bonne foi n'a pu aboutir. Il lui demande: 1° s'il ne trouve pas scandaleuse une violation aussi prolongée du droit de propriété et de la simple équité; 2° s'il est exact que ce règlement n'a pas été publié, depuis quatre années, en raison de la situation financière désastreuse, dans laquelle se trouve la société nationale des entreprises de presse, et, dans l'affirmative, s'il peut indiquer quels ont été le bilan et le compte profits et pertes de ladite société au cours de son dernier exercice; 3° si, la société nationale des entreprises de presse étant dans l'incapacité de rembourser les titres des actionnaires de bonne foi, estimés d'après la valeur de l'entreprise et de son capital mobilier et immobilier au moment du transfert, il ne serait pas équitable et logique de prévoir la restitution, en tout et en partie, de ce matériel mobilier et immobilier aux actionnaires dits de bonne foi. (*Question du 23 mai 1950.*)

Réponse. — L'élaboration des décrets prévus par l'article 10 de l'ordonnance du 5 mai 1945 et l'article 6 de la loi du 11 mai 1946, s'est avérée difficile en raison des inconvénients majeurs présentés par l'application des principes posés par ces lois. Notamment, la société nationale des entreprises de presse n'a pas la possibilité, dans l'état actuel des textes, d'aliéner les biens nécessaires au fonctionnement des entreprises de presse avant la promulgation du statut de la presse et, partant, est privée d'une grande partie des ressources nécessaires au paiement des indemnités. Pour obvier à ces difficultés, le Gouvernement vient de déposer un projet de loi dont les principales dispositions tendent à instituer, pour le règlement des indemnités, une procédure rapide comportant cependant toujours les garanties nécessaires. Ce projet prévoit que les indemnités allouées aux propriétaires des entreprises expropriées et aux actionnaires de bonne foi des entreprises confisquées seront fixées d'après la valeur des biens à la date du 11 mai 1946, alors que l'article 6 de la loi précitée avait retenu la date du 25 juin 1940. Le paiement de ces indemnités s'effectuera, dans le délai maximum de trois mois à dater de leur liquidation par une commission d'évaluation, par la remise aux ayants droit d'obligations négociables, portant intérêt à 3 p. 100 et amortissables en vingt ans.

INTERIEUR

13458. — M. Bernard Paumier attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les faits pour le moins regrettables qui ont amené la soi-disant démission de M. le reviseur-conseil, attaché à la préfecture de Loir-et-Cher. Il lui demande: 1° quelles mesures ont été prises pour étudier cette question et la tirer au clair; 2° quelles sanctions il entend prendre contre les responsables du licenciement abusif du reviseur-conseil, étant entendu que ce dernier a fait procéder à des économies de plus de 500.000 francs sur quelques-uns des très rares dossiers qui lui furent confiés compte tenu également du payement de ses émoluments. (*Question du 8 février 1950.*)

2e *réponse.* — Il résulte des renseignements recueillis par mes services que l'ancien reviseur-conseil de la préfecture du Loir-et-Cher ne possédait pas la qualité de fonctionnaire départemental. Cet homme de l'art avait été mandaté par le conseil général de la préfecture du Loir-et-Cher pour exercer, pendant une période d'un an renouvelable, les fonctions de reviseur-conseil des travaux d'architecture. Un désaccord étant intervenu entre le reviseur-conseil et le conseil général au sujet de la mise en harmonie des conditions de rémunération du poste avec la réglementation de février 1949 relative au concours apporté aux collectivités par les hommes de l'art non fonctionnaires, le conseil général a décidé, dans sa séance du 11 octobre 1949, de ne pas proroger le mandat du reviseur-conseil pour une nouvelle année. De son côté, et avant que cette décision lui ait été notifiée, le reviseur-conseil décidait de démissionner de son poste. Il ne peut donc s'agir, en l'espèce, ni d'un « licenciement abusif » ni d'une « révocation », quelle que soit l'interprétation qui ait été donnée à ces faits dans certaine presse locale, mais de la suite logique du désaccord entre les parties. Par ailleurs, il appartient au reviseur-conseil, s'il estime avoir été lésé par la délibération du conseil général, de porter la question devant les tribunaux compétents pour en connaître.

14061. — M. Pierre Elain demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, en se référant à l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948 et à la circulaire ministérielle (ministère de l'intérieur) du 7 janvier 1949 qui précisent que, dans les communes de moins de 2.000 habitants, les conseils municipaux ont la liberté de fixer la rémunération des secrétaires de mairie, ces conseils municipaux peuvent, maintenant, rémunérer un suppléant pendant le mois de congé annuel du secrétaire de mairie, sans être obligés de faire supporter à ce dernier les frais de suppléance, même quand le poste de secrétaire n'est pas assuré à temps complet. (*Question du 23 mars 1950.*)

Réponse. — L'ancien système de rémunération forfaitaire des secrétaires de mairie des communes de moins de 2.000 habitants ayant été remplacé par les dispositions beaucoup plus souples de l'article 5 de l'arrêté du 19 novembre 1948, la question du remplacement éventuel des secrétaires de mairie des communes de moins de 2.000 habitants durant leur période de congé ne doit plus représenter de difficultés particulières. Si les municipalités intéressées jugent ce remplacement nécessaire, il leur appartient de prévoir à leur budget les crédits correspondant aux frais de l'intérim.

14150. — M. Guy Petit expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, par délibération du 30 décembre 1949, le conseil municipal d'une ville a décidé d'accorder aux ayants-droit des agents titulaires décédés le bénéfice d'un capital-décès et de contracter à cet effet une assurance pour couvrir cette allocation-décès au lieu et place de la ville; que, se référant à une instruction du 27 janvier 1950, de la direction de la comptabilité publique au ministère des finances, le préfet du département a fait savoir que la délibération dont il s'agit ne peut pas être approuvée, le bénéfice du capital-décès étant réservé au seul personnel titulaire de la loi du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires. Il lui demande: 1° en application de quel texte il est interdit à une ville d'accorder au personnel communal les mêmes avantages attribués sur ce point aux agents de l'Etat; 2° si, en vertu de l'article 78 de la loi de finances du 31 décembre 1937, le préfet ne peut pas donner son approbation à une délibération conforme à ce texte, sans tenir compte de la circulaire précitée du 27 janvier 1950, émanant des services financiers et dont la légalité paraît discutable. (*Question du 29 mars 1950.*)

Réponse. — Dans un avis du 24 mai 1950, le conseil d'Etat a estimé qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit au conseil municipal d'une commune d'accorder aux ayants-droit de ses agents décédés le bénéfice du capital-décès prévu par l'article 8 du décret du 20 octobre 1947. L'approbation de la délibération prise à cet effet n'est pas du ressort préfectoral. L'avis précité du conseil d'Etat spécifie, en effet, que cette délibération, conformément aux termes de l'article 2 du décret du 4 juillet 1938, doit être approuvée par décret contresigné des ministres de l'intérieur, du travail et des finances.

13345. — M. Guy Petit expose à **M. le ministre de l'intérieur** que conformément à l'ancienne législation, toujours en vigueur, en matière d'alignement, le rescindement d'immeubles frappés par des servitudes d'alignement, en application de plans régulièrement approuvés, peut être réalisé, soit par l'acquisition par la ville du terrain nu en cas de reconstruction de l'immeuble, soit par expropriation de la partie des bâtiments compris dans les emprises de la voie publique. Dans ce dernier cas, la commune est tenue de régler aux propriétaires intéressés, soit à l'amiable, soit après expertise, la valeur vénale de l'immeuble. En exécution de récentes dispositions, les propositions soumises aux propriétaires ne doivent pas dépasser la valeur d'estimation établie par les services des domaines. Suivant la thèse soutenue par les services de la reconstruction et de l'urbanisme, la commune serait dans l'obligation, dans cette hypothèse, de régler aux sinistrés, non pas la valeur vénale de l'immeuble à rescinder, mais la valeur de reconstruction pour la part des travaux qui ne sont pas considérés comme dommages de guerre. Cette inter-

prétation, étant contraire à l'esprit et à la lettre de la législation sur l'alignement et la commune ayant d'autre part l'interdiction formelle de faire des propositions d'indemnités supérieures aux estimations de l'administration des domaines, il lui demande: 1° quelle doit être la position de la commune et quelles sont en particulier les charges qu'elle doit réellement assumer; 2° si les services de la reconstruction sont enfin fondés, à défaut par la commune, d'accepter de régler la valeur de reconstruction, de délivrer le permis de construire malgré l'avis défavorable du maire. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — La question posée a nécessité une étude en liaison avec le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme dont la position était mise en cause. Ainsi que l'indique l'honorable parlementaire, la mise à l'alignement immédiate d'un immeuble partiellement sinistré nécessite l'expropriation par la commune intéressée des vestiges subsistants de l'immeuble ou, s'il y a une possibilité de rescinder celui-ci, de la partie empiétant sur le nouveau tracé de la voirie, le propriétaire ayant toujours, en vertu de l'article 43 du décret-loi du 8 août 1935, la possibilité d'exiger l'expropriation totale de son immeuble. I. — Dans le premier cas, la commune doit payer aux expropriés une indemnité qui, aux termes de l'article 41 du décret-loi du 8 août 1935, doit compenser le dommage actuel et certain subi par ceux-ci, ainsi que le préjudice qui est une conséquence directe de l'expropriation. S'agissant d'une expropriation totale, cette indemnité comprend en général la valeur vénale de l'immeuble, augmentée d'indemnités de remploi et d'éviction (l'administration des domaines tient d'ailleurs compte de ces différents chefs d'indemnité lorsqu'elle fixe le montant des propositions à faire par la ville). D'autre part, en application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 1940, modifiée par la loi du 12 juillet 1941, l'immeuble exproprié est considéré comme sinistré total et les sommes allouées au titre de l'expropriation viennent en déduction de l'indemnité de reconstitution. Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme supporte alors la différence entre la valeur de reconstitution de l'immeuble et l'indemnité d'expropriation payée par la commune, qui, comme il est indiqué ci-dessus, doit comprendre outre la valeur vénale des vestiges une indemnité de remploi et, s'il y a lieu, une indemnité d'éviction. II. — Lorsque l'immeuble est partiellement exproprié, et toujours suivant le principe fixé par l'article 41 du décret-loi du 8 août 1935, l'indemnité d'expropriation destinée à compenser le dommage subi par le propriétaire dépasse largement la valeur vénale de la partie de bâtiment acquise, même augmentée d'indemnités de remploi et, le cas échéant, d'éviction partielle. Elle doit également couvrir les frais que le propriétaire, par suite du rescindement, est obligé d'engager pour rendre utilisable la partie subsistante de son immeuble, frais qui ne peuvent en aucun cas être pris en charge par l'Etat au titre des dommages de guerre, dès lorsqu'il s'agit de déplacer ou modifier des installations non sinistrées (par exemple, construction d'une nouvelle façade, ouverture de fenêtres, modification des accès, déplacement de cloisons intérieures). Les collectivités locales appliquent d'ailleurs ce principe lorsqu'il s'agit d'immeubles intacts non susceptibles d'être considérés comme sinistrés. Rien ne justifierait une solution différente pour les immeubles partiellement détruits. Par ailleurs, comme dans le premier cas, la partie expropriée de l'immeuble sinistré partiellement (et non l'immeuble entier) est considérée comme totalement détruite par faits de guerre, et l'Etat prend donc en charge la différence entre la valeur de reconstruction de cette partie de bâtiment et l'indemnité attribuée au titre de son expropriation. L'indemnité attribuée au titre des modifications et aménagements à apporter à la partie subsistante de l'immeuble, qui doit toujours faire l'objet d'un chef spécial d'indemnisation, n'est pas, par contre, retranchée de l'indemnité de reconstitution. III. — En exécution de l'arrêté du 13 septembre 1946, relatif à l'application du permis de construire en ce qui concerne les bâtiments sinistrés, le délégué départemental à la reconstruction est substitué au maire pour la délivrance des autorisations de reconstruire. En conséquence, dans ce cas, l'avis du maire n'est pas obligatoirement demandé et de toute façon n'est pas déterminant.

14658. — M. André Barthélémy demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si un maire peut légalement ordonnancer des mandats de traitement basés sur une échelle de traitement votée par le conseil municipal, mais non approuvée par l'autorité de tutelle; 2° dans la négative, si la responsabilité du comptable payeur serait engagée et si l'acquit des bénéficiaires de mandats ordonnancés dans de telles conditions serait valable. (*Question du 16 mai 1950.*)

Réponse. — 1° Réponse négative. Sur ce point le conseil d'Etat, consulté, a récemment émis l'avis que ces délibérations relatives à la rémunération du personnel communal doivent être soumises à l'approbation expresse des autorités de tutelle. 2° La responsabilité pécuniaire du comptable payeur est engagée lorsqu'elle est constatée par le juge des comptes et les bénéficiaires des mandats doivent rembourser les sommes irrégulièrement perçues.

15021. — M. André Barthélémy demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelle est la réglementation d'attribution et de durée du congé annuel des personnels municipaux des communes rurales de moins de 1.000 habitants. (*Question du 15 juin 1950.*)

Réponse. — Les dispositions de la loi du 20 juin 1936 (code du travail, livre II, art. 54 *f* à 54 *j*) sur les congés payés n'étant pas applicables aux fonctionnaires communaux, les conditions d'attribution et de durée du congé annuel des employés des communes de moins de 1.000 habitants doivent être fixées par délibération du conseil municipal.

15059. — M. René Billères demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître, pour 1948, d'une part, pour 1949, d'autre part, le nombre de litiges soumis au conseil de préfecture de la Seine par des fonctionnaires départementaux et communaux et jugés par lui, dans le cadre des décrets du 5 mai et du 8 septembre 1934. (*Question du 16 juin 1950.*)

Réponse. — Le nombre de litiges soumis au conseil de préfecture de la Seine par des fonctionnaires départementaux et communaux et jugés par lui dans le cadre des décrets des 5 mai et 8 septembre 1934, s'élève à 76 pour l'année 1948 et 102 pour l'année 1949.

15061. — M. Roger Roucaute demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une coopérative de producteurs de fruits, occupant en saison plusieurs dizaines de personnes ramassant les fruits à l'aide de camions, stockant ces fruits à l'aide de salles frigorifiques installées dans ses locaux, ne peut être mise dans l'obligation d'acquitter la taxe locale. (*Question du 16 juin 1950.*)

Réponse. — Les modalités d'assujettissement des coopératives de production agricole aux taxes sur le chiffre d'affaires varient selon la nature des activités pratiquées par ces coopératives et sont soumises à l'appréciation du service des contributions indirectes. Il appartiendra donc à l'honorable parlementaire d'exposer à M. le ministre des finances et des affaires économiques, les circonstances particulières de l'affaire qui a retenu son attention, et de lui demander quelles sont les solutions susceptibles d'être retenues.

15092. — M. Maurice Schumann rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en vertu de la réglementation en vigueur, la perception d'un droit d'entrée des corps dans un cimetière communal n'est autorisée que pour les personnes décédées hors de la commune, étrangères à cette dernière et n'ayant pas de sépultures de famille. Il lui demande si, pour l'application de cette réglementation, le simple fait d'acquérir une concession de terrain afin d'y faire inhumer un parent donne à une famille domiciliée en dehors de la commune et ne possédant pas de sépulture dans le cimetière communal, les mêmes droits que si elle possédait une sépulture de famille dans ledit cimetière et s'oppose par là même à ce que soit réclamé à cette famille le payement du droit d'entrée. (*Question du 20 juin 1950.*)

Réponse. — Aux termes du décret validé du 31 décembre 1941 (art. 1er), la sépulture dans le cimetière d'une commune est due: 1° aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile; 2° aux personnes domiciliées sur son territoire alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune; 3° aux personnes non domiciliées dans la commune mais y ayant droit à une sépulture de famille. A contrario, la perception d'un droit d'entrée des corps dans un cimetière communal n'est autorisée que pour les personnes décédées hors de la commune, étrangères à cette dernière et n'ayant pas droit à une sépulture de famille (cf. référé de la cour des comptes du 31 mars 1896, avis du conseil d'Etat du 10 février 1835, circulaire du préfet de la Seine du 10 février 1897, arrêté de la cour des comptes du 11 juillet 1923). De cette catégorie d'assujettis doivent être exclues les familles ayant acquis une concession de terrain afin d'y faire inhumer un parent; en effet, l'achat d'une concession de terrain ne peut s'analyser autrement que comme l'acquisition du droit d'y installer et d'y posséder une sépulture de famille.

JUSTICE

14829. — M. Claudius Bachelet expose à **M. le ministre de la justice** que les greffiers de paix ont, depuis longtemps, la possibilité d'exercer certaines professions commerciales telles que: agents d'assurances, agents immobiliers, etc., et lui demande s'ils peuvent exercer également la profession de courtiers en automobiles et, dans l'affirmative, s'ils doivent demander une autorisation à la chancellerie. (*Question du 30 mai 1950.*)

Réponse. — L'exercice de toute activité commerciale étant interdite aux officiers publics ou ministériels, les greffiers de justice de paix ne peuvent être agents immobiliers ni courtiers en automobiles.

14880. — M. Jean-Jacques Juglas expose à **M. le ministre de la justice** que les affaires de loyer, tant à usage commercial qu'à usage d'habitation, quand elles sont frappées d'appel, ne sont jugées, par la cour de Paris, qu'avec un délai extraordinairement long. En effet, seule une section de la 6e chambre de la cour de Paris, siégeant trois jours par semaine, connaît en appel des affaires de loyers de tout le ressort, dont il n'est pas superflu de rappeler qu'il comporte, outre le département de la Seine, qui se suffirait à lui-même, les départements de l'Aube, de l'Eure-et-Loir, de la Marne, de la Seine-et-Marne, de la Seine-et-Oise et de l'Yonne, soit au total vingt et un tribunaux de première instance. Il apparaît, dans ces conditions, qu'il y aurait urgence à ce que ce problème reçut une solution qui permît aux affaires de loyers, urgentes par nature, d'être jugées en appel dans un délai raisonnable. Il lui demande quelle mesure il envisage de prendre dans ce sens. (*Question du 2 juin 1950.*)

Réponse. — Actuellement, à la cour d'appel de Paris, toutes les affaires de propriété commerciale sont inscrites au rôle de la 2e chambre. Les litiges concernant les locations à usage d'habitation sont portés devant la 1re et la 2e section de la 6e chambre. Ainsi, trois sections de la cour sont chargées de juger les causes qui font l'objet de la question posée par l'honorable parlementaire. Ces dispositions, relativement récentes, sont de nature à permettre le jugement de ces causes dans des délais normaux.

14924. — **M. Kléber Loustau** demande à **M. le ministre de la justice** si un postulant peut obtenir une charge de greffier de justice de paix, alors que remplissant les conditions de recrutement à un emploi public, prévu par l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946, relative au statut général des fonctionnaires, il a néanmoins été condamné à 12.000 francs d'amende (sans perte de ses droits civiques), en application de l'article 410 du code pénal, pour détention dans un débit de boissons d'un appareil dit « appareil à sous ». (*Question du 6 juin 1950.*)

Réponse. — La loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires est inapplicable aux greffiers des justices de paix. Ceux-ci sont en effet des officiers publics titulaires de leurs charges et leur nomination intervient conformément aux règles posées par l'article 91 de la loi du 28 avril 1816; il appartient au Gouvernement d'apprécier, dans chaque cas d'espèce déterminé, si le candidat présente des garanties de moralité suffisantes.

14989. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre de la justice** que de nombreux sinistrés agricoles et autres sont dans l'obligation, pour une reconstitution décente de leurs biens sinistrés, d'avoir recours à l'acquisition de dommages; que les formalités de transfert demandent plusieurs mois, souvent plus d'une année; que les frais de ces transferts s'élèvent à un pourcentage prohibitif dont les intéressés ne peuvent obtenir le détail. Il lui demande: 1° s'il n'envisage pas une accélération beaucoup plus rapide des formalités de transfert, par des instructions impératives adressées aux tribunaux; 2° le détail des frais et honoraires maximum, applicables sur les transactions et transferts de dommages et sur la partie résiduelle immobilières cédée avec les dommages; 3° si, pour la créance dommages de guerre les frais et honoraires sont calculés sur la valeur de cession et pour quels taux; 4° la répartition en pourcentage pour le notaire, l'enregistrement, les hypothèques et l'avoué. (*Question du 13 juin 1950.*)

1re réponse. — La question fait l'objet d'un examen commun de la part de la chancellerie et du département des finances et des affaires économiques, et donnera lieu en conséquence à une réponse ultérieure.

14990. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre de la justice** que certains fonctionnaires appelés à émettre leur avis, soit sur la moralité, la conscience ou la compétence professionnelle de certains techniciens, homme de l'art ou entrepreneurs, fournissent des renseignements tendancieux et erronés; que ces avis et renseignements, en général non vérifiés, ni contrôlés, sont conservés dans les dossiers d'agrément présentés par les intéressés; qu'il en résulte pour ces derniers de gros préjudices; qu'occasionnellement, les intéressés prient ces fonctionnaires de se justifier et ceux-ci se dérobent par des réponses évasives et mentionnant principalement que leur responsabilité ne peut être engagée, ceci du fait que l'administration intéressée refuse systématiquement aux postulants la communication des avis donnés et la source de ceux-ci. Il lui demande devant quelle juridiction judiciaire ou administrative peuvent être portées les plaintes contre ces fonctionnaires, et à quelles satisfactions ou dommages les plaignants peuvent prétendre. (*Question du 13 juin 1950.*)

Réponse. — Les demandes fondées sur les faits signalés par l'honorable parlementaire peuvent donner lieu aux conditions fixées par la jurisprudence à la responsabilité de la puissance publique devant les juridictions administratives ou s'il s'agit de fautes détachables de la fonction à la responsabilité personnelle des fonctionnaires devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

15093. — **M. Marceau Dupuy** demande à **M. le ministre de la justice** si, en vertu de l'article unique de la loi du 1er avril 1950, autorisant le cumul des fonctions de greffier de paix et d'huissier et la réunion de plusieurs greffes entre les mains d'un même titulaire, un greffier de paix peut devenir titulaire d'une étude d'huissier sise dans un canton voisin dépendant du même juge de paix et du même tribunal civil. (*Question du 20 juin 1950.*)

Réponse. — Réponse affirmative, sous condition que la résidence de l'huissier greffier soit fixée dans la localité où se trouve situé l'office d'huissier et que les ressorts des justices de paix soient, non seulement voisins, mais limitrophes.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

14973. — **M. Paul Valentino** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** pour quelles raisons il faut actuellement quatre mois pour qu'un colis postal aille de France aux Antilles, tandis qu'avant la dernière guerre il suffisait de quinze jours. (*Question du 12 juin 1950.*)

Réponse. — Les colis postaux à destination de la Martinique et de la Guadeloupe sont expédiés par toutes les occasions maritimes favorables. Ils sont confiés soit à des cargos faisant office de paquebots-poste, soit aux navires « bananiers ». Depuis octobre 1949, les départs qui se sont succédé font ressortir une moyenne de deux expéditions par mois. Toutefois, la fréquence est loin d'être parfaitement régulière: c'est ainsi qu'un seul départ a eu lieu en janvier 1950 contre trois en décembre 1949. Le délai de transport maritime étant au maximum de quinze jours, un colis postal expédié sur les Antilles françaises parvient, d'une façon générale, un mois au plus tard après le jour de dépôt. Dans le cas le plus défavorable le délai total de transport n'excède pas un mois et demi. Les délais signalés ne peuvent par conséquent viser qu'un nombre limité de colis et des circonstances exceptionnelles qu'une enquête mettrait facilement en lumière si les réclamants fournissaient au ministère des postes, télégraphes et téléphones tous les éléments nécessaires (numéros et dates des colis, bureaux de dépôt, noms et adresse des expéditeurs et destinataires). Avant la guerre, le délai de transport maritime était également de quinze jours au maximum, le service étant assuré à l'époque par les cargos mixtes actuels, notamment le *Gascogne* et le *San Malco*. La compagnie générale transatlantique se proposerait de mettre en service sur cette ligne, à la fin de l'année, le paquebot *Colombie*, actuellement en revision. La réalisation de ce projet ne manquerait pas d'améliorer l'acheminement des colis postaux vers nos deux départements d'outre-mer.

15094. — **M. Charles d'Aragon** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que leur trésorerie ne permet plus aux sociétés académiques du Sud-Ouest et, notamment, à celles des Hautes-Pyrénées d'éditer quatre périodiques trimestriels mais seulement un bulletin annuel; que les frais d'envoi par la poste de ce bulletin annuel s'élèvent à 30 francs. Il lui demande s'il ne compte pas donner une suite favorable au vœu desdites sociétés, tendant à ce que le bulletin annuel soit assimilé à un périodique, c'est-à-dire que la taxe des postes, télégraphes et téléphones soit ramenée à un franc. Ainsi l'économie réalisée permettrait aux sociétés, dont le but est absolument désintéressé, d'éditer un plus grand nombre de pages. (*Question du 20 juin 1950.*)

Réponse. — L'obligation faite aux journaux et publications périodiques de paraître au moins une fois par trimestre pour bénéficier du tarif préférentiel est inscrite dans l'article 90 de la loi de finances du 16 avril 1930. Ces dispositions sont formelles et il n'est pas possible d'y déroger en faveur d'une catégorie déterminée d'usagers, si digne d'intérêt soit-elle.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

14434. — **M. Pierre Gabelle** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 32 de la loi sur les dommages de guerre prohibe les cessions fractionnées des dommages de guerre, et lui demande si ce principe, qui se comprenait au moment de la promulgation de la loi, peut, à la suite de la possibilité pour un cessionnaire de transférer ses dommages, permettre à un sinistré de céder ses dommages à deux cessionnaires qui demandent le transfert de leurs dommages dans la même ville pour compléter le relèvement de leurs immeubles sinistrés, étant fait observer que cette faculté rentrerait mieux dans l'esprit de la loi que la pratique qui se généralise de plus en plus et qui permet à un non sinistré d'acquérir un dommage pour le transférer dans une commune non sinistrée. (*Question du 27 avril 1950.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 32 de la loi du 28 octobre 1946 ne peuvent, étant donné leur caractère exceptionnel, faire l'objet de dérogations, et les cessions fractionnées sont, par suite, dans l'état actuel de la législation, formellement interdites. Mais, l'article 16 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950 prévoit la possibilité pour les associations syndicales et les coopératives de reconstruction de répartir entre leurs adhérents les droits à indemnité qu'elles auront acquis. Cette disposition doit s'interpréter comme comportant la possibilité, pour les organismes intéressés, de céder par fractions les droits à indemnité.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

14598. — **M. Léon Damas** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'à l'approche de la fête des mères, le *Journal officiel* publie plusieurs listes de mères de familles françaises qui ont reçu la médaille d'argent ou de bronze de la famille française et, surpris de n'y point trouver des mères de famille des départements d'outre-mer, spécialement de la Guyane, lui demande les raisons pour lesquelles de telles distinctions ne sont pas accordées aux mères de famille de ces départements, au dévouement admirable desquelles un hommage national doit être également rendu. (*Question du 11 mai 1950.*)

Réponse. — L'extension du régime de la médaille de la famille française hors de la métropole est subordonnée à la parution d'arrêtés, concertés avec les ministres intéressés, qui doivent fixer les modalités particulières d'application selon les cas. Trois de ces

arrêtés ont déjà été publiés, mais le texte concernant la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion est encore à l'étude au ministère de l'intérieur. Lorsqu'un accord aura été réalisé à ce sujet, l'examen des candidatures des quatre nouveaux départements d'outre-mer sera entrepris aussitôt, afin que les mères de famille domiciliées dans ces départements et répondant aux conditions exigées pour l'attribution de la médaille de la famille française puissent, elles aussi, recevoir cette distinction.

14850. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° quels sont les textes qui ont créé et qui régissent actuellement l'inspection des pharmacies; 2° quel a été et quel est actuellement le mode de recrutement des inspecteurs des pharmacies: *a*) à occupation principale; *b*) à occupation accessoire; 3° s'ils bénéficient du statut des fonctionnaires; 4° quel est leur nombre et leur affectation. (*Question du 31 mai 1950.*)

Réponse. — A. — Textes constitutifs. — I. — Loi du 11 septembre 1941 (*J. O.* du 20 septembre 1941) relative à l'exercice de la pharmacie, modifiée par l'ordonnance du 23 mai 1945 et la loi du 21 mars 1946. II. — Décret du 24 juin 1942, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée (*J. O.* du 27). III. — Décret du 17 avril 1942, instituant le nouveau cadre des inspecteurs des pharmacies et prévoyant deux catégories d'inspecteurs: 1° inspecteurs des pharmcies à occupation principale (catégorie A); 2° inspecteurs des pharmacies à occupation accessoire (catégorie B). IV. — Décret du 19 janvier 1946, relatif à l'organisation du ministère de la santé publique et de la population (art. 3). V. — Décret n° 50-267 du 3 mars 1950, portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des pharmaciens inspecteurs de la santé, du ministère de la santé publique et de la population (*J. O.* du 5 mars).

B. — Mode de recrutement. — 1° Pharmaciens inspecteurs de la santé à occupation principale (titulaires): *a*) Régime antérieur (décret 17 avril 1942). Concours sur titres destiné au recrutement direct d'inspecteurs des pharmacies à occupation principale, puis inspecteurs principaux des pharmcies (décret 19 janvier 1946); *b*) Régime actuel. Concours, dans les conditions prévues par les articles 5 et 6 du statut du 3 mars 1950, pour la nomination au grade de début d'inspecteur; 2° Pharmaciens inspecteurs principaux à occupation accessoire (contractuels): Nomination directe, en grande partie, parmi les professeurs de faculté ou des écoles de pharmacie ou les pharmaciens des hôpitaux, non titulaires d'officines ouvertes au public (décret 17 avril 1942).

C. — Conditions d'application du statut. — Seuls, les fonctionnaires titulaires de l'inspection des pharmacies, à occupation principale, sont assujettis aux dispositions générales de la loi du 19 octobre 1946 et à celles du décret du 3 mars 1950, portant statut particulier de leur corps, en exécution de l'article 2 de ladite loi.

D. — Effectifs et affectation. — *a*) Pharmaciens de la santé à occupation principale. — I. — Effectifs statutaires (décret du 3 mars 1950, art. 2): 8 inspecteurs divisionnaires, 16 inspecteurs principaux, 49 inspecteurs. II. — Effectifs réels au 13 juin 1950; 6 inspecteurs divisionnaires, 27 inspecteurs principaux, 8 inspecteurs. Des dispositions transitoires sont prévues au statut, pour résorber l'excédent des pharmaciens inspecteurs principaux ainsi constaté. Est annexé un état indiquant les centres d'affectations des fonctionnaires intéressés, tant à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population que dans les services extérieurs. Il est à signaler que les pharmaciens inspecteurs exercent leurs fonctions sur le plan national et interdépartemental; *b*) Pharmaciens inspecteurs de la santé à occupation accessoire. — A. — Inspecteurs divisionnaires: 3; B. — Inspecteurs principaux: 23. Est également annexé un état indiquant les centres d'affectation des intéressés.

Titulaires.

Pharmaciens inspecteurs divisionnaires.

Lyon	1	Marseille	1	Paris	4

Pharmaciens inspecteurs principaux.

Service central de la pharmacie 4

1er bureau. — Affaires générales, comptabilité, contentieux.
2e bureau. — Tarifications, répression des fraudes.
3e bureau. — Enregistrement des spécialités, publicité, visas.
4e bureau. — Codex.
5e bureau — Stupéfiants, importations et exportations.

Services extérieurs.

Angers	1	Lyon	1	Poitiers	1
Bordeaux	1	Marseille-Nice	1	Rennes	1
Châlons-sur-Marne	1	Montpellier	1	Rouen	1
Clermont-Ferrand	1	Nancy	1	Toulouse	1
Dijon	1	Orléans	1	La Martinique	1
Limoges	2	Paris	5	La Réunion	1

Pharmaciens inspecteurs.

Service central de la pharmacie 7

1er bureau.	3e bureau.	5e bureau.
2e bureau.	4e bureau.	

Services extérieurs.

La Guadeloupe 1

Contractuels.

Inspecteurs divisionnaires adjoints de la pharmacie à occupation accessoire.

Paris 3

Inspecteurs principaux de la pharmacie à occupation accessoire.

Angers	1	Lille	1	Paris	3
Bordeaux	2	Limoges	1	Rouen	1
Clermont-Ferrand	1	Lyon	3	Strasbourg	1
Dijon	2	Marseille	1	Toulouse	2
Laon	2	Montpellier	2		

15063. — **M. René Rigaudie** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'un médicament d'une très grande efficacité est fabriqué à l'étranger, le corps chimique: 17 hydroxy-H-dihydrocorticostérone, dénommé également composée ou Cortisone, destiné au traitement des rhumatismes et de toutes les formes d'arthritisme: que la France se trouve dans l'impossibilité de mettre ce produit à la disposition des malades, sa fabrication faisant l'objet de plusieurs brevets étrangers; que les produits chimiques intermédiaires étant eux-mêmes brevetés, la fabrication de la Cortisone se trouve sous la dépendance de la bonne volonté de quelques firmes; que les difficultés d'entente entre les propriétaires de brevets se traduisent par: 1° une hausse considérable du prix de revient du produit; 2° l'impossibilité d'en faire bénéficier les malades. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte adopter contre l'usage abusif des brevets de fabrication de produits pharmaceutiques. (*Question du 16 juin 1950.*)

Réponse. — En liaison avec le corps scientifique médical et pharmaceutique, le ministre de la santé publique et de la population s'est préoccupé de l'introduction rapide du nouveau médicament dénommé « Cortisone » dans la thérapeutique française. Grâce aux rapports établis par l'intermédiaire du G. I. P. P. avec les autorités sanitaires du pays d'origine et avec les laboratoires producteurs, il a été possible d'obtenir des allocations intéressantes dès le début de la présente année. Ces allocations se montent en effet à 107 gr. 400, chiffre qui prend toute sa signification si l'on sait que la production mondiale de la Cortisone au 1er janvier 1950 était évaluée à 200 gr. par mois. Il est d'autre part vraisemblable que 50 gr. seront obtenus à bref délai en provenance de Suisse. Ces allocations, sur lesquelles 63 gr. 300 auraient été effectivement reçus à la date de la question de l'honorable parlementaire, ont été employées pour des recherches cliniques et pharmacologiques, chaque application thérapeutique ayant donné lieu à des observations centralisées par le ministère, comme il avait été fait pour les antibiotiques successivement apparus. Jusqu'à présent, toutes les quantité de Cortisone allouées à la France ont pu être importées malgré les prix très élevés de ce médicament. Il est cependant hors de doute que si la Cortisone venait à être produite en quantité suffisante à couvrir les besoins normaux, son emploi s'en trouverait limité par son prix trop élevé. Dès à présent, les essais thérapeutiques n'ont pu être effectués que sur des malades pouvant assurer la charge d'un produit valant 53.500 francs le gramme et dont 2 ou 3 grammes sont nécessaires pour amorcer un traitement et, si l'administration de l'A. P. de Paris, saisi par mes services s'efforce de dégager des crédits pour l'emploi dudit produit, il est évident que le prix de revient de celui-ci grèvra fortement son budget. Il est exact que la fabrication de la Cortisone demande un nombre élevé d'opérations intermédiaires, dont plusieurs font l'objet de brevets appartenant à des firmes concurrentes des établissements producteurs et que la rémunération des licences nécessaires est partiellement cause du renchérissement du produit fabriqué. Le ministre de la santé publique et de la population qui n'a aucune compétence pour connaître des questions de propriété industrielle n'a pas manqué d'attirer l'attention de son collègue de l'industrie et du commerce sur les inconvénients de ce renchérissement. Dans le but de réduire le prix de la Cortisone, il lui demande de susciter ou d'encourager une tentative de production nationale. D'autre part, il a demandé à son collègue des finances et des affaires économiques d'envisager une introduction sans taxe des quantités importées, demande à laquelle, dans l'état de la réglementation actuelle, il a dû être négativement répondu.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14775. — **M. Emmanuel Temple** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'arrêté du 29 septembre 1949 prévoit, dans son article 3, que les travailleurs indépendants dont le revenu est inférieur à 120.000 francs ont droit à une diminution de moitié du montant de leur cotisation d'allocations familiales, alors que l'article 1er prévoit une exonération complète de ladite cotisation pour cette même catégorie de travailleurs. Il lui demande si l'article 3 susvisé doit être considéré comme modificatif de l'article 1er. (*Question du 24 mai 1950.*)

Réponse. — L'article 1er de l'arrêté du 29 septembre 1949 n'exonère nullement des cotisations d'allocations familiales les travailleurs indépendants dont le revenu professionnel est inférieur à 120.000 francs. Ceux-ci restent redevables de la cotisation forfaitaire prévue par l'article 2 de ce même texte. L'article 3 de cet arrêté institue une cotisation réduite en faveur des travailleurs indépendants dont les ressources globales sont inférieures au salaire servant de base, à la même époque, au calcul des prestations familiales des travailleurs indépendants au chef-lieu du département. Or, ce salaire de base a été égal, pendant l'année 1949, à 78.750 francs dans le département de la Seine.

14885. — **M. Jean Médecin** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation d'un ancien directeur d'usine, âgé de soixante-quatre ans, qui s'est vu refuser par le centre de sécurité sociale le bénéfice d'une cure thermale à Vichy, sous prétexte qu'étant inscrit sous le régime 220, il n'a pas droit à ces prestations. Or, l'intéressé, bénéficiaire de la loi du 23 août 1948 sur le rachat des cotisations vieillesse au titre duquel il a versé, le 12 août 1949, les sommes nécessaires, estime que les dispositions de la loi précitée lui ouvrent ce droit. Il lui demande quelles sont les prérogatives exactes de cet assuré social, le versement des cotisations de rachat ne paraissant, dans la négative, être couvert par aucun avantage. (*Question du 25 mai 1950.*)

Réponse. — Les assurés sociaux ayant appartenu à la catégorie des cadres, dont la pension de vieillesse a été liquidée à la suite du rachat de leurs cotisations en application de la loi du 23 août 1948, ont droit, s'ils n'exercent aucune activité salariée, aux prestations en nature de l'assurance maladie conformément aux dispositions de l'article 72 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime général des assurances sociales. Ils peuvent donc, éventuellement, prétendre au remboursement de leurs frais de cure thermale, au titre de l'assurance maladie. Pour permettre d'effectuer une enquête sur le cas particulier visé par l'honorable parlementaire, il serait nécessaire de connaître le nom et l'adresse de l'intéressé, son numéro d'immatriculation et la caisse primaire de sécurité sociale à laquelle il est affilié.

14953. — **M. Henry Bergasse** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pour quelle raison une société nationale des entreprises de presse réserve les places vacantes pour les seuls syndiqués de la C. G. T., au mépris de la Constitution. (*Question du 8 juin 1950.*)

Réponse. — Les entreprises de presse sont liées, en ce qui concerne l'embauchage, par un accord conclu depuis de nombreuses années et reconduit après la Libération. La question a été portée à diverses reprises devant les tribunaux, qui ont estimé qu'une telle convention « n'est en rien contraire à la loi ». Cette question fait par ailleurs l'objet d'une proposition de loi déposée le 22 décembre 1948 sur le bureau de l'Assemblée nationale par MM. Moisan, Guérin, Poimbœuf, Meck et Mme Francine Lefebvre, et relative à la protection de la liberté syndicale, proposition qui a retenu l'attention du ministre du travail et de la sécurité sociale.

14994. — **M. Paul Verneyras** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles a prévu, d'une part, le libre choix du praticien et, d'autre part, que les frais d'analyses médicales sont remboursés d'après un tarif de responsabilité, établi par le règlement intérieur des caisses dans les limites d'un tarif fixé par le ministre du travail. Jusqu'à présent ce tarif a été celui fixé par le ministre des finances pour les analyses effectuées, pour le public, par les laboratoires pharmaceutiques. Or, ce tarif se trouve très inférieur aux prix pratiqués par les laboratoires dirigés par les médecins. Dans ce dernier cas une très lourde participation est laissée à la charge du malade qui pouvait se croire autorisé à s'adresser aux laboratoires de son choix. Il lui demande quelle mesure il envisage de prendre pour mettre fin à une situation aussi préjudiciable aux assurés. (*Question du 13 juin 1950.*)

Réponse. — Conformément à l'article 11, 2e alinéa de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, les analyses et examens de laboratoires sont remboursés d'après un tarif de responsabilité établi par le règlement intérieur des caisses, dans les limites d'un tarif fixé par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale. L'arrêté du 25 août 1949 qui a fixé en dernier lieu le tarif limite de responsabilité des caisses en matière d'analyses et d'examens de laboratoires a été établi en tenant compte du tarif des analyses et examens de laboratoires pour le public, pratiqués par des pharmaciens ou laboratoires pharmaceutiques, tel qu'il résulte de l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 16 août 1949, publié au bulletin officiel du service des prix du 22 août 1949. Le tarif de responsabilité précité vaut pour toutes les analyses et examens de laboratoires effectués pour des assurés sociaux. On ne saurait concevoir, en effet, que la sécurité sociale ait, pour une même analyse ou un même examen de laboratoire, des tarifs de remboursement différents suivant que cet examen ou cette analyse est effectué par un médecin ou, au contraire, par un pharmacien.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 4 juillet 1950.*

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 5358, 2e colonne, réponse à la question écrite n° 14322 de M. Jean Solinhac, au lieu de: « actuellement l'échange: actions-obligations est effectué pour cinquante-deux sociétés sur quatre-vingt-dix-huit (25: 5 janvier 1950; 23: 1er juin 1950) », lire: « actuellement l'échange: actions-obligations est effectué pour cinquante-deux sociétés sur quatre-vingt-dix-huit (29: 5 janvier 1950; 23: 1er juin 1950) ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 11 juillet 1950.

SCRUTIN (N° 2619)

Sur la motion d'investiture de M. René Pleven, président du conseil désigné. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 558
Majorité requise 311

Pour l'adoption 373
Contre 185

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Con-Jat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuet.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.

Lamine Guèye.
Lamel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail
Lecourt
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monin
Monjaret
Mont
Montell (André), Finistère
Montel (Pierre).
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Nazi Boni.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Ouedraogo Mamadou
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poitain
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Revnaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Segelle
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dulard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe
Lavergne.
Lecœur
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM
Aragon (d').
Aumeran.
Barrachin
Baudry d'Asson (de)
Bayrou.
Bergasse
Boulet (Paul).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Brusset (Max).
Capitant (René).
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Denis (André), Dordogne.
Dusseaulx
Frédéric-Dupont.
Furaud
Geoffre (de).
Hénault.
Kauffmann
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mallez.
Michelet.
Mondon.
Moynet.
Mutter (André).
Nisse
Palewski.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Roulon
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Ben Tounes.
Castellani.
Derdour.
Godin.
Lamine Debaghine.
Mendès-France.
Montillot.
Serre.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Clostermann, Macouin, Naegelen (Marcel) et Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin :

M. de Baudry d'Asson, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Ben Tounès, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 4 juillet 1950.*
(*Journal officiel* du 5 juillet 1950.)

Dans le scrutin (n° 2618) sur le renvoi à la suite des interpellations sur la composition du Gouvernement :

M. Bas, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu « voter pour ».

M. Fernand Chevalier, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.